# CS COMMUNICATION & SYSTÈMES SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 19 586 447

SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche - 75008 PARIS R.C.S. 692 000 946 PARIS

# DOCUMENT DE REFERENCE 2017 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le document de référence contient le Rapport financier annuel composé des comptes annuels et des comptes consolidés, des Rapports des contrôleurs légaux relatifs à ces comptes, du Rapport de gestion et de l'Attestation du responsable du rapport.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2018 conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux de l'exercice 2015 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 60 à 72 et 103 à 104 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2015, déposé à l'AMF le 24 mars 2016 et enregistré sous le n° D 16-0206,
- les comptes consolidés de l'exercice 2015 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 73 à 102 et 105 à 106 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2015, déposé à l'AMF le 24 mars 2016 et enregistré sous le n° D 16-0206,
- les comptes sociaux de l'exercice 2016 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 58 à 70 et 100 à 101 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2016, déposé à l'AMF le 28 avril 2017 et enregistré sous le n° D 17-0467,
- les comptes consolidés de l'exercice 2016 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 71 à 99 et 102 à 103 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2016, déposé à l'AMF le 28 avril 2017 et enregistré sous le n° D 17-0467.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, 22, avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson, <u>www.c-s.fr</u> et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : <u>www.amf-france.org</u>

# **SOMMAIRE**

1	R	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.1	1 B	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	_
1.2		DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	
1.3		RESPONSABLE DE L'INFORMATION	
1			
2	C	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
2.1		COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	6
2.2		COMMISSAIRES AUX COMPTES THOLAIRES	
2.3		AODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE CONTROLE LEGAL DURANT LA PERIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIERES	
		IISTORIQUES	6
3	II	NFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	7
4	F	ACTEURS DE RISQUE	8
4.1		/OLATILITE DES MARCHES DE CS	
4.2		RISQUES DE MARCHE (TAUX, CHANGE, ACTIONS, CREDIT)	
	4.2.1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	4.2.2		
	4.2.3	· · ·	
	4.2.4	!	
, .	4.2.5	Risque de crédit	
4.3		RISQUE DE LIQUIDITE ET RISQUE LIE À LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	
4.4	+ к 4.4.1		
	4.4.1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	12
	4.4.2	poursuivre son activitépoursuivre son activité	12
	4.4.3	•	
	4.4.4		
4.5		RISQUES OPERATIONNELS	
٠	۰ ر 4.5.1		
	4.5.2		
	4.5.3		
	4.5.4	· ·	
4.6		ASSURANCE — COUVERTURE DES RISQUES EVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ETRE ENCOURUS PAR L'EMETTEUR	
	4.6.1	·	
	4.6.2	, , ,	
	4.6.3	3	
4.7	7 L	ES ENGAGEMENTS HORS BILAN	15
_			
5	11	NFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	16
5.1	L H	fistoire et evolution de la societe	16
	5.1.1	Raison sociale et nom commercial	16
	5.1.2	P Lieu et numéro d'enregistrement	16
	5.1.3		
	5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	16
	5.1.5		
	5.1.6	Evènements importants dans le développement des activités de la société	16
6	Δ	APERCU DES ACTIVITES	18
		PRINCIPALES ACTIVITES	
6.2		RINCIPALES ACTIVITES	
0.4			
7	C	DRGANIGRAMME	21
7.1	l L	DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE QU'Y OCCUPE L'EMETTEUR	21
7.2		Programme	
8	Р	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	24

9	SITUATION FINANCIERE, MARGE OPERATIONNELLE	25
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	26
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	27
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	27
11.2	BREVETS ET LICENCES	
12	TENDANCES	30
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	. 31
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE	
14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	1.1 Composition du Conseil d'Administration	
	1.2 Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration	
14	.1.3 Condamnation pour fraude, faillites, sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années	
14	1.4 Liens familiaux	
14.2	CONFLITS D'INTERETS	38
15	REMUNERATION ET AVANTAGES	39
15.1	SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	39
15.2	REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	
15.3	JETONS DE PRESENCE ET AUTRE REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	41
15.4	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	41
15.5	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	
15.6	ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	
15.7	ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	43
15.8	HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS, D'ACTIONS DE PERFORMANCE ET D'AUTRES	
15.9	INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE,)	
	LEVEES PAR CES DERNIERS	43
15.10	DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX — EXISTENCE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL EN SUS DU MANDAT SOCIAL, DE REGIMES SUPPLEMENTAIRES DE RETRAITE, D'INDEMNITES OU D'AVANTAGES A RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS ET	
45 44	D'INDEMNITES DE NON CONCURRENCE	
	SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	
15.12	A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES	
1.0		
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
16.2 16.3	CONTRATS DE SERVICES	
16.4	CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
17	SALARIES	
17.1 17.2	EVOLUTION DES EFFECTIFS	
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
		57
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	58
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES INCLUSES PAR REFERENCE	58
20.2	ETATS FINANCIERS	
20	2.1 Comptes sociaux	
20	2.2 Comptes consolidés	
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	
20.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	.112

20.5	PROCE	DURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	112
20.6	CHANG	GEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	112
21	INFO	RMATIONS COMPLEMENTAIRES	112
21.1		AL SOCIAL	
		Montant du capital souscrit	
		Actions non représentatives du capital	
		Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales	
		Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	114
23		Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital	
		souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	115
2:		Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel	
		ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	
		Historique du capital social	
21.2		CONSTITUTIF ET STATUTS	
2:		Objet social (Article 3 des statuts)	
		Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	
23		Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	
		Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	119
2:		Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles, des assemblées générales	
		extraordinaires et des assemblées spéciales des actionnaires	
2:		Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	
2:		Déclaration de franchissements de seuil	
23	1.2.8	Modifications du capital	121
22	CON	TRATS IMPORTANTS	122
23	INEO	RMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	122
		·	
24	DOC	JMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	122
25	INFO	RMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	123
ΛNIN	IEXES		
AIIII	LALC		
ANN	EXE 1 :	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA FORME ORDINAIRE AUQUEL EST ANNEXE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	124
ANN	EXE 2 :	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	181
ANN	EXE 3 :	PROJET DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018	184
ANN	EXE 4 :	DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	214

#### RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

## 1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

#### 1.1 Responsable du Document de Référence

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

#### 1.2 <u>Déclaration de la personne responsable du Document de Référence</u>

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en Annexe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

**Eric BLANC-GARIN** 

#### 1.3 Responsable de l'information

Frédéric DUMINIL Directeur Administratif et Financier 22, avenue Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON Tél. 01 41 28 44 44

Email: frederic.duminil@c-s.fr

#### **CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

#### 2 **CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

#### 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### **DELOITTE & Associés**

185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par M. Thierry QUERON

Date du premier mandat : 28 mai 2004. Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2021.

#### **MAZARS**

61, rue Henri Régnault 92075 Paris-La-Défense

représenté par Mme Anne-Laure ROUSSELOU

Date du premier mandat : 27 juin 2008,

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2017.

#### 2.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### Cabinet B.E.A.S.

195. avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine représenté par M. José-Luis GARCIA

Date du premier mandat : 29 décembre 2000,

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

#### M. Simon BEILLEVAIRE

61, rue Henri Régnault 92075 Paris-La-Défense

Date du premier mandat : 27 juin 2008,

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2017.

#### 2.3 Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

Aucun changement de contrôleur légal n'est intervenu durant la période couverte par les informations financières historiques.

## INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

# 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, conformément à la recommandation CESR § 20/26, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 et 2016 sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Deloitte & Associés et Mazars.

Chiffres clés (en milliers d'euros)		
Compte résultat	2017	2016
Chiffre d'affaires	178 098	176 515
Marge opérationnelle	10 910	10 716
Résultat opérationnel	8 309	3 999
Résultat global des activités poursuivies	2 685	(1 340)
Résultat des activités non poursuivies		
Résultat net part du groupe	2 739	(1 281)
Bilan	2017	2016
Capitaux propres part du groupe	42 842	32 988
Capitaux propres totaux	42 587	32 777
Provisions risques et charges et avantages du personnel	16 946	19 598
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	70 977	71 992

Tableau de flux de trésorerie	2017	2016
Flux générés par les activités opérationnelles	(3 158)	(430)
Flux de trésorerie d'investissement	(4 059)	(4 244)
Flux de trésorerie de financement et autres	(119)	14 678
Trésorerie fin de période	11 605	18 941

#### **FACTEURS DE RISQUE**

#### 4 FACTEURS DE RISQUE

Le groupe CS a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

#### 4.1 Volatilité des marchés de CS

Près de la moitié de l'activité du groupe CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'activité de CS. Le groupe CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs. Cette situation peut affecter la capacité du groupe à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché.

A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/\$, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne. Les marchés publics internationaux auxquels le groupe concourt sont également sujets à des reports difficilement anticipables suite à des changements de décisionnaires politiques, des recours administratifs de concurrents ou des restrictions budgétaires.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

#### 4.2 Risques de marché (taux, change, actions, crédit)

Il n'est pas dans la vocation du groupe CS de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont susceptibles d'être utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

# 4.2.1 Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts)

Voir note 23 B de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant par exemple, des «swaps» de taux variable contre taux fixe.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés autorisés tels que des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers.

Il n'y a pas dans les comptes d'endettement à moyen et long terme représenté par des contrats significatifs de type crédit-bail, location financière, etc... à taux fixe ces contrats ne seraient pas, en tout état de cause, exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	206	206	
Passifs financiers: - mobilisation créance CIR-CICE / BPI France - mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/17 - cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/17	(31 801) (1 622) (1 493)	(31 801) (1 622) (1 493)	
Position nette avant gestion	(34 916)	(34 916)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(34 916)	(34 916)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(349)	(349)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(349)	(349)	

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	195	195	
Passifs financiers: - mobilisation créance CIR-CICE / BPI France - mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/16 - cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/16	(28 542) (1 620) (1 408)	(28 542) (1 620) (1 408)	
Position nette avant gestion	(33 625)	(31 975)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(33 625)	(31 975)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(337)	(320)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(337)	(320)	

#### 4.2.2 Couverture des risques de change

Voir note 23 D de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le Groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe majoritairement situé dans la zone euro ;
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises et canadiennes.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut décider de recourir à divers instruments financiers conclus avec des établissements financiers de premier plan, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

En 2017, aucun contrat commercial n'a fait l'objet de couverture de change.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	2 335	-
Passifs	(297)	-
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	2 038	-
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 038	-
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	102	-

31/12/2016 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	1 320	20
Passifs	(219)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 101	20
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	1 101	20
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(55)	1

Les comptes courants en devises entre les filiales CS Canada, CS Roumanie et CS SI sont neutralisés pour ne faire apparaître que les créances et dettes commerciales avec les tiers.

#### 4.2.3 Risque de prix

Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières. Le Groupe n'a pas souscrit de couvertures matières au titre de ces deux contrats.

#### 4.2.4 Risque sur Actions

Ainsi qu'il est indiqué en notes 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés 2017, le Groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

#### 4.2.5 Risque de crédit

Voir note 24 G de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Les risques de crédit auxquels le Groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2017 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

2017		Dont		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable (1)	Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	33 265	1 438	26 227	5 600

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre 17,0 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant).

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
4 152	972	476

2016 (en milliers d'euros)	Valeur comptable (1)	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	27 752	1 455	22 691	3 606

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre 15,3 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant).

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 634	119	(147)

#### 4.3 Risque de liquidité et risque lié à la situation financière du Groupe

Voir note 23 A et note 16 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Inhérentes à son activité d'intégrateur de systèmes, le groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissements fournisseurs ne compensent pas. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte.

Pour maîtriser au mieux les flux de trésorerie, les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Il est à noter que CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif (cf. note 3 aux comptes consolidés 2017). Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements.

De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensés par des indemnités de retard. Par ailleurs, le déploiement de systèmes informatiques ou les réorganisations internes sont souvent des motifs invoqués par les Administrations pour suspendre leurs paiements pendant des périodes pouvant atteindre quelques mois. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements. Les résultats dégradés de ces dernières années peuvent également inciter certains fournisseurs à tenter de négocier des conditions de paiement dérogatoires, moins favorables à CS.

A ce stade, la gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des lignes de facilités confirmées.

Historiquement, étant donné la qualité de ses donneurs d'ordre et clients, le financement à court terme est principalement assuré par le recours à l'affacturage et à la cession de créances commerciales. Les lignes d'affacturage dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Ainsi, les lignes de financement avec Crédit Agricole Leasing & Factoring et BPI France sont aménagées avec un plafond respectivement de 13 M€ et 12,0 M€. Ces deux lignes poursuivent leurs effets en 2018.

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes. Il est à noter que la ligne d'affacturage conclue avec Crédit Agricole Leasing & Factoring a un caractère déconsolidant dans les comptes du Groupe. Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, du client, ayant été transféré, le montant des créances cédées est « déconsolidé » et fait donc partie du poste « Disponibilités » à l'actif du bilan.

# 4.4 Risques juridiques

#### 4.4.1 Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (plus de 80% du chiffre d'affaires est réalisé par ce type de contrat) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus font l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. Le groupe peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le groupe permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du groupe CS.

Le groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

# 4.4.2 Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

Le groupe CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la défense et des applications militaires, les sociétés concernées du Groupe CS détiennent des habilitations «Secret Défense» ou «Confidentiel Défense» pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de Fabrication et de Commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la défense ou de l'industrie nucléaire, le groupe bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission ne serait pas habilité. Certains produits ou services font l'objet d'un contrôle à l'exportation et peuvent nécessiter l'obtention d'une licence soit au titre des biens à double usage soit au titre du contrôle des matériels de guerre et produits assimilés.

#### 4.4.3 Litiges et faits exceptionnels

En complément de la note 1.13 aux comptes consolidés sur les méthodes de provisionnement des risques et litiges et en application des exigences de la norme IAS 37, le groupe CS a identifié les litiges les plus importants, considérés individuellement comme suffisamment significatifs, dont l'état et le suivi d'un exercice à l'autre sont présentés ci-après :

#### Litige avec DHMI:

En 1998, la société CS SI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS SI pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. Après plusieurs rapports d'experts qui ont fait l'objet de contestations de la part des deux parties, le tribunal d'Ankara a, le 30 novembre 2012, partiellement fait droit à la demande du DHMI et condamné la société CS SI à 1 018 K€ de dommages et intérêts.

La Cour d'appel d'Ankara, dans un arrêt du 23 décembre 2014, a réformé partiellement ce jugement pour, d'une part, ne pas avoir statué sur le sort des équipements objet du litige, et d'autre part, avoir commis une erreur de calcul dans le montant des dommages alloués au DHMI qui s'élèvent à 1.028.922,46 €. La cour a renvoyé les parties devant le tribunal pour que ce dernier rejuge l'affaire.

Face à la décision du tribunal, rendue au premier trimestre 2016, de suivre celle de la Cour d'Appel du 23 décembre 2014, CS SI a décidé de déposer un second appel en réformation le 23 mai 2016. La partie adverse a également décidé de faire appel. Suite au rejet, en date du 7 février 2017, par la cour d'appel d'Ankara son appel en réformation, CS SI et le DHMI se sont rapprochés afin de négocier un accord permettant de mettre fin au litige qui les oppose. Un protocole d'accord transactionnel, signé le 13 avril 2017, a clos de manière définitive ce contentieux et s'est traduit par le règlement par CS SI d'une indemnité de 1,1 M€ au DHMI. Ce litige avait fait l'objet d'une provision (voir aussi note 20).

#### Litige avec un sous-traitant sur projet

Fin 2016 dans le cadre de l'exécution d'un de ses marchés publics, la société CS Si avait été assignée par un de ses sous-traitants. Une procédure était alors en cours auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Un protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 mai 2017 mettant fin au litige et à la procédure contentieuse.

#### Litige « anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) » :

Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.

Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.

Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700. CS SA ne s'est pas pourvue en cassation.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont CS a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

#### 4.4.4 Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet le groupe CS à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois, ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire du groupe et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour le groupe, sauf en cas de non-respect de ses obligations par le groupe.

#### 4.5 Risques opérationnels

#### 4.5.1 Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 28,8 % en 2015, 30,6% en 2016 et 28,5% en 2017 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 68 % en 2015, 65,9 % en 2016 et 62,5% en 2017 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 79,8 % en 2015, 77,4 % en 2016 et 77,6% en 2017.

L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs, ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

#### 4.5.2 Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour CS peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus (TACE) des ingénieurs.

Le TACE correspond au total des jours facturables divisé par le nombre des jours du mois moins les congés payés, les RTT et les congés sans solde.

Le taux de rotation du personnel ou turnover correspond au total des départs (hors CDD) rapporté à l'effectif annuel moyen.

#### 4.5.3 Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

#### 4.5.4 Risques liés aux systèmes d'information

CS est amené à intervenir sur des informations et des systèmes sensibles, à la fois pour ses propres activités, mais également en relation avec les processus de ses clients ou de ses partenaires. La sécurité des Systèmes d'Information, appréhendée au sens large, y compris au sens de la sûreté de fonctionnement, est donc un élément essentiel de la pérennité et du développement de CS.

Le groupe CS s'appuie sur un système d'information dans l'ensemble des processus de ses activités techniques et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution. Le groupe a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information et déploie des moyens pour assurer le respect de cette politique et la fluidité des processus de gestion, mais ne peut garantir que ces systèmes ne rencontreront pas des difficultés techniques ou des failles dans son système de sécurité qui pourraient avoir un impact négatif significatif sur son activité.

# 4.6 <u>Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur</u>

#### 4.6.1 Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image du groupe CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes.

Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

#### 4.6.2 Les garanties autonomes

Le groupe CS, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe peut être amené à s'engager par l'intermédiaire de banques ou de compagnie d'assurances, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de garantie de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client, des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

La nature et le montant de ces garanties sont décrits dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

#### 4.6.3 Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

Le groupe CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'il met en œuvre. Il n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par le groupe. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle ;
- Responsabilité civile aéronautique et spatiale ;
- Responsabilité des mandataires sociaux ;
- Cyber/fraude.

#### Dommages aux biens et pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 70.000.000 € par sinistre, après application des franchises.

#### Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité civile avant livraison/avant réception, après livraison/après réception et la responsabilité professionnelle dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1ere ligne : 30.000 000 € par sinistre et par année d'assurance, dont 5.000.000 € pour les atteintes accidentelles à l'environnement.

#### Responsabilité civile produits aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 40.000.000€ par événement, porté à 80.000.000€ pour les systèmes embarqués, et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

#### Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par le groupe.

Montant des garanties : 20.000.000 € par fait dommageable et en tout pour la période de garantie du 01/06/2017 au 31/05/2018.

#### Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

Le groupe a également souscrit une police couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL (Employment Practice Liability) couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux.

#### Cyber:

Compte tenu de la recrudescence des attaques cyber, le groupe CS a mis en place au 01/01/2017 une police master séparée couvrant les cyber risques ainsi qu'une police locale intégrée aux USA. Le montant de la garantie est de 5.000.000 €.

#### Fraude commerciale:

Compte tenu de la constante augmentation du risque de fraude, le groupe CS a mis en place au 01/01/2017 une police couvrant les préjudices résultant d'une fraude commise par ses préposés ou des tiers mais également les frais consécutifs à cette fraude mis à la charge du groupe. Le montant de la garantie est de 5.000.000 €.

#### 4.7 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés 2017.

#### INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### 5.1 Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1 Raison sociale et nom commercial

" CS Communication & Systèmes "

Sigle: "CS"

#### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La société CS Communication & Systèmes est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 692.000.946 RCS PARIS.

Son code APE est le 6202 A.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 13 décembre 1968 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 10 janvier 1969, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social:

54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS

Etablissement principal:

22, avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Tél. 01 41 28 40 00

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES est une société anonyme à conseil d'administration, régie par la législation française (la loi du 24 juillet 1966 intégrée dans le Code de Commerce, le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales).

#### 5.1.5 Lieu de cotation

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris – Compartiment C. CS Communication & Systèmes n'a pas émis de titres non cotés.

#### 5.1.6 Evènements importants dans le développement des activités de la société

La société CS Communication & Systèmes est issue d'une opération de fusion/absorption intervenue le 29 décembre 2000 entre CISI Holding et CS Communication & Systèmes, qui a fait l'objet d'un prospectus visé par la Commission des Opérations de Bourse sous le n°00-1920 en date du 29 novembre 2000.

Au cours de l'exercice 2004, CS a procédé à l'acquisition de la société Diginext, société spécialisée dans les systèmes de données tactiques. La société Diginext et sa holding Expians (qui détient 100% des titres de Diginext) ont été acquises et consolidées depuis le 1er octobre 2004, date de leur prise de contrôle effective par CS. L'acquisition a été financée avec la trésorerie propre de CS.

De 2007 à 2012, le groupe a mené des chantiers de restructurations et de repositionnement stratégiques. Durant cette période, le Groupe a successivement cédé son pôle Infrastructures et son activité Transport. Depuis le groupe est focalise sur son métier de concepteur, d'intégrateur et d'opérateur de systèmes critiques sur 4 secteurs de marchés stratégiques : la Défense & la Sécurité, l'Espace, L'Aéronautique et l'Energie.

Au cours de l'exercice 2013, le groupe a procédé à une augmentation de capital de 15 M€.

En 2013, le groupe initie son plan *Performance 2016* visant à relancer la croissance organique et à améliorer sa rentabilité opérationnelle pour revenir à un niveau normatif.

Ce plan de transformation a été mené selon deux axes : la mise en œuvre d'une stratégie de développement focalisée pour conforter ses positions sur ses marchés stratégiques et capter de nouvelles opportunités de croissance en s'appuyant sur ses points forts ; le déploiement d'actions spécifiques de maîtrise des coûts et d'amélioration de la productivité.

En parallèle, CS a signé le 6 juin 2014 un accord industriel et commercial avec Sopra (devenu Sopra-Stéria), partenaire de longue date de CS. L'objectif principal de cet accord industriel est l'amélioration et le renforcement des performances, notamment, le développement des coopérations industrielles et commerciales établies dans les domaines de l'Aéronautique et de la Défense, et leur extension à de nouveaux champs de collaboration pour les activités Sécurité, Spatial et Energie.

Par ailleurs, cet accord industriel a été assorti d'un accord capitalistique entre Sopra et Duna, actionnaire de contrôle de CS. Ainsi, Sopra Group a souscrit à hauteur de 66,9% à l'émission obligataire de 12 M€, réalisée avec succès fin juillet 2014.

Conformément à ses objectifs de relance de la croissance organique et d'amélioration continue de la rentabilité, le groupe a enregistré dès le second semestre 2014 les premiers effets du déploiement de sa stratégie commerciale et de son plan Performance.

Fin 2016, le plan de transformation *Performance 2016* a permis au groupe de renouer durablement avec la croissance organique. Pour accélérer cette dynamique et engager une réflexion sur une politique de croissance externe ciblée sur ses métiers, le Groupe a renforcé ses ressources financières en émettant un emprunt obligataire de 15 M€ à échéance avril 2023, souscrit par la sodété de gestion de portefeuille Zencap Asset Management via ses fonds crédit ETI.

Début juillet 2017, dans la perspective de cette réflexion stratégique, le groupe Sopra Stéria a converti en actions les obligations convertibles CS qu'il détenait et est devenu actionnaire de CS à hauteur de 11,4 % du capital. Le Groupe Sopra Stéria s'est par ailleurs déclaré, à cette occasion, disposé à envisager d'accompagner CS dans l'hypothèse d'un renforcement de ses fonds propres lié à ses projets de développement.

Ainsi, après la mise en œuvre réussie de son plan de transformation *Performance 2016*, le renforcement de ses ressources financières (Euro PP et conversion des OC) et l'entrée de Sopra Stéria au capital, CS entame une nouvelle phase de son développement et lance le Plan *Ambition 2021*.

Ce plan Ambition 2021 a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

#### **APERCU DES ACTIVITES**

#### 6 APERCU DES ACTIVITES

#### 6.1 Principales activités

#### A) Présentation du marché et de ses perspectives (source Syntec) :

Le secteur a progressé de 3,4% en 2017. La croissance a été soutenue par les projets de transformation numériques, notamment les SMACS (Social, Mobilité, Analytics, Cloud et Sécurité) qui progressent de 16,2% en 2017, soit 1,3 milliards d'euros de croissance nette. En 2018, les SMACS atteindront 22,6% du marché logiciels & services et une croissance de 15%.



Les projets de mise en conformité réglementaire sont également des opportunités pour le secteur. La mise ne conformité RGPD (Règlement Générale sur la Protection des Données) représente en 2017, 670 millions d'euros de dépense en logiciels & services et près de 1 milliard en 2018. Les sociétés du secteur se projettent positivement en 2018 : 64% des entreprises envisagent une croissance de leur prise de commandes. Le secteur affichera une croissance de 3,6% en 2018, soit un haut niveau de croissance non atteint depuis 2011.



#### B) Positionnement de CS sur ce marché :

CS est concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques. Son expertise en fait le partenaire privilégié de ses clients dans les secteurs de la défense et de la sécurité, de l'aéronautique et de l'espace, de l'énergie et de l'industrie.

CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur et bénéficie d'un positionnement différencié qui s'appuie sur les principales forces de l'entreprise :

- la capacité d'ingénierie et d'intégration de systèmes complexes et sensibles ;
- la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : conseil, conception, développement, intégration, maintenance et support aux opérations ;
- la force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques.

CS s'impose aujourd'hui comme un fournisseur établi, reconnu par ses grands clients, en raison de l'expertise, de l'engagement et du sens du service de ses collaborateurs. Au cours des systèmes d'information scientifiques & techniques, CS est proche des directions métiers et opérationnels de ses clients.

Les grands projets d'intégration pluriannuels (3 à 5 ans en moyenne) peuvent faire l'objet de contrats cadres. De tels contrats comportent, en règle générale, des mécanismes de revalorisation régulière (indexation sur l'indice Syntec qui reflète l'évolution des coûts salariaux, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre).

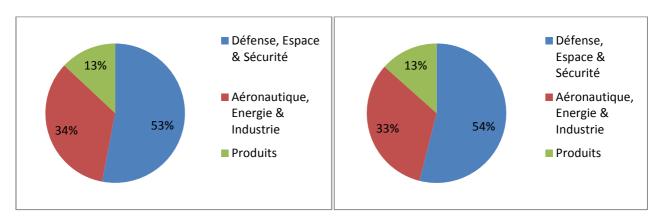
Les contrats au forfait comportent généralement des engagements de tenue de spécification ou de bonne exécution qui font l'objet de garantie donnée au bénéfice du client. Dans certains cas, des garanties bancaires sont établies au profit des clients qui figurent en engagements hors Bilan (voir note 24 de l'annexe aux comptes consolidés 2017), rubrique « Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées) ».

En 2017, le Taux d'Activité Congés Exclus moyen Groupe, hors activité Produits (filiale Diginext) s'améliore à 82,4% à (81,2% en 2016). Conformément à la définition du Syntec Numérique, cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs qui est directement imputée à des prestations facturables. En sont exclus les personnels salariés non productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives et de direction, les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de réunion interne, de formation, de délégation, de maladie courte durée, de congé maternité, de congé pour événements familiaux, ainsi que le temps d'inter-contrats.

En termes de secteur de clientèle, le chiffre d'affaires du groupe se répartit comme suit :

#### Répartition du chiffre d'affaires 2016

#### Répartition du chiffre d'affaires 2017



La clientèle de CS Communication & Systèmes est composée de grandes organisations publiques et parapubliques (Ministères de la Défense et de l'Intérieur, CNES, ESA, Agence de l'OTAN, DGAC, CEA, EDF) mais aussi de grands noms de l'industrie (Airbus Group, Pratt & Whitney, Thales).

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 28,8 % en 2015, 30,6% en 2016 et 28,5% en 2017 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 68 % en 2015, 65,9 % en 2016 et 62,5% en 2017; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 79,8 % en 2015, 77,4 % en 2016 et 77,6% en 2017.

Les concurrents de CS sont, en fonction des métiers, des ESN européennes (Atos Bull, Cap Gemini / Sogeti,...), des grands intégrateurs (Thales, Airbus Defense & Space...), des acteurs spécialisés.

#### 6.2 Principaux marchés

CS est concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques. Son expertise en fait le partenaire privilégié de ses clients dans les secteurs de la défense et de la sécurité, de l'aéronautique et de l'espace, de l'énergie et de l'industrie.

Le groupe enregistre sur l'ensemble de l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 178,1 M€, en croissanœ organique de 1% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé avec des clients internationaux progresse de 7,2% et représente 29% de l'activité du groupe. Les prises de commandes de l'exercice 2017 se sont établies à 192,6 M€, en progression de 10% par rapport à celles de 2016 et le carnet de commandes à fin d'année progresse à 13,6 mois de chiffre d'affaires.

#### Analyse de l'activité par secteurs de marchés :

Les activités du groupe sont regroupées en trois domaines principaux :

#### → Défense, Espace & Sécurité : 54% du Chiffre d'affaires du Groupe :

Ce pôle fédère les compétences du groupe pour le déploiement de systèmes d'information opérationnels de commandement sécurisés et interopérables : centres de commandement et de conduite d'opérations de défense et de sécurité civile, applications et systèmes spatiaux, soutien logistique & cybersécurité.

L'exercice a été marqué par de nombreux succès dans le domaine de la Défense, avec notamment le gain du premier marché significatif de lutte anti-drone en France pour les forces armées.

Dans le domaine du contrôle de trafic aérien, CS a remporté le marché CATIA pour la rénovation des systèmes de radio-communication des grandes approches et s'est illustré, associé à SAAB, par le gain du projet SYSAT de rénovation du système ATM des 3 centres de contrôle d'Ile-de-France.

Dans le secteur du spatial, CS poursuit sa progression en Europe dans le domaine de l'observation de la Terre et de la navigation avec la mise en service de RUS (Research & User Support) pour l'accès aux données Copernicus et le gain de 2 sous-systèmes majeurs du projet EGNOS V3 (système d'augmentation de la précision des signaux GPS et Galiléo).

Dans le domaine de la cybersécurité, CS poursuit sa croissance auprès des Opérateurs d'Importance Vitale avec notamment son offre de Conseil et d'Audit en tant que prestataire qualifié par L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

#### → Aéronautique, Energie & Industrie : 33% du Chiffre d'affaires du Groupe :

Dans le cadre de ces Activités, CS s'attache à faire évoluer ses offres dans le domaine des systèmes sûrs sécurisés et de la continuité numérique.

Les équipes ont été particulièrement investies dans la valorisation des compétences du groupe dans les domaines des systèmes sûrs sécurisés et de la continuité numérique notamment pour répondre aux nouveaux enjeux de l'usine du futur, de la cybersécurité industrielle et embarquée, des objets connectés et de la maintenance prédictive.

En 2017, les activités françaises ont enregistré un renversement de tendance. Après avoir été pénalisées pendant plusieurs semestres par la baisse des prestations pour l'Ingénierie d'Airbus, ces activités enregistrent une croissance des ventes et du chiffre d'affaires par rapport à 2016.

L'activité a progressé dans le domaine des Systèmes d'Information aéronautiques (Data Analytics, documentation avion, PLM) et dans celui du segment de l'avionique du futur.

Dans le secteur de l'Energie, au-delà de sa présence historique dans le domaine de la simulation numérique, CS déploie ses savoir-faire en supervision sécurisée de systèmes industriels et en surveillance périmétrique.

En Amérique du Nord, le Groupe a intensifié les actions de diversification pour élargir sa base de clientèle, compte tenu de la baisse du programme NGPF (Next Generation Product Family) de Pratt & Whitney.

#### → Produits (filiale Diginext): 13% du Chiffre d'affaires du Groupe:

Diginext, filiale à 100% du groupe, conçoit, développe et industrialise des produits dans le domaine des liaisons de données tactiques, de la simulation et de la réalité virtuelle et des systèmes de navigation.

En 2017, Diginext enregistre une nouvelle fois une forte croissance de ses prises de commande (+40%). La dynamique commerciale a été très favorable dans le secteur de la Défense et en particulier dans le domaine de l'entrainement des forces au profit de l'Armée de Terre française. Ainsi, après le système d'entrainement L16 interarmées et le système d'entrainement au combat en zone urbaine, Diginext remporte le projet SPARTE qui vise à optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations dans le cadre du programme SCORPION.

Par ailleurs, Diginext poursuit son développement dans le domaine des Liaisons de Données Tactiques en apportant une nouvelle capacité d'échange via satellite aux Systèmes de Détection et de Commandement Aéroportés « AWACS » de l'armée de l'Air française.

#### **ORGANIGRAMME**

#### 7 ORGANIGRAMME

#### 7.1 <u>Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur</u>

Une présentation du groupe figure au chapitre 6.

La société CS Communication et Systèmes (CS) est une société holding qui détient, entre autres, la principale filiale du groupe CS Systèmes d'Information (CS SI).

CS remplit des fonctions de direction, d'assistance et de conseils pour les sociétés du groupe et perçoit à ce titre des redevances.

Pour des informations supplémentaires, se reporter au chapitre 19.

Informations concernant la principale filiale CS SI:

En milliers d'euros (normes françaises)	2017	2016	
Chiffre d'affaires	129 242	130 616	
Résultat d'exploitation	(4 904)	(5 643)	
Résultat financier	167	2 555	
Résultat courant	(4 737)	(3 088)	
Résultat exceptionnel	(1 848)	(7 194)	
Impôts	+ 10 484	+ 9 880	
Résultat net	3 900	(402)	

Immobilisations nettes	16 280	16 781
Actif circulant et disponible	144 676	134 153
Total actif	160 956	150 934
Situation nette	13 480	9 817
Provisions pour risques et charges	6 220	8 387
Dettes financières	16 857	17 457
Dettes d'exploitation et autres	124 280	115 273
Total passif	160 957	150 934

L'effectif moyen 2017 est de 1 240 contre 1 238 lors de l'exercice précédent.

#### Filiales:

CS Systèmes d'Information dont le siège opérationnel est au Plessis Robinson constitue la principale filiale du Groupe CS autour des activités de services informatiques. Chaque filiale stratégique de CS Communication & Systèmes en Europe et à l'international est rattachée opérationnellement à un Business Unit en fonction de son activité dominante.

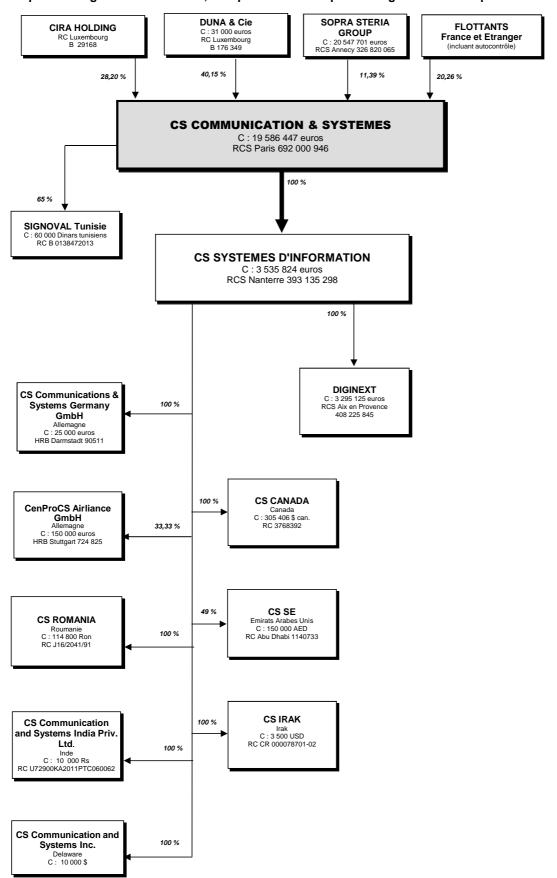
#### **Intérêts minoritaires :**

La société CS Communication & Systems Emirates LLC, implantée à Abu Dhabi et détenue par CS à hauteur de 49% n'a pas eu en 2017 d'autre activité opérationnelle que le développement commercial pour le Groupe dans la région Moyen-Orient Afrique.

La société Signoval Tunisie, créée en 2013 et détenue à 65 % par CS, dont l'activité au cours de l'exercice 2017, a consisté en la gestion d'un contentieux en recouvrement de créances anciennes (ne figurant plus au bilan) sur un contrat conclu par CSEE (ex CS) dans les années 1980, auprès des autorités libyennes.

#### 7.2 Organigramme

Organigramme au 31.12.2017 faisant ressortir l'actionnariat \* et les filiales de l'émetteur ainsi que leur pays d'origine, le n° d'inscription au registre du commerce, le capital social et le pourcentage de détention par l'émetteur.



<sup>\*</sup> Actionnariat de l'émetteur : les pourcentages sont à la connaissance de la société et issus des déclarations des actionnaires conformément à la Loi.

#### PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

\_\_\_\_\_

## 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Le groupe CS est locataire des locaux d'activité qu'il occupe.

- Locaux du Plessis Robinson (principal établissement, deux baux ont été conclus en 2014 pour une période de neuf années jusqu'au 31 décembre 2022 pour une surface de 12.315m2).
- □ Locaux de Toulouse :
  - Site d'Europarc 1, deux étages du bâtiment, soit 1236m2, ont été restitués le 1/4/2016, CS restant locataire du 2<sup>nd</sup> étage (618m2).
     Des travaux de renforcement de la sécurité incendie ont été effectués au cours de l'exercice 2017, avec l'installation des systèmes DFHS dans les salles techniques (serveurs informatiques et intégrations clients).
  - Site d'Europarc 2, CS a souscrit le 1/7/2016 un nouveau bail 6/9 pour les mêmes surfaces (2044m2) moyennant une baisse de loyer de 14%.
     Les mêmes travaux de renforcement de la sécurité incendie ont été effectués au cours de l'exercice 2017 que sur le site d'Europarc 1 ainsi que le remplacement du groupe froid de climatisation de confort (prise en charge par le bailleur).
- Locaux d'Aix-en Provence :
  - Un bail a été signé le 15/5/2016 pour 3949m2 concernant le futur siège de la filiale Diginext, dans de nouveaux bureaux sis au Parc de la Duranne. Diginext a donc quitté son ancien siège social et emménagé dans le nouveau, fin mars 2017.

Le groupe CS dispose de plusieurs autres locaux proches de ses clients en France et à l'étranger. Ces autres locaux ne sont pas significatifs, ni en termes de surface, ni en termes d'effectifs.

Ces baux sont conclus à des conditions de marché et ne concernent en rien les mandataires sociaux du groupe.

La note 25 de l'annexe aux comptes consolidés 2017 donne des indications sur le montant des engagements concernant les locations immobilières.

## **EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**

\_\_\_\_

# 9 SITUATION FINANCIERE, MARGE OPERATIONNELLE

Voir Rapport de gestion (Annexe 1)

# CHAPITRE 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

\_\_\_\_\_

# 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir Rapport de gestion (Annexe 1)

#### RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

#### 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

#### 11.1 Recherche et Développement

L'activité de R&D du groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques nous différenciant, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables. En 2017, l'activité R&D s'est poursuivie sur les différents enjeux de la cyber sécurité (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation, supervision de la sécurité avec le SIEM Prélude, réseaux de confiance), des systèmes de communication vocale (VCS) dans les domaines aérien & maritime, de la protection des sites sensibles (avec un volet particulier dans la lutte contre les drones malveillants et la surveillance maritime), des activités de simulation et d'entraînement, ainsi que du génie logiciel et système pour les applications critiques temps réel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les premiers travaux d'étude (démarrés fin 2010) de futurs systèmes de contrôle-commande résilients et déterministes se sont poursuivis en 2017 avec la poursuite nominale du projet DEPARTS, piloté par CS et dont le financement a été accepté dans le cadre de l'appel à projets N° 3 "Briques Génériques du Logiciel Embarqué".

Dans le domaine de l'aéronautique, CS poursuit son intervention en amont sur les standards techniques en participant aux comités des organismes internationaux concernés en particulier pour l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR, standard ED137). Elle a ainsi réalisé un nouveau système de communication vocal répondant aux besoins de migration actuels du monde ATM vers le tout-IP ainsi que les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS s'est également fortement impliqué dans la révision récente du DO-178 qui adresse les directives de développement des logiciels embarqués aéronautiques. Cela en fait une des rares sociétés françaises à intervenir dans ce domaine à ce niveau d'expertise. Ce faisant, cela lui permet d'accompagner ses clients sur des thématiques telles que le « model-based development » ou des singularités sur la qualification des outils.

Dans le domaine des drones aériens, CS réalise des projets sur le thème des chaînes de détection « image », charges utiles optroniques, radio, radar et est également impliqué au sein du pôle Aerospace Valley dans la mise en place des futurs projets de recherche concernant la navigation et la télécommunication. Par ailleurs, le Groupe poursuit ses investissements dans le domaine de la lutte contre les drones illicites (système BOREADES de détection, poursuite, identification et neutralisation des drones). A noter dans ce domaine, le déroulement nominal du projet ALADDIN, projet piloté par le Groupe CS et financée par la Communauté Européenne, complément logique du projet BOREADES, qui nous permet de conforter nos compétences dans le domaine de la lutte anti drones.

CS s'implique fortement dans les technologies du Big Data et de l'analytique qui se sont concrétisées début 2015 (durée 3 ans) par le gain du projet IKATS, dont le premier prototype a été expérimenté en 2016 et une première version « open source » devrait être publiée courant 2018. L'objectif de ce projet est de fournir une boîte à outils prête à l'emploi, permettant à l'utilisateur d'avoir dans un même atelier ('Framework') l'ensemble des logiciels nécessaires pour la manipulation, l'analyse exploratoire et la visualisation des grands volumes de séries temporelles. Ainsi l'analyse de ces données permettra de déterminer les modèles prédictifs essentiels, par exemple, dans le domaine de la maintenance prévisionnelle.

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire) ainsi qu'au sein de projets de R&D Européens :

- SYSTEM@TIC en région parisienne : CS est un partenaire industriel majeur du pôle et participe activement aux Groupes Thématiques Outils de Conception & Développement de Systèmes (GT OCDS) et Logiciels Libres (GT LL). Dès la création du Pôle, et dans le cadre du GT OCDS consacré aux systèmes et logiciels complexes et en relation avec TER@TEC (centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA), CS a été très actif dans la mise en place de la chaîne HPOC (Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception). HPOC vise le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes et regroupe les projets FUI suivants : IOLS, EHPOC, OPENHPC, POPS, SCOS, CSDL, LABS et ILMAB.
  - Ainsi, CS a été coordinateur des projets :
    - IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation);
    - EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception);
    - OPENHPC qui avait pour objectif de structurer les offres « logiciels libres » en calcul haute performance afin de créer une plateforme de service logicielle cohérente et complémentaire avec les logiciels commerciaux;
    - et ILMAB (Infrastructure Logicielle pour la Modélisation et l'Analyse des Bâtiments).
  - CS a également participé au projet CSDL (Complex System Design Lab) qui vise à concevoir un environnement collaboratif d'aide à la décision en disposant des outils et méthodologies au meilleur niveau pour la conception collaborative de systèmes complexes, notamment en phase avant-projet.
  - Enfin le projet LABS (Lattice Boltzmann Solver) réalisé dans ce cadre, a abouti, dans un premier temps à la commercialisation en 2013 d'un outil numérique pour la dynamique des fluides basé sur la méthode Lattice Boltzmann, optimisée pour les calculateurs massivement parallèles. Dans un second temps, l'ajout de nouvelles fonctionnalités à LABS se poursuit actuellement dans le cadre du projet CLIMB du FSN '« Calcul intensif et simulation numérique », soutenu par BPI France et dont le Chef de file est CS.
- Aerospace Valley, en régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS après avoir coordonné le consortium ES-PASS (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) a poursuivi son investissement dans ce domaine au travers du projet U3CAT (Unification of Critical C Code Analysis Techniques) labellisé par le pôle System@tic avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS a également participé au projet européen OPEES (qui intègre entre autres des composants comme TOPCASED (Toolkit in OPen Source for Critical Applications & SystEms Development) projet pour lequel CS était membre fondateur), pour la réalisation d'un AGL open source dédié aux systèmes embarqués Temps Réel. A noter qu'OPEES (Open Platform for the Engineering of Embedded Systems) se poursuit par POLARSYS, qui au sein de la fondation ECLIPSE met à disposition l'infrastructure nécessaire pour la diffusion des composants. CS a également participé au programme fédérateur MOSART lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce programme, CS était en charge de la mise en place du démonstrateur de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois). CS a également fortement contribué à la consolidation de l'IRT AESE dans les régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine et participe au montage de projets. Dans ce cadre CS participe au projet CAPHCA: « Performance et sûreté de fonctionnement de solutions à base de multi-cœurs et de SoC (Systems-On-Chips) ». CS participe également de manière très active aux DAS (Domaines d'Activités Stratégiques) ainsi qu'aux commissions de marché du pôle Aerospace Valley. A noter également l'implication de CS sur le projet HYPERION (financé par la région Occitanie) : « Expérimentation d'une avionique intégrée dans un calculateur HYPERION de nouvelle génération pour de futures applications spatiales ».
- Mer Méditerranée, principalement sur la thématique « Sécurité et Sûreté Maritime » : CS et sa filiale Diginext sont impliqués sur plusieurs systèmes de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations en zones sensibles du domaine maritime. Ainsi les projets STRADIVARIUS (radar HF transhorizon), PASSION soutenu par l'ADEME (Communications internes et externes des navires civils du futur), MWPS (C2 de surveillance maritime) qui équipe désormais plusieurs sites de la DGA et de la Marine Nationale et HORUS (ballons de surveillance multi-missions) intègrent la stratégie d'ensemble de développement de CS dans la surveillance maritime portuaire et offshore. CS travaille sur plusieurs projets RAPID et ASTRID sur la modélisation de l'atmosphère, la propagation laser en milieu maritime et le traitement de séquences vidéo pour la détection de sillages de navires en environnement très bruité.

- CS et DIGINEXT sont également membres du pôle SAFE, issu de la fusion des pôles RISK et PEGASE (PACA), et du pôle OPTITEC (Optoélectronique en PACA).
- Commission Européenne & Agence Européenne de la Défense : Diginext poursuit sa participation, comme coordinateur ou partenaire, dans plusieurs projets européens dans lesquels la filiale de CS adresse les problématiques de :
  - Reconstruction, visualisation, édition et simulation 2D/3D d'environnements géographiques et urbains de très grande taille et très haute résolution et leur exploitation pour la sécurité au travers de centre de commandement, de « Common Operational Pictures » et d'outils de préparation de mission (projets eVACUATE, ZONESEC, INACHUS, VASCO);
  - Scénarisation d'environnements géographiques et de réalités mixtes pour la formation, l'entrainement et la gestion de situation critiques (projet MAGELLAN, VASCO).
- DIGINEXT va poursuivre en 2018 les projets suivants également subventionnés par la Commission Européenne :
  - MATHISIS : DIGINEXT fournit et étend ses outils de scénarisation de l'environnement réel, enrichit d'objets intelligents, et de création de réalités mixtes pour la formation et l'apprentissage, y compris dans le cadre de l'usine du futur;
  - RANGER: Le radar STRADIVARIUS de DIGINEXT a été le seul système retenu par la Commission Européenne pour la surveillance du trafic maritime au-delà de l'horizon avec trois sites pilotes en France, Italie et Grèce :
  - Shift2Rail: DIGINEXT a été retenu avec une vingtaine d'autres partenaires européens, dont 5 grands industriels Français, pour faire partie de la Joint Union Shift2Rail cofinancée par la Commission Européenne pour prendre en charge la recherche européenne dans le domaine du rail. DIGINEXT est en charge de la partie hub d'informations voyageuses et nouvelles expériences voyageurs basées sur ses outils pour la réalité mixte;
  - Emotive : Ce projet vise à étendre la plateforme MAGELLAN pour créer et jouer des expériences de réalité mixte à l'intérieur de sites ;
  - o ATTRACkTIVE: Nouvelles expériences voyageur Trip tracker et traveler companion.
- A noter en 2017 le démarrage du projet :
  - o In-Prep : Développement d'une plateforme d'entraînement de gestion de crise pour tous les acteurs de la sécurité (pompiers, police, etc.)

Désormais éligible aux dispositifs RAPID, CS se positionne sur des projets innovants à caractère dual (civil et militaire), tels que HESPERIDES (2014-2016) en partenariat avec l'ONERA (Modélisation des propriétés optiques des aérosols marins et prise en compte dans les simulateurs de propagation atmosphérique pour les senseurs optroniques), projet FLOAT (2016-2018) également en partenariat avec Naval Group et l'ONERA (Faisabilité d'une liaison laser longue portée en atmosphère maritime turbulente) ou le projet SECEF (Security Exchange Format), projet de standardisation des échanges entre les différents outils de supervision d'événements de sécurité et entre les centres opérationnels de supervision de la sécurité.

Dans le cadre de ses activités de Défense et Sécurité, CS a remporté l'appel flash « Protection de zones sensibles vis-à-vis des drones aériens » lancé par l'ANR et le SGDSN (1<sup>er</sup> Ministre) et a présenté en novembre 2016 son système opérationnel BOREADES.

#### 11.2 Brevets et Licences

CS ne fabrique pas sous licence et n'a donc pas de dépendance matérielle significative à l'égard de brevets ou de licences

En sa qualité d'intégrateur, CS est appelé à s'approvisionner régulièrement auprès d'éditeurs en logiciels tiers. Des litiges portant sur la propriété intellectuelle pourraient naître avec ceux-ci et être susceptibles d'arrêter la commercialisation ou l'utilisation de ces logiciels. CS a pour politique de limiter ces risques par des clauses contractuelles spécifiques dès lors que ces logiciels ont un caractère déterminant pour la bonne fin des projets d'intégration.

#### INFORMATION SUR LES TENDANCES

\_\_\_\_\_

#### 12 TENDANCES

CS a annoncé la mise en œuvre du plan *Ambition 2021* qui a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Les premières étapes de ce plan ont été annoncées le 23 avril 2018 par voie de communiqué de presse, avec l'entrée en négociation exclusive pour l'acquisition du groupe Novidy's, spécialisé en cybersécurité. Ce projet de croissance externe, soumis notamment, au processus d'information—consultation des instances représentatives du personnel de CS, au contrôle des investissements étrangers et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CS du 26 juin prochain, permettrait de renforcer le positionnement du Groupe, et d'accélérer son développement sur ce marché dynamique en France et en Europe.

La deuxième étape est le lancement d'une augmentation de capital à hauteur d'environ 10 M€ pour permettre la poursuite des opérations de croissance externe dans le cadre de son plan de développement.

Sopra Steria Group, actionnaire de CS à hauteur de 11,4% du capital, a manifesté son soutien au plan Ambition 2021 présenté par CS et s'est déclaré disposé à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 75% de son montant, selon les conditions usuelles pour ce type d'opération, garantissant ainsi sa réalisation.

Ce projet d'augmentation de capital sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juin prochain.

# PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

# 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant

#### ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

\_\_\_\_

#### 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

#### 14.1 Conseil d'Administration

#### 14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes a été la suivante au cours de l'exercice 2017 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,

M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,

Mme Edwige AVICE (depuis le 30 juin 2017),

Mme Edith CRESSON,

Mme Sonia CRISEO (depuis le 30 juin 2017),

M. Michel DESBARD,

DUNA & Cie, représentée par M. Pierre GUILLERAND,

Mme Catherine EUVRARD,

M. Patrice MIGNON,

M. Jean-Pascal TRANIE.

Les mandats de M. Eric BLANC-GARIN et de Mme Catherine EUVRARD expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2017.

Les mandats de M. Yazid SABEG, Mme Edith CRESSON, MM. Michel DESBARD, Patrice MIGNON, Jean-Pascal TRANIE ainsi que de la société DUNA & Cie, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2018.

Enfin, les mandats de Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2019.

La modification suivante est intervenue dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 :

 - l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 a nommé Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO, en qualité d'administrateurs de la société, afin de se conformer à l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN.

En application de la loi Rebsamen du 17 août 2015 et de l'article L 225-27-1 du Code de commerce, une résolution sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 en vue de modifier les statuts et de prévoir les modalités de désignation par le Comité Central d'Entreprise de CS SI, d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de CS.

#### 14.1.2 Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration

Nom, prénom du membre	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Yazid SABEG	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2018	Président du Conseil d'Administration	- Administrateur de DUNA & Cie, SA à Conseil d'Administration de droit luxembourgeois - Gérant de SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie, Société en commandite par actions de droit luxembourgeois - Président-directeur général d'ARMATEL, SA à Conseil d'administration - Président de YSI Capital, SA de droit belge - Gérant de SIRPA, SPRL de droit belge - Co-gérant de Beetle Genius, SPRL de droit belge
Eric BLANC-GARIN	AG du 16.06.2006	AG statuant sur comptes de 2017	Administrateur Directeur Général	- Administrateur de DUNA & Cie, SA à Conseil d'Administration de droit luxembourgeois - Administrateur d'ARMATEL, SA à Conseil d'Administration - Censeur d'ODAS, SA à Conseil d'Administration - Gérant de Graphisca, Sàrl  Mandats qui ne sont plus exercés: - Censeur de SOFRESA, SA à Conseil d'Administration
Edwige AVICE	AG du 30.06.2017	AG statuant sur comptes de 2019	Administrateur  Membre du Comité des comptes	- Vice-Présidente associée du BIPE - Gérante d'Aerotecs, Sàrl de droit français - Membre du Conseil d'Administration de Phoenix Capital Management, Groupe financier Ivoirien - Membre du Conseil d'Administration du CEPS - Présidente de la Fondation du Sport Français Mandats qui ne sont plus exercés: - Membre du Conseil stratégique de Marsh France
Edith CRESSON	CA du 27.06.2014	AG statuant sur comptes de 2018	Administrateur	- Administrateur de la Société Financière Marjos, SA à Conseil d'Administration, société cotée
Sonia CRISEO	AG du 30.06.2017	AG statuant sur comptes de 2019	Administrateur	Néant
Michel DESBARD	AG du 15.06.2007	AG statuant sur comptes de 2018	Administrateur  Membre du Comité des rémunérations  Membre du Comité des comptes	<ul> <li>Président de Accession Inc., société de droit du Delaware</li> <li>Président de la SAS Bluesky Capital</li> <li>Président de la SAS DST Holding</li> <li>Président de la SA Crocus Technology</li> <li>Administrateur de Crocus Technology International Corporation,</li> <li>Administrateur de Adroxx Inc., société de droit du Delaware</li> <li>Représentant permanent de Bluesky Capital au sein du Conseil de la SA ASK</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA Fittingbox</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA One Access</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA Teem Photonics</li> <li>Mandats qui ne sont plus exercés:</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de la SA Crocus Technology</li> <li>Représentant permanent de Bluesky Capital au Conseil de la SAS Supertec</li> <li>Représentant permanent de Bluesky Capital au Conseil de la SA Périgée</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de la SA Périgée</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de la SA Périgée</li> <li>Représentant permanent de la SAS Innovation Capital au Conseil de la SA Citilog</li> </ul>
Pierre GUILLERAND	AG du 29.06.2012 CA du 30.01.2015	AG statuant sur comptes de 2017  AG statuant sur comptes de 2018	Administrateur  Présidente du Comité des rémunérations  Représentant permanent de DUNA & Cie, administrateur  Membre du Comité des rémunérations	<ul> <li>- Président de CE Consultants, Sàrl</li> <li>- Membre du Comité Stratégique de la Fondation pour la Recherche Médicale</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de GEA, SA à Directoire et Conseil de Surveillance, société cotée</li> <li>- Administrateur et Vice-Président de PGO, SA à Conseil d'Administration, société cotée, jusqu'en fin septembre 2017</li> <li>- Représentant permanent de Viktoria Invest (ex EEM) au Conseil de SAIPPP, SA à Conseil d'Administration, société cotée, jusqu'en fin octobre 2017</li> <li>Mandats qui ne sont plus exercés :</li> <li>- Administrateur de EEM, SA à Conseil d'Administration, société cotée</li> </ul>

Patrice MIGNON	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2018	Administrateur  Président du Comité des comptes Membre du Comité stratégique	- Vice-Président de Toloméi Participations, SASU
Jean-Pascal TRANIE	CA du 30.01.2004	AG statuant sur comptes de 2018	Administrateur  Membre du Comité stratégique	- Président de la SAS Aloe Private Equity - Président de la SAS Aloe Energy - Gérant de Edenworld, Eurl - Administrateur de Monchhichi, PLC de droit anglais, cotée sur l'AlM Londres  Mandats qui ne sont plus exercés: - Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime, SA à Directoire et Conseil de Surveillance, société cotée - Membre du Conseil de Surveillance, société cotée à Directoire et Conseil de Surveillance, société cotée

Il est précisé que les administrateurs de la société font élection de domicile au siège social de l'émetteur.

#### Expertise des dirigeants/mandataires sociaux

#### **Dirigeants mandataires sociaux:**

#### Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

Docteur ès Sciences,

Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du Crédit Lyonnais), puis se poursuit à la DATAR (1974-1976),

1978 - 1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES,

1981 - 1987 : Fondateur et Président Directeur Général d'ENERFINANCE,

1988 : Directeur Général d'EURIS,

1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et financière QUADRAL.

En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex Compagnie des Signaux) devenu depuis CS Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration.

#### Eric BLANC-GARIN, Administrateur, Directeur Général

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984), Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984),

1984 - 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup,

1988 - 1990 : Chargé d'Affaires, Euris,

1990 - 1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine,

1993 : Cofondateur de SAVA & Cie,

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes,

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes.

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes.

#### Mandataires sociaux non dirigeants :

#### Edwige AVICE, Administrateur, depuis le 30 juin 2017

Diplômée en Lettres, Droit public, Sciences politiques (IEP Paris) et de l'Institut du Commerce International devenu depuis l'Ecole Supérieure de Vente, de Commerce et d'Exportation.

Professeur depuis 1994 en Economie du Développement, Stratégie de Défense et Communication Politique au CEDS, puis EBS et INSEEC (Ecoles de Commerce).

Expert Européen depuis 20 ans à Bruxelles sur les financements innovants, Membre d'instances consultatives et dirigeant des groupes d'experts européens sur ces thèmes au cours des dernières années.

1965 - 1978 : Etudiante et Professeur de Français, Latin et Grec,

1968 - 1970 : Etudiante et Cadre au Comité National d'Amélioration de l'Habitat,

1970 - 1973 : Etudiante et Cadre au Département du Commerce Extérieur du Crédit Lyonnais,

1973 - 1978 : Membre du Cabinet du Directeur Général des Hôpitaux de Paris,

1977 - 1981 : Membre du Bureau Exécutif du Parti Socialiste,

1978 - 1981 : Députée de Paris, Membre de la Commission de la Défense, Déléguée Nationale du Parti

Socialiste sur les questions de Défense,

1981 - 1984: Ministre de la Jeunesse et des Sports,

1984 - 1986 : Secrétaire d'Etat à la Défense,

1983 - 1989 : Conseillère de Paris pour le 14ème arrondissement,

1986 - 1988 : Députée de Paris, Membre de la Commission de la Défense,
1986 - 1988 : Secrétaire Nationale du Parti Socialiste aux Droits des Femmes,

1988 : Elue Députée de l'Isère,

1988 - 1991 : Ministre Déléguée aux Affaires Etrangères, 1991- mi 1992 : Ministre de la Coopération et du Développement,

1991 - 1993 : Présidente de l'Association démocratique des Français de l'étranger (ADFE),

Fin 1992 à mi 2005 : Création de la Financière de Brienne, filiale du Groupe DCI (Défense Conseil International) –

Présidente de la société durant trois mandats,

1997 - 2002 : Présidente du Conseil Economique de la Défense,

Mi 2005 : Directrice de Projets au BIPE (Bureau d'Information et de Prévisions Economiques), alors filiale

de la CDC. Utilisation de la Sàrl AEROTECS comme support d'un portefeuille d'activités.

Depuis 2008 : Vice-Présidente associée du BIPE, plus particulièrement en charge des questions industrielles

dont l'Aéronautique et le développement régional.

#### **Edith CRESSON, Administrateur**

Diplômée de l'Ecole des hautes études commerciales jeunes filles, Docteur en démographie.

1966 -1971 : Ingénieur économiste dans plusieurs cabinets d'études, Membre de la Convention des

Institutions républicaines,

1974 : Chargée de l'organisation des jeunes et des étudiants au Secrétariat National du parti socialiste,

1977 : Maire de Thuré,

1979 - 1981: Membre du Parlement Européen, élue Député de la Vienne (1981),

1981 - 1983 : Ministre de l'Agriculture,

1983 - 1984 : Ministre du Commerce Extérieur et du Tourisme,

1984 - 1986 : Ministre du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur,

1982 : Conseiller général,

1983 - 1997 : Maire de Châtellerault, Adjointe au maire (1997-2008) de Châtellerault, élue Députée de la

Vienne (1986 - 1988),

1987 - 1991: Présidente du Club France exporte plus,

1988 - 1991 : Présidente de l'Association démocratique des Français à l'étranger (ADFE),

1987 : Membre du secrétariat national du parti socialiste,

1988 - 1990 : Ministre des Affaires européennes,

1990 - 1991 : Président-directeur général de Schneider industries services international,

1991 - 1992 : Premier Ministre,

1992 - 1994 : Présidente de la société Services, industries, stratégies, international et environnement (Sisie),

1992 : Présidente de l'Institut d'études européennes,

1994 - 1999 : Commissaire européen, chargée de la science, de la recherche, du développement, de

l'éducation et de la formation,

Depuis 2001 : Présidente de la Fondation des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance,

2008 : Consultante auprès de l'Agence pour le développement de l'innovation et de la technologie

(ADIT).

#### Sonia CRISEO, Administrateur depuis le 30 juin 2017

Diplôme Bilingual Assistant (1991) - Irlande

1993-2005 : Collaboratrice du Président du Cabinet mondial - Cabinet Baker & McKenzie,

2005-2007 : Chef du Secrétariat Particulier du Ministre du Commerce Extérieur,

2007-2011 : Chef Adjoint de Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Chargée des

Affaires Réservées,

2012-2013 : Directeur de Cabinet du Président de Moët-Hennessy (Groupe LVMH), 2013-2017 : Directeur du Développement International de Euler Hermes France,

Depuis 04/2017 : Directeur du Pôle de Développement Commercial Courtage de Euler Hermes France.

#### Michel DESBARD, Administrateur

Diplôme de l'Université de Paris VI (1970) - Maîtrise en Finances,

Début de carrière en tant qu'auditeur interne au sein du Groupe THOMSON,

1977 - 1981 : Directeur Financier de la Division THOMSON Semi-conducteurs,

1981 - 1983 : Contrôleur Financier de la Division Mémoires de FAIRCHILD Semiconductor, basée en Californie

(Etats Unis),

1983 - 1989 : Directeur des opérations de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs, 1989 - 1992 : Président Directeur Général de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs,

1992 - 1996 : Directeur Général de MATRA Semiconducteur au sein de TEMIC suite à la cession de MATRA-

HARRIS à TEMIC (Groupe DAIMLER BENZ),

1996 - 2000 : Fondateur / CEO de la société T.sqware (Californie) et cession à GLOBESPAN mi 2000,

2001 - 2004 : Investisseur Partner au sein de VIVENTURES puis CDC Entreprises Innovation,

2004 - 2012 : Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions,

Depuis 2012: Président d'Accession Inc.

#### Catherine EUVRARD, Administrateur

Lycée Molière et Ecole Notre-Dame de l'Assomption à Paris,

West London College (Grande Bretagne),

Management Center Europe à Bruxelles (Belgique),

1960 - 1969 : Attachée à la Direction commerciale France de Kodak-Pathé,

1969 - 1973 : Directeur de Publicité des laboratoires Vichy et Phas (groupe l'Oréal),

1973 - 1982 : Chef de groupe de produits au laboratoire Lachartre (groupe Procter & Gamble),

1982 - 1984: Directeur du magazine Actuel,

1984 - 1986 : Directeur Général de Magazine Hebdo,

1986 - 1989 : Directeur du groupe Courtaud,

1989 - 1990 : Vice-président d'Ores Search (groupe Bossard),

Depuis 1990 : Fondateur et Président de Catherine Euvrard Consultants.

#### DUNA & Cie, Administrateur, représentée par M. Pierre GUILLERAND

La société DUNA & Cie est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière.

Son capital est ultimement détenu par M. Yazid SABEG (66,65 %) et M. Eric BLANC-GARIN (33,35 %).

#### Pierre GUILLERAND, représentant permanent de DUNA & Cie, Administrateur

IEP PARIS Service public (1971)

Licencié en droit public et en histoire PARIS I (1972)

DES Droit Public (PARIS I) (1973) Admissible ENA concours 1973

1976 - 1987 : SOCIETE GENERALE,

1976 - 1977 : Inspection Générale - Après réussite au concours, stage en agence,

1978 - 1980 : Service formation et perfectionnement - En charge des formations bancaires et de gestion

financière 1980 - 1982 : Société Générale Marocaine de Banques - Responsable du service

formation et recrutement des cadres,

1982 - 1987 : Direction Financière/ Opérations Financières - Responsable des secteurs distribution,

informatique, communication et matières premières,

1987 - 1997 : DEMACHY & ASSOCIES devenue DEMACHY WORMS & Cie : Directeur responsable des

opérations financières, membre du comité de direction dès 1987 (Création du service d'opérations financières; opérations pour le groupe WORMS & Cie, le groupe WENDEL et les grands groupes (PINAULT, ARNAULT, CDF Chimie, AGF....) - Conception et organisation de fusions acquisitions y compris transnationales - Conception et montage d'opérations boursières

complexes - Conception et réalisation de cotations nouvelles),

1997 - 2000 : WORMS & Cie : Directeur rattaché au président du Directoire (Conseil pour les opérations

financières et stratégiques du groupe - Montage des opérations financières du groupe et de la clientèle sur les marchés boursiers pour des opérations de croissance interne ou externe - Montage d'opérations techniques (émissions de capital, quasi-capital, et opérations relevant de la

technique obligataire),

2001 - 2009 : Conseil Financier Indépendant détenant le portefeuille « affaires » de l'ex banque DEMACHY

WORMS & Cie (Missions stratégiques et opérationnelles d'affaires cotées ou en passe de le devenir incluant les relations avec les autorités de marché (y compris enquêtes) - Conseil

d'actionnaires de référence),

2009 - 2012 : CARMI Nord Pas de Calais : Chargé de Mission puis Directeur de Cabinet du Directeur Général

(Missions stratégiques, opérationnelles et financières),

Depuis 2012 : Administrateur indépendant.

#### Patrice MIGNON, Administrateur

Ecole Polytechnique,

MBA de l'Université de Stanford,

1971 - 1974 : Département financier du Crédit Lyonnais à Paris et Londres, 1974 - 1978 : Département financier international de la Banque Indosuez,

1978 - 1981 : Banque Indosuez, Chicago puis New York,

1981 - 1987 : Responsable du Département Budget et Prévision puis Directeur du Budget et du Contrôle de

gestion de la Banque Indosuez,

1988 - 1993 : Responsable d'Indosuez Capital Europe, membre du Comité Exécutif de la Banque Indosuez,

1993 - 1994 : Directeur Général Adjoint de la Banque Indosuez, 1994 - 1995 : Directeur en charge des acquisitions de NESTLE SA,

1995 - 1998 : Directeur financier de NESTLE SA,

1998 - 2000 : Création, Associé gérant de MP Conseil,

2000 - 2004 : Président du Groupe Dresdner Bank en France.

Depuis 2004 : Consultant indépendant.

#### Jean-Pascal TRANIE, Administrateur

Ecole Polytechnique,

Ecole Nationale d'Administration,

1985 - 1989 : Ministère des Finances (DREE) - Administrateur civil à la Direction des Relations Economiques

Extérieures du Ministère des Finances (DREE) 1989-1995 : Chargé de Mission à la Direction

Générale de la Compagnie Générale des Eaux (Veolia Energie),

1995 - 1997 : Directeur Général de la Générale d'Images et de la Compagnie Générale de

Vidéocommunication (Videndi Universal),

1997 - 1998 : Directeur Multimédia de Cegetel, membre du Comité de Direction et chargé de mission pour le

lancement de l'intranet de Vivendi, Directeur de l'accès internet grand public (ex HOL) intégrée

dans AOL-France,

1998 - 2003 : Président du Directoire de Viventures Partners,

2003 - 2004 : Président de Capital Management SAS,

Depuis 2004 : Président du Directoire de Aloe Private Equity.

## 14.1.3 Condamnation pour fraude, faillites, sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- sous réserve de la procédure de liquidation judiciaire ouverte par un jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 6 octobre 2016 dont la société ALTIS International SAS, présidée par M. Yazid SABEG fait l'objet, aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été associé à une faillite, à une mise sous séquestre ou à une liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### 14.1.4 Liens familiaux

Non applicable

#### 14.2 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe pas de situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de Direction et d'administration de la société à l'égard de cette dernière autres que les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- il n'existe aucun autre contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de Direction et d'administration de la société a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des organes de direction et d'administration de la société sur des opérations sur les titres de la société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

#### **CHAPITRE 15**

#### **REMUNERATIONS ET AVANTAGES**

### 15 REMUNERATION ET AVANTAGES

Eléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

# 15.1 <u>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</u>

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2016	Exercice 2017		
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration				
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	Néant	Néant		
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
TOTAL	Néant	Néant		
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général				
Rémunérations dues au titre de l'exercice	348 568 €	370 602 €		
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
Valorisation des actions sous condition de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant		
TOTAL	348 568 €	370 602 €		

<sup>(1)</sup> Etant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3.

#### 15.2 Rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social					
Nom at fanation du dirigoant	Exerci	ice 2016	Exerc	ice 2017	
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	
Yazid SABEG - Président du Conseil d'administration					
Rémunération fixe (1)	Néant	Néant	Néant	Néant	
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant	
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	

<sup>(1)</sup> Etant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3.

Nom at fanction du dirigeant	Exercic	e 2016	Exercice 2017		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social			Montants dus	Montants versés	
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général					
Rémunération fixe (1)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
Rémunération variable annuelle (2)	63 379 €	92 453 €	75 145 €	63 379 €	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	
Rémunération exceptionnelle (3)	60 000 €	Néant	70 000 €	60 000 €	
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant	
Avantages en nature (4)	25 189 €	25 189 €	25 457 €	25 457 €	
TOTAL	348 568 €	317 642 €	370 602 €	348 836 €	

<sup>(1)</sup> Rémunération fixe annuelle.

- Prime exceptionnelle liée aux missions de développement effectuées à l'étranger et à la réalisation de l'émission obligataire (60 K€),
- Prime exceptionnelle liée à la construction du plan Ambition 2021 et à la réalisation de l'emprunt BEI (70 K€). Cette prime exceptionnelle est versée après l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice au titre duquel elle est dûe.
- (4) Véhicule de fonction, GSC.

<sup>(2)</sup> Rémunération variable annuelle : Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaires (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable (soit 11K€) et peut varier de + ou − 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété. Cette rémunération variable est versée après l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice au titre duquel elle est dûe.

<sup>(3)</sup> Rémunération exceptionnelle :

# 15.3 <u>Jetons de présence et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</u>

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants						
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017				
Edith CRESSON Jetons de présence	10.447,76 €	8.163,00 €				
Michel DESBARD Jetons de présence	25.373,13 €	24.490,00 €				
Catherine EUVRARD Jetons de présence	20.895,52 €	20.408,00 €				
Pierre GUILLERAND Jetons de présence	20.895,52 €	20.408,00 €				
Patrice MIGNON Jetons de présence	19.402,98 €	22.449,00 €				
Jean-Pascal TRANIE Jetons de présence	2.985,09 €	4.082,00 €				
TOTAL	100 000 €	100 000 €				

# 15.4 <u>Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social</u>

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan  Nature des options : (achat ou souscription)  Nature des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés  Nombre d'options attribuées durant l'exercice					
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# 15.5 <u>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social</u>

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social					
Nom du dirigeant mandataire social	Nombre d'options  levées durant l'exercice				
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant		
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant		
TOTAL	Néant	Néant	Néant		

### 15.6 Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe							
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance	
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	

#### 15.7 Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social					
Nom du mandataire social	cial N° et date du plan  N° et date du plan  Nombre d'actions devenues Conditions d'acquisition l'exercice				
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant		
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant		
TOTAL	Néant	Néant	Néant		

# 15.8 <u>Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE,..)</u>

Il n'y a plus de plan d'options de souscription/achat d'actions, d'actions de performance et autres instruments financiers, en vigueur.

# 15.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers					
Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées  Prix moyen pondéré  Plan					
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé.	Néant	Néant	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salaries de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	Néant	Néant	Néant		

# 15.10 <u>Dirigeants mandataires sociaux – Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d'indemnités de non concurrence</u>

Informations relatives à l'existence au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (i) d'un contrat de travail en sus du mandat social, (ii) de régimes supplémentaires de retraite, (iii) d'engagements pris par la société correspondant à des indemnités ou des avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et (iv) d'indemnités de non concurrence

	Contrat o	de travail	Régir retr supplén	aite	Indemnités o dus ou susce dus à rais cessatio changement	ptibles d'être son de la n ou du	relative clause	nnités es à une de non rrence
Dirigeant mandataire social	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration		x		x		x		x
Éric BLANC-GARIN Directeur Général		x		x	<b>X</b> (1)			x

<sup>(1)</sup> L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

#### 15.11 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Néant

# 15.12 <u>Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social, soumis à l'approbation des actionnaires</u>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Yazid SABEG, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe (1)	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération variable annuelle
Rémunération variable différée	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Absence d'attribution
Jetons de présence	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Le Dirigeant mandataire social n'a pas d'avantages en nature
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Néant	Il n'existe pas d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	Néant	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

<sup>(1)</sup> Etant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3

## Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Eric BLANC-GARIN, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	200 000 €	Identique à N -1
Rémunération variable annuelle	75 145 €	La rémunération variable théorique annuelle au titre de 2017 pour un objectif atteint à 100% est de 55 K€  Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : - résultat opérationnel courant (ROC), - résultat net (NET), - prise de commandes (PC), - chiffre d'affaires (CA), et - besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères compte pour 20% de la part variable (soit 11.000 €) et peut varier de plus ou moins 100% (plafond à 200%), en fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.  Cette rémunération variable au titre de l'exercice 2017, a été arrêtée à 75 145 € en application des critères ci-dessus.
Rémunération variable différée	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	70 000 €	Prime exceptionnelle liée à la construction du plan Ambition 2021 et à la réalisation de l'emprunt BEI
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Absence d'attribution
Jetons de présence	Néant	Le Dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	25 457 €	Véhicule de fonction, GSC.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	697 500 €	L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €.
		Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des rémunérations variables perçues depuis la prise de fonction de M. Eric Blanc-Garin, le 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.
		Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des rémunérations variables annuelles, les rémunérations variables à prendre en compte sont, pour la première, celle de l'exercice 2005, perçue en 2006 et, pour la dernière, celle calculée en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (par exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-1 ; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-2 versée en N-1).
		La mise en place de cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2005, et réexaminée lors de sa séance du 28 avril 2008 afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, puis soumise à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 (21ème résolution).
Indemnité de non-concurrence	Néant	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

#### **CHAPITRE 16**

### FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

\_\_\_\_

#### 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 16.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

CS Communication & Systèmes est dirigée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

En application de la loi Rebsamen du 17 août 2015 et de l'article L 225-27-1 du Code de commerce, une résolution sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 en vue de modifier les statuts et de prévoir les modalités de désignation par le Comité Central d'Entreprise de CS SI, d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de CS.

Il n'y a pas de censeurs au sein du Conseil d'Administration de CS.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 82,40 %.

#### 16.2 Contrats de services

#### Convention entre CS et SIRPA relative aux prestations fournies par SIRPA au bénéfice de CS

CS a conclu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sur autorisation de son Conseil d'Administration, après proposition du Comité des rémunérations et des nominations, une convention de conseil et d'assistance d'une durée de trois ans avec la société SIRPA, relative aux prestations fournies par SIRPA - société contrôlée par Yazid SABEG - au bénéfice de CS dans les domaines de la stratégie, du développement à l'international, de l'assistance commerciale et des contacts auprès des autorités.

Les honoraires trimestriels dus au titre de cette convention représentent 113.750 €.

#### 16.3 Comités de l'émetteur

Les comités spécialisés suivants ont été constitués par le Conseil d'Administration :

- · Comité des comptes.
- Comité des rémunérations et des nominations,
- Comité stratégique.

Chaque Comité est composé de 3 à 5 membres, dont au moins deux membres du Conseil d'Administration. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis en fonction de leurs compétences.

La composition des Comités a été la suivante au cours de l'exercice 2017 :

#### Comité des comptes

M. Patrice MIGNON

M. Michel DESBARD

Mme Edwige AVICE (depuis le 30 juin 2017)

#### Comité des rémunérations et des nominations :

Mme Catherine EUVRARD M. Michel DESBARD

M. Pierre GUILLERAND

#### Comité stratégique :

M. Yazid SABEG M. Patrice MIGNON

M. Jean-Pascal TRANIE

Ces comités ont pour missions :

#### Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes du groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

#### Examen et avis sur les documents comptables et financiers

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe :
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration ;
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

#### Contrôle interne du groupe

Le Comité des comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement les audits qualité des projets et des processus transverses.

#### Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations et s'assure du respect de leur indépendance.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes est chargé d'approuver les services non audits fournis par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la réforme de l'audit légal applicable depuis le 17 juin 2016.

Le **Comité des comptes** s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence des membres du Comité a été de 83,30 %.

Au cours de l'exercice 2017, les travaux du Comité des comptes ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Modalités et examen des comptes annuels du 31 décembre 2016;
- Examen des comptes semestriels du 30 juin 2017 ;
- Revue des prévisions de trésorerie à court et moyen terme ;
- Analyse de la gestion des risques et mise à jour des procédures de contrôle interne ;
- IFRS 15 et 16;
- Analyse du budget et du plan de financement 2018.

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité et sont librement intervenus sur les points analysés (qualité des arrêtés, examen des risques, ...).

#### Comité des rémunérations et des nominations

#### Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS ;
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité ;
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée ;
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur;
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle);
- d'émettre un avis sur les recrutements de cadres supérieurs ;
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Le **Comité des rémunérations et des nominations** s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence des membres du Comité a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2017, les travaux du Comité des rémunérations et des nominations ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Détermination de la rémunération annuelle des deux dirigeants mandataires sociaux du groupe, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- Détermination de la part variable du Directeur Général de CS SI;
- Analyse de la rémunération des cadres supérieurs du Groupe notamment les modalités de calcul de la part variable attachée à la réalisation d'objectifs fixés par la direction générale. A ce titre, le Comité s'assure de la cohérence des propositions qui lui sont présentées et formule un avis;
- Rémunération des administrateurs ;
- Point sur la NAO ;
- Actualisation du règlement intérieur.

#### Comité stratégique

Le Comité Stratégique est chargé d'animer la réflexion stratégique du groupe et d'informer le Conseil d'Administration sur la pertinence des axes stratégiques présentés par la Direction Générale du groupe notamment et sur les choix à envisager dans le domaine des fusions-acquisitions.

Le **Comité stratégique** s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence des membres du Comité a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2017, les travaux du Comité stratégique ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Examen des relais de croissance externe ;
- Revue et Analyse du Plan Ambition 2021 ;
- Modalités de financement des opérations à long terme.

Les travaux du Comité Stratégique ont fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration.

#### 16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

CS, lors de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2008, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur lors de sa séance du 12 décembre 2014. Un réexamen de celui-ci a été pratiqué fin 2017 au terme duquel il a été conclu qu'il ne devait pas être modifié.

Les travaux d'évaluation du Conseil, initiés en décembre 2013, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, ont été formalisés lors d'un premier examen annuel par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2014 puis réexaminés tous les ans par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 28 avril 2015, du 10 mars 2016, du 10 mars 2017 et du 30 mars 2018.

L'une des actions préconisées par les administrateurs en date du 10 mars 2017, à savoir le renforcement du Comité des comptes par la désignation d'un membre supplémentaire, a été concrétisée par la nomination de Mme Edwige AVICE au Comité des comptes, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 juin 2017.

Lors de l'examen des travaux du Conseil, conduit le 30 mars 2018, les administrateurs ont confirmé la nécessité de mise en œuvre des actions suivantes :

- que les documents et supports des Conseils et Comités soient disponibles plus longtemps avant les réunions, de telle sorte que l'efficacité des débats en soit améliorée ;
- que certains éléments préparatoires aux décisions soient débattus davantage dans les différents Comités, avec si besoin la participations des personnels intéressés, un rapport de synthèse étant présenté par le Comité concerné au Conseil, dont les séances se trouveraient allégées et concentrées sur les points clés des questions traitées;
- que l'accompagnement des administrateurs entrant en fonctions soit amélioré pour leur donner une connaissance plus approfondie du groupe, de ses enjeux et de sa place dans ses domaines d'activité, et que ceux-ci soient ainsi à même de placer les questions leur étant soumises dans leur contexte.

Afin de respecter les dispositions de la loi N° 2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 30 juin 2017 a nommé Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO, administrateurs.

Les administrateurs suivants, qui représentent 50 % des membres du Conseil d'Administration, sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, révisé en novembre 2016 et à la recommandation AMF n° 2012-02, modifiée le 22 novembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

- Mme Edwige AVICE;
- Mme Edith CRESSON;
- Mme Sonia CRISEO;
- Mme Catherine EUVRARD :
- M. Michel DESBARD.

#### **CHAPITRE 17**

#### **SALARIES**

\_\_\_\_

#### 17 SALARIES

#### 17.1 Evolution des effectifs

Evolution de l'effectif social (fin de période) au cours des deux derniers exercices :

Effectif social (fin de période)	31/12/2016	31/12/2017	
France	1 480	1 509	
International	384	342	
Total CS	1 864	1 851	

L'effectif social au 31 décembre 2017 est de 1 851 collaborateurs contre 1864 collaborateurs au 31 décembre 2016. Le groupe CS a recruté 242 collaborateurs (CDI) sur l'ensemble de l'exercice 2017. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen Groupe, hors activité Produits (filiale Diginext) s'établit à 82,4 % vs 81,2 % en 2016.

CS est un groupe d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a créé un pôle Environnement et Sécurité Industrielle au sein du groupe. La mission de ce pôle est d'apporter son support aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs.

#### **Politique Ressources Humaines:**

Les collaborateurs de CS œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

En 2017, le groupe a recruté 242 collaborateurs (CDI) et en particulier :

- des ingénieurs d'études développeur et métier ;
- des techniciens de déploiement, techniciens d'études métiers et développeurs.

#### → Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

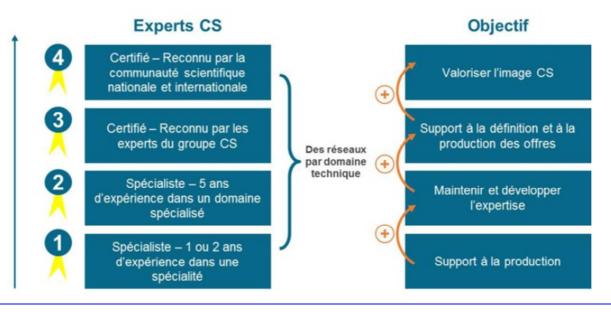
Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 2,36 % de sa masse salariale.

Professionnaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des directeurs et chefs de projets de CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts.

#### → Un réseau d'Experts et Spécialistes :

Véritable richesse du groupe, les Experts et Spécialistes CS sont fédérés autour d'une filière. Début 2018, la filière regroupe 210 membres (dont 54 Experts), leur mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins. Une certification en quatre niveaux permet aux Experts et Spécialistes d'évoluer dans cette filière en fonction de leurs compétences et de leur reconnaissance. Fin 2017, 26 collaborateurs (dont onze experts N3/4) ont évolué au sein de cette filière. La filière est organisée autour de pôles technologiques (logiciels libres, génie logiciel, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués, Industriel loT, Big Data ...) et métiers (imagerie-renseignement, transport, avionique embarquée, informatique industrielle...) et est animée par la Direction de la Qualité et de l'Audit Technique de CS.



#### → Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre groupe, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires ;
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies ;
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

#### → Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et œuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes ;
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs ;
- sa méthodologie de management de grands projets ;
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

#### 17.2 Intéressement et stock-options

Le dernier plan d'options d'achat d'actions a expiré en date du 25 novembre 2014.

CS ne dispose pas d'un accord d'intéressement. Les filiales françaises disposent selon le cas d'un accord d'intéressement et/ou de participation.

#### **CHAPITRE 18**

#### PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

\_\_\_\_

#### 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

#### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance des dirigeants de CS, à la date du 20 avril 2018 :

- Le nombre d'actions ordinaires est de 19 586 447 actions ;
- Le nombre total des droits de vote est de 28 196 220 ;
- La société détient 40 281 actions propres.

A cette date, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nb. d'actions	Pourcentage du Capital	Nb. total des droits de vote	Pourcentage du nb. total de droits de vote
DUNA & Cie *	7 864 807	40,15	13 134 614	46,58
Cira Holding **	5 523 399	28,20	8 322 131	29,51
Sopra Steria Group	2 230 000	11,39	2 230 000	7,91
Flottant France et Etranger	3 927 960	20,05	4 509 475	16,00
Autocontrôle	40 281	0,21	0	0
TOTAL	19 586 447	100,00	28 196 220***	100,00

<sup>\*</sup> Duna & Cie a indiqué à la Société que la procédure introduite devant le Tribunal d'arrondissement du Luxembourg par Cira Holding afin que soient réintégrées dans le patrimoine de Sava & Cie 1 764 246 actions CS (représentant 9 % du capital de la Société) qui avaient fait l'objet, le 14 juin 2013, d'un reclassement partiel au sein de Duna & Cie, est toujours pendante devant ce même Tribunal.

Par ailleurs, Duna & Cie a indiqué à la Société que les titres actuellement détenus par Duna & Cie sont nantis au profit d'un établissement bancaire, à la sûreté du prêt qui lui a été consenti.

La société Duna & Cie est contrôlée par M. Yazid Sabeg au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent document de référence, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding. Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

La société Duna & Cie est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Yazid Sabeg. Son activité est celle d'une holding financière. Son capital est ultimement détenu par M. Yazid Sabeg (66,65 %) et M. Eric Blanc-Garin (33,35 %).

La société Cira Holding est une société anonyme de droit luxembourgeois dont M. Mohammed Hamra Krouha s'est déclaré bénéficiaire économique.

La société Sopra Steria Group est une société anonyme de droit français contrôlée par Sopra GMT, société anonyme de droit français et « holding animatrice de Sopra Steria Group.

Depuis 1993, M. Yazid Sabeg exerce le contrôle de la Société, dont il est le Président du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

<sup>\*\*</sup> Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 14,29 % de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.

<sup>\*\*\*</sup> Total brut des droits de vote

A la connaissance de la Société et sous réserve de l'accord formalisé le 27 juillet 2017 notamment entre Duna & Cie et Sopra Steria Group tel que décrit ci-dessous, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.

Il est rappelé qu'aux termes d'un engagement de souscription adressé par Sopra Steria Group à la Société le 11 juin 2014, Sopra Steria Group avait souscrit 22.300 obligations convertibles en actions émises par CS le 25 juillet 2014. Dans ce cadre, un accord avait été formalisé le 11 juin 2014 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group.

A la suite de la conversion en date du 30 juin 2017, des 22 300 obligations convertibles souscrites, Sopra Steria Group détient 2 230 000 actions CS.

Dans ce cadre, un nouveau protocole d'accord a été conclu le 27 juillet 2017 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group, se substituant au protocole d'accord conclu le 11 juin 2014.

Ce nouveau protocole contient les clauses suivantes :

**Droit de préemption réciproque sur les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES**: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2020, Sopra Steria Group et Duna & Cie bénéficieront d'un droit de préemption réciproque sur toute cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES (y compris en cas d'apport d'actions à un tiers ou à une offre publique visant la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES).

**Droit de première offre :** Le droit de préemption réciproque pourra être suspendu dans certaines conditions par un droit de première offre en vertu duquel, chacune de Sopra Steria Group et Duna & Cie aura la faculté de solliciter de l'autre, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie: MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin s'engagent à conserver ensemble, directement ou indirectement, l'intégralité des titres de la société Duna & Cie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au 30 juin 2020. Par exception et sous certaines conditions, une part minoritaire du capital de Duna pourra être cédée au profit d'un investisseur financier en vue de financer une opération concernant CS. En cas de violation de l'engagement susvisé, la société Sopra Steria Group pourra exiger de la société Duna & Cie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui cède l'intégralité des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES qu'elle détient, au prix par actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

**Absence d'action de concert :** Les parties au protocole précisent qu'elles n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de CS.

**Entrée en vigueur et durée du protocole**: Sous réserve du droit de préemption réciproque de Duna & Cie et Sopra Steria Group entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dispositions du protocole d'accord sont entrées en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer, sauf stipulation expresse contraire, le 30 juin 2020.

Sous réserve du nantissement des titres détenus par Duna & Cie au profit d'un établissement bancaire et de l'accord conclu entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Compagnie et Sopra Steria Group décrit ci-dessus, il n'y a pas d'accord connu de la Société dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.

CS n'a pas émis d'actions de préférence.

L'évolution de la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices figure au chapitre 21.1.7.

#### Contrôle du capital

CS, contrôlée, a mis en place un mode de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités permettant l'exercice d'un contrôle équilibré :

- Sur 10 administrateurs, 5 administrateurs sont indépendants, soit la moitié des membres du Conseil d'administration;
- Le groupe a adopté le code AFEP-MEDEF.

#### **Droits de vote**

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double a toujours existé et a été réitéré lors de la fusion-absorption de la Compagnie des Signaux et d'Equipements Electroniques (CSEE) par la société CISI Holding lors de l'Assemblée Générale du 15/11/2000, aujourd'hui dénommée CS Communication & Systèmes.

#### Actionnariat du Management et des salariés

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2017, s'élève à environ à 0,13 % du capital et 0,097 % des droits de vote.

M. Eric Blanc-Garin détient 0,056 % du capital et 0,071 % des droits de vote de la Société.

#### **CHAPITRE 19**

#### **OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

\_\_\_\_\_

#### 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Conformément au chapitre 7 « Organigramme » du présent document de référence et à la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés 2017 sur les transactions avec les parties liées, il n'existe pas de société sous contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée.

Les entreprises détenues entre 20 et 50%, non contrôlées, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts à long terme	0	0
Créances d'exploitation	2 666	2 182
Dettes d'exploitation	0	0
Achats	455	455
Ventes	5 006	4 284

Les ventes aux parties liées sont essentiellement réalisées avec CenProCS Airliance dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus.

Les achats aux parties liées sont réalisés avec la société SIRPA, – société contrôlée par Yazid SABEG. Ces achats sont relatifs aux prestations de conseil et d'assistance réalisées par un dirigeant non rémunéré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 auprès de la société CS.

Il n'existe pas d'autre opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS.

#### **CHAPITRE 20**

### INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

# 20 <u>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION</u> FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

#### 20.1 Informations financières incluses par référence

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux de l'exercice 2015 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 60 à 72 et 103 à 104 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2015, déposé à l'AMF le 24 mars 2016 et enregistré sous le n° D 16-0206 :
- les comptes consolidés de l'exercice 2015 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 73 à 102 et 105 à 106 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2015, déposé à l'AMF le 24 mars 2016 et enregistré sous le n° D 16-0206 ;
- les comptes sociaux de l'exercice 2016 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 58 à 70 et 100 à 101 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2016, déposé à l'AMF le 28 avril 2017 et enregistré sous le n° D 17-0467;
- les comptes consolidés de l'exercice 2016 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 71 à 99 et 102 à 103 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2016, déposé à l'AMF le 28 avril 2017 et enregistré sous le n° D 17-0467.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société (<u>www.c-s.fr</u>) et de l'AMF (<u>www.amf-france.org</u>).

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

## 20.2 Etats financiers

### 20.2.1 Comptes sociaux

### I - Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2017 Montant net	31/12/2016 Montant net
Immobilisations incorporelles	3	0	5
Immobilisations corporelles	4	3	3
Immobilisations financières	5	110 211	71 230
Actif immobilisé		110 214	71 238
Clients et comptes rattachés	6	1 833	1 957
Autres créances	6	94 607	86 070
Disponibilités	7	523	421
Charges constatées d'avance	6	122	93
Actif circulant		97 085	88 541
Charges à répartir	6	45	234
TOTAL DE L'ACTIF		207 344	160 013

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2017	31/12/2016
Capital social		19 586	17 347
Primes liées au capital		51 691	45 987
Réserve légale		3 153	3 153
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves			
Report à nouveau		2 244	2 817
Résultat de l'exercice		39 025	(573)
Capitaux propres	8	116 149	69 181
Provisions pour risques et charges	9	190	190
Dettes financières	10-11	36 334	41 768
Dettes d'exploitation	11	1 518	1 514
Dettes diverses	11	53 153	47 360
Dettes		91 195	90 832
TOTAL DU PASSIF		207 344	160 013

## II - Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	12	2 587	2 537
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		370	247
Autres produits		200	193
Produits d'exploitation		3 157	2 977
Achats et charges externes		1 432	1 385
Impôts, taxes et versements assimilés		(9)	28
Charges de personnel	13	1 211	1 212
Dotations aux amortissements et provisions		74	114
Autres charges		95	104
Charges d'exploitation		2 803	2 843
Résultat d'exploitation		354	134
Produits financiers de participations		75	32
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		1 531	1 476
Reprises sur provisions et transferts de charges		39 047	178
Gains de change			
Produits financiers		40 653	1 686
Dotations aux amortissements et provisions financières		469	494
Intérêts et charges financiers		1131	1 316
Pertes de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		17	23
Charges financières		1 617	1 833
Résultat financier	14	39 036	(147)
Résultat courant avant impôt		39 390	(13)
Résultat exceptionnel	15	(365)	(560)
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	16		
RESULTAT NET		39 025	(573)

#### III - Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		39 025	(573)
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisi	(38 758)	(395)	
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		0	187
Autres produits et charges non cash		363	508
Capacité d'autofinancement	(A)	630	(273)
Variation du BFR	(B)	(2 794)	(2 724)
Flux de trésorerie d'exploitation	(A)+(B)=(C)	(2 164)	(2 997)
Cession nette d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1)	(3)
Investissement financier net		0	500
Flux de trésorerie d'investissement	(D)	(1)	2 500
Remboursement d'emprunts et crédits		(7 935)	(7 621)
Intérêts versés sur emprunt obligataire		(988)	
Nouveaux emprunts et crédits		11 195	10 132
Augmentation / (réduction) de capital			
Variation intérêts courus		33	
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours			
Dividendes versés			
Flux de trésorerie de financement	(E)	2 305	2 511
Divers	(F)		
Variation nette de trésorerie	(C)+(D)+(E)+(F)=(G)	140	11
Trésorerie en début de période	(H)	383	372
Trésorerie de fin de période	(H)+(G)=(I)	523	383

#### IV - Annexe aux comptes sociaux 2017

#### Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Au 30 juin 2017, par conversion de ses obligations convertibles souscrites le 25 juillet 2014, Sopra Stéria Group est entré au capital de CS à hauteur de 11,4%, confortant ainsi le partenariat industriel et commercial entre les deux groupes.

Par ailleurs la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a consenti le 2 octobre 2017 à CS Systèmes D'Information, filiale de CS et avec la caution de cette dernière, une ligne de financement d'un montant maximum de 20 millions d'euros pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement. Cette ligne est tirable par tranche de 5 M€ à l'initiative de CS, d'ici septembre 2019. Chaque tranche sera remboursable linéairement sur une période maximale de 10 ans. Cette source de financement supplémentaire, non utilisée à fin 2017, accompagnera la mise en œuvre du plan *Ambition 2021*, qui vise à accélérer la croissance du groupe sur ses axes stratégiques.

#### Note 2 - Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement de l'ANC 2014-03 dans sa version consolidée du 1 janvier 2017 et modifié par le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la comptabilité et du Comité de la règlementation comptable.

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers.

Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

#### a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 ans.

#### b) <u>Immobilisations corporelles</u>

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Mobiliers administratifs	3 à 10 ans
Matériels informatiques	3 à 7 ans
Autres immobilisations	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

#### c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée comme une valeur d'utilité, en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Pour ce faire, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle obtenue selon un test de valeur. Cette valeur d'utilité est déterminée dans la perspective de continuité d'exploitation.

Le test de valeur est conduit en utilisant 2 méthodes :

- Une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows").
- Une approche comparative boursière quand elle est jugée pertinente.

Test de valeur fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows") :

- les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital ;
- la valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle ;
- les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Test de valeur fondée sur l'approche comparative : multiples boursiers

• Les résultats de l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenus.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur probable de réalisation.

#### d) <u>Créances et dettes</u>

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Les créances qui font l'objet de financement sont dépréciées si nécessaire, afin de ramener leur montant à la juste valeur.

#### e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment les provisions pour charges, risques et litiges et pénalités.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

#### f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto détenues figurent en immobilisations financières.

#### g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.

Conformément aux principes comptables, toute dotation et reprise de dépréciation des titres d'une filiale est classée en résultat financier. Le gain ou la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

#### h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1er janvier 1999.

Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.

La société n'est engagée que dans un régime frais de santé à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

#### i) <u>Instruments financiers</u>

La société ne juge pas actuellement avoir l'opportunité d'utiliser d'instruments financiers. L'exposition aux risques de taux sur l'endettement à taux variable ne concerne que le financement des créances d'état remboursable au bout de trois ans. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rendent la couverture inutile.

#### j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises éventuels sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion". Les pertes latentes de change sont dans ce cas couvertes par une provision pour risques.

#### k) Consolidation

En tant que société mère, la société prépare des comptes consolidés.

#### I) Frais émission d'emprunt

Les frais spécifiques éventuels à l'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt et comptabilisés en charges à répartir à l'actif du bilan.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

Evolution en 2017 (en milliers d'euros)	31/12/2016	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51				51
Autres					
Total des valeurs brutes	51				51
Amortissements et provisions					
Concessions, brevets, licences	46		5		51
Autres					
Total des amortissements et dépréciations	46		5		51
Valeurs nettes	5		5		0

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	31/12/2015	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51				51
Autres					
Total des valeurs brutes	51				51
Amortissements et provisions					
Concessions, brevets, licences	41		5		46
Autres					
Total des amortissements et dépréciations	41				46
Valeurs nettes	10		5		5

#### Note 4 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2017 (en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2017
Mobilier, matériel de bureau et informatique	5	1		6
Autres				
Total des valeurs brutes	5	1		6
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	2	1		3
Autres				
Total des amortissements et dépréciations	2	1		3
Valeurs nettes	3	0		3

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Mobilier, matériel de bureau et informatique	4	3	(2)	5
Autres				
Total des valeurs brutes	4	3	(2)	5
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	2	1	(1)	2
Autres				
Total des amortissements et dépréciations	2	1	(1)	2
Valeurs nettes	2	2	(1)	3

#### Note 5 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participation	110 187	71 206
Prêts	24	24
Dépôts et autres		
Total valeurs nettes	110 211	71 230

Les titres CS Systèmes d'Information ont fait l'objet d'une reprise de 39 000 k€ au 31 décembre 2017 suite au test d'Impairment mené lors de la clôture selon les méthodes mentionnées à la note 2–c.

Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 21.

En ce qui concerne les actions d'autocontrôle, voir la note 7.

Le poste « prêts » est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Valeur brute au 1er janvier	136 753	136 439
Augmentation		
Diminution		(686)
Valeur brute au 31 décembre	135 753	135 753
Dépréciations au 1er janvier	64 547	64 702
Dotations	20	
Reprises	39 000	155
Dépréciations au 31 décembre	25 567	64 547
Valeur nette au 31 décembre	110 187	71 206

#### Note 6 - Echéancier des créances

		31/12/2017					
(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut		
Créances de l'actif immobilisé							
Prêts	48			48	48		
Autres immobilisations financières							
Créances d'exploitation							
Clients	1 833	1 833			2 104		
Clients douteux	97	97			97		
Personnel et comptes rattachés							
Etat et autres collectivités (1)	53 092	12 290	40 802		47 396		
Groupe (comptes-courants)	42 924	42 908		16	39 780		
Débiteurs divers	65	65			65		
Charges constatées d'avance	121	121			93		
Charges à répartir (2)	45				234		
Total	98 225	57 314	40 802	64	89 817		

<sup>(1)</sup> Les créances envers l' « Etat et les autres collectivités » incluent les Crédits Impôt Recherche et CICE pour 53 092 K€ dont 12 290 K€ à échéance à moins d'un an. Les créances cédées à BPI France ont été ramenées à leur juste valeur en fonction du montant estimé de leur financement

#### Note 7 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f. L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute (en milliers d'euros)	En valeurs mobilières de placement (en milliers d'euros)
31/12/2015	49 354	458	458
Acquisitions	227 811	899	
Cessions	(224 788)	(844)	
Transferts			
31/12/2016	52 377	513	513
Acquisitions	125 339	676	
Cessions	(129 361)	(647)	
Transferts			
31/12/2017	48 355	542	542

La valeur nette des actions propres détenues est fonction du cours moyen du mois de clôture. Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

<sup>(2)</sup> Les charges à répartir à la clôture sont intégralement relatives aux frais d'émission de l'emprunt obligataire convertible étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt soit jusqu'au 25 juillet 2019. (Voir Note 10-1).

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

en milliers d'euros	Montant
31/12/2015	307
Augmentation	
Diminution	16
31/12/2016	291
Augmentation	
Diminution	27
31/12/2017	264

#### Note 8 - Capital social

(en milliers d'euros)	En 2	2017	En 2016	
(criminols d'edios)	En nombre	En valeur	En nombre	En valeur
A l'ouverture	17 346 547	17 347	17 343 747	17 344
Augmentation de capital :				
Actions nouvelles (1)	2 239 900	2 240	2 800	3
Exercice de BSA				
Exercice de stock-options				
A la clôture	19 586 447	19 587	17 346 547	17 347

<sup>(1)</sup> Conversion 2017 d'OCA souscrites en 2014 : création de 2 239 900 actions nouvelles, issues de la conversion en 2017 de 22 399 obligations, représentant une augmentation de capital de 2 239 900 €, dans le cadre de l'Emission du 25 juillet 2014, de 33 352 obligations convertibles en actions nouvelles (chaque obligation convertie donnant lieu à 100 actions nouvelles).

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

#### Variation des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Augmentation de capital	Dividende Versé	Résultat 2017	31/12/2017
Capital social	17 347		2 240			19 587
Primes diverses	45 987		5 703			51 690
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	2 817	(573)				2 244
Dividende versé						
Résultat	(573)	573			39 025	39 025
Total	69 181	0	7 943		39 025	116 149

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Affectation du résultat 2015	Augmentation de capital	Dividende Versé	Résultat 2016	31/12/2016
Capital social	17 344		3			17 347
Primes diverses	45 980		7			45 987
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	2 888	(72)				2 817
Dividende versé						
Résultat	(72)	72			(573)	(573)
Total	69 743	0	10		(573)	69 181

Note 9 - Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	31/12/2017
Litiges et risques divers	190				190
Risques sur filiales					
Total	190				190

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	31/12/2016
Litiges et risques divers	428		238		190
Risques sur filiales					
Total	428		238		190

#### Litige « anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) » :

Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.

Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.

Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700. CS SA ne s'est pas pourvue en cassation.

Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

Note 10 - Emprunts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunt Obligataire Convertible	4 499	13 187
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 835	28 542
Soldes créditeurs de banque		39
Dettes financières	36 334	41 768

Le financement externe du Groupe est en partie assuré par les lignes de crédit BPI France accordées à CS et garanties par ses créances de crédit d'impôt au titre du groupe fiscal français. Le financement du groupe a été renforcé par l'émission par CS d'un emprunt obligataire convertible de 12 M€ intégralement souscrit en 2014.

Pour information, la filiale CS Systèmes d'Information a également renforcé ses possibilités de financement par l'émission en 2016 d'un emprunt obligataire de 15 000 K€ et l'obtention le 2 octobre 2017 d'une ligne de crédit consentie par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'un montant de 20 millions d'euros (non utilisée à la clôture) pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement.

#### 1. Emprunt obligataire convertible en actions de 12,0 M€ émis en 2014

CS SA a émis en 2014 un emprunt obligataire de 12 007 K€ ouvert aux actionnaires de CS sous la forme d'obligations convertibles (durée : 5 ans, taux nominal annuel : 4%, prix de conversion par action : 3,6 euros). Au cours de l'exercice 2017 a été converti en actions nouvelles un total de 22 399 obligations (dont 22 300 souscrites par Sopra Stéria Group et converties au 30 juin 2017).

En l'absence de nouvelle conversion, l'emprunt correspondant aux 10 919 obligations résiduelles (nominal de 3 931K€ au 31/12/2017 et intérêts courus à date payables in fine de 568 K€) sera remboursable au bout de sa cinquième année, soit le 25 juillet 2019.

# 2. Financement par BPI France des créances de Crédit Impôt recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi du groupe fiscal

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2017	Date de remboursement de la créance
CIR/CICE 2014	9 604	30/06/2018
CIR/CICE 2015	9 854	30/06/2019
CIR/CICE 2016	11 047	30/06/2020
Préfinancement CICE 2017	1 297	30/06/2021
Total	31 802	

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2016	Date de remboursement de la créance
CIR/CICE 2013	7 935	30/06/2017
CIR/CICE 2014	9 604	30/06/2018
CIR/CICE 2015	9 854	30/06/2019
Préfinancement CICE 2016	1 149	30/06/2020
Total	28 542	

Pour information, les lignes garanties par les crédits d'impôt CIR et CICE accordées par BPI France font l'objet d'un renouvellement annuel et sont, par conséquent, considérées comme financement à moins d'un an.

#### Note 11 - Echéancier des dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Dont à moins d'un an	Dont à plus un an	31/12/2016
Emprunt obligataire Convertible	4 499		4 499	13 187
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 835	9 637	22 198	28 581
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	582	582		464
Personnel et comptes rattachés	236	236		224
Sécurité Sociale et autres organismes	208	208		298
Etat et autres collectivités	492	492		528
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe (comptes courants)	53 153	12 468	40 685	47 360
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	91 005	23 623	67 382	90 642

#### Note 12 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

#### Note 13 - Personnel

	31/12/2017	31/12/2016
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés	0	0
Total	2	2

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations allouées aux organes d'administration	100	100
Rémunération allouées aux organes de direction :		
Rémunérations	349	320
Paiements sur base d'actions		

CS n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005, a alloué au Directeur Général une indemnité de départ en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de sa rémunération brute annuelle 2007 (rémunération forfaitaire ou rémunération fixe + variable à 100). Cette indemnité est subordonnée au respect de conditions de performance.

#### Note 14 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes et produits de filiales	75	32
Charges d'intérêts financiers	(1 131)	(1 314)
Revenus des compte-courants	1 465	1 412
Dépréciations/reprises d'immobilisations financières	39 000	162
Dépréciations créances financées	(217)	(198)
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	27	16
Dépréciation Compte Courant	(232)	(296)
Résultat financier sur VMP	49	40
Autre résultat financier		(1)
Total	39 036	(147)

#### Note 15 - Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	59	62
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	0	(187)
Reprises sur provisions	148	238
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(572)	(525)
Dotations exceptionnelles sur provisions	0	(148)
Total	(365)	(560)

Conformément aux principes comptables, les reprises de dépréciation sur titres de participations cédées sont comptabilisées en résultat financier.

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondent essentiellement à des coûts et honoraires liés aux restructurations engagées en 2017 et au traitement de litiges.

#### Note 16 - Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale étant déficitaire en 2017, il n'y a pas de charge d'impôt comptabilisée sur ces exercices.

#### Groupe d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales.

Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère CS Communication et Systèmes.

La société, en tant que mère du groupe fiscal, dispose d'un déficit fiscal d'ensemble indéfiniment reportable de 290 M€ en fin 2017.

Note 17 - Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges à payer rattachées à des comptes de passif		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	568	1 193
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	479	324
Dettes fiscales et sociales	322	300
Dettes diverses		
Total	1 369	1 817
Produits constatés d'avance		-

#### Note 18 - Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Bilan		
Participations en valeurs brutes	135 754	135 754
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	1 833	2 104
Comptes courants et autres (actif)	42 909	39 764
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Comptes courants et autres (passif) (1)	(53 153)	(47 360)
Compte de résultat		
Dividendes reçus	75	32
Autres produits financiers	40 465	1 412
Autres charges financières		
Abandon de créance consenti		

<sup>(1)</sup> Comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales intégrées dans le Groupe CS dont les montants avec CS SI et Diginext correspondent aux créances de (i) Crédit Impôt Recherche nées chez CS SI et Diginext en 2014, 2015, 2016 et 2017, remboursables respectivement en 2018, 2019, 2020 et 2021 et (ii) Crédit Impôt Compétitivité des Entreprises de 2014, 2015 et 2016 remboursables en 2018, 2019 et 2020.

#### Note 19 - Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf. 2-h)	1 377	1 626
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - titres		-
Avals, cautions et garanties (cf. 19-a)	102 233	98 940
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties		
Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	-	15 640

#### 19. a - Avals, cautions et garanties donnés :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautionnement solidaire de l'emprunt obligataire EuroPP souscrit par CS SI en 2016 (intérêts courus et nominal)	15 115	15 082
Cautionnement solidaire de la ligne de financement BEI de 20 M€ consentie à CSSI en 2017 (aucun tirage au 31 décembre 2017)	-	
Garantie donnée dans le cadre du financement des créances de crédit d'impôt par BPI par nantissement Dailly des créances d'intégration fiscale	31 802	28 542
Garantie parentale donnée en paiement de loyer (*)	4 750	4 750
Garantie parentale donnée sur la ligne cautions sur loyers CS SI	566	566
Garantie parentale dans le cadre de marchés contractés par CS SI et ses filiales (**)	50 000	50 000

<sup>(\*)</sup> Porte sur l'occupation par CS SI d'un ensemble de locaux sis 22 avenue Galilée au Plessis Robinson. Les présents baux sont conclus pour une période de neuf années à compter de 2014. Ils prévoient une garantie solidaire de la maison-mère CS SA, plafonnée à 4 750 K€ sur une durée de 6 ans, à compter de la date de prise d'effet du bail.

#### Note 20 - Locations immobilières simples

Néant

#### Note 21 - Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société (en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %)					
CS Systèmes d'Information	3 536	6 044	99,99	109 493	3 900
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)					

#### Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Valeur brute	134 686	338	730	
Valeur nette	109 493		694	
Montant net des prêts et avances accordés	39 468			
Montant net des prêts et avances obtenus				
Montant des cautions et avals donnés (cf. note 19)				

#### Note 22 - Evènements postérieurs à la clôture

Néant

<sup>(\*\*)</sup> Dans le cadre de son activité en tant que contractant ou cocontractant certains clients exigent une garantie parentale ; les garanties approuvées par le Conseil d'administration couvrent les obligations et les responsabilités des filiales au regard d'éventuelles défaillances dans l'exécution des contrats (montant maximum de 50 M€)

### 20.2.2 Comptes consolidés

## I. – Etat de la situation financière consolidée au 31 décembre 2017

Actif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill	5	34 684	34 685
Immobilisations incorporelles	5	10 781	9 707
Immobilisations corporelles	6	4 741	4 643
Titres mis en équivalence	7	57	51
Actifs financiers non courants	8	40 779	38 152
Impôts différés	9	1 658	1 851
Actif non courant		92 700	89 089
Stocks et en-cours	10	1 412	801
Clients et autres débiteurs	11	95 586	85 017
Créances financières courantes	8	13 272	10 130
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	28 884	32 899
Actifs relatifs aux activités non poursuivies	4		
Actif courant		139 154	128 847
TOTAL DE l'ACTIF		231 854	217 936

Passif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Capital social Primes liées au capital Actions propres Réserves consolidées		19 586 51 691 (542) (27 893)	17 347 45 987 (513) (29 833)
Capitaux propres du Groupe		42 842	32 988
Intérêts minoritaires		(255)	(211)
Capitaux propres	13	42 587	32 777
Provisions non courantes Avantages du personnel Emprunts et passifs financiers Passifs d'impôts différés Autres passifs non courants	14 15 16 17 17	4 811 10 146 20 959	5 668 10 114 28 620
Passif non courant		35 916	44 402
Provisions courantes Concours bancaires courants Autres emprunts et passifs financiers Fournisseurs et autres créditeurs Passifs relatifs aux activités non poursuivies	14 12-16 16 17 4	1 989 17 279 32 739 101 344	3 816 13 958 29 414 93 569
Passif courant		153 351	140 757
TOTAL DU PASSIF		231 854	217 936

## II. – Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires		178 098	176 515
Autres produits de l'activité		185	287
Produits des activités ordinaires		178 283	176 802
Achats et charges externes		(61 641)	(62 741)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 595)	(2 311)
Charges de personnel	18	(98 904)	(97 421)
Autres charges d'exploitation		(689)	(432)
Amortissements	19	(2 981)	(2 235)
Provisions	19	(563)	(946)
Marge opérationnelle		10 910	10 716
Autres produits opérationnels	20	4 010	5 271
Autres charges opérationnelles	20	(6 611)	(11 988)
Perte de valeur sur Goodwill	4-20		
Résultat opérationnel		8 309	3 999
Résultat financier	21	(3 334)	(2 885)
Résultat avant impôts des activités poursuivies		4 975	1 114
Impôts sur le résultat	22	(2 297)	(2 454)
Quote-part de résultat des sociétés mises en	7	7	` '
équivalence			
Résultat généré par les activités poursuivies		2 685	(1 340)
Résultat net des activités non poursuivies	4		
Résultat net		2 685	(1 340)
Dont intérêts minoritaires		(54)	(59)
Dont part du Groupe		2 739	(1 281)
Résultat du Groupe par action :			
Résultat net		0,15	(0,07)
Résultat net dilué		0,14	(0,06)
Résultat net des activités poursuivies		0,15	(0,07)
Résultat net dilué des activités poursuivies		0,14	(0,06)

## Etat du résultat global consolidé :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé	2 685	(1 340)
Ecarts de change sur conversion des activités à l'étranger	68	131
Couverture investissement net dans filiale étrangère	(121)	
Changements d'hypothèses actuarielles	104	1 153
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	51	1 284
Résultat net global	2 736	(56)
Dont part du Groupe	2 782	(13)
Dont part des minoritaires	(46)	(43)

## III. - Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé		2 685	(1 340)
Résultat net des activités abandonnées (neutralisé)			0
Résultat net consolidé des activités poursuivies		2 685	(1 340)
Quote-part résultat mises en équivalence			
Produits et charges n'ayant pas entrainé de flux de trésorerie :			
Amortissement et provisions		881	4 775
Produits non cash (intérêts in fine OCA)  Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		584 9	965 (160)
Variations des impôts différés actifs		91	81
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
Coût de l'endettement financier net		2 074	1 821
Charge d'impôt de l'exercice		2 297	2 454
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt versé	Α	8 621	8 596
Impôt versé	В	(2 709)	(2 332)
Variation du BFR lié aux activités poursuivies	С	(3 226)	(2 045)
Variation de la créance Crédit Impôt Recherche et CICE de la période	D,	(5 844)	(4 649)
Incidence des activités destinées à la vente			
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	E=A+B+C+C'+D	(3 158)	(430)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 426)	(5 168)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			378
Encaissements liés aux cessions des activités cédées  Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		(345)	(1 131)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers		712	1 677
Incidence des variations de périmètre			
Incidence des activités destinées à la vente			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	F	(4 059)	(4 244)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		11 852	10 132
Remboursements d'emprunts (y compris location financement)		(9 713)	(8 329)
Encaissement nouvel emprunt obligataire Euro PP 2016			14 616
Achats-ventes d'actions d'autocontrôle		19	(14)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère  Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Coût endettement financier net versé		(2 148)	(1 760)
Autres produits et charges financières		75	33
·			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	G	85	14 678
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères	Н	(204)	108
Incidence des variations de périmètre	1		(414)
Variation nette de trésorerie	J=E+F+G+H+I	(7 336)	9 698
Trésorerie en début de période	К	18 941	9 243
Trésorerie en fin de période ( <u>note 12</u> )	L	11 605	18 941

## IV. - Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre de titres	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Total part du Groupe	Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés
1 <sup>er</sup> janvier 2016	17 343 747	17 344	45 980	(29 384)	(477)	(458)	33 005	151	33 156
Résultat de la période				(1 281)			(1 281)	(59)	(1 340)
Gains et pertes reconnus directement en capitaux propres				1 153	115		1 268	16	1 284
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(128)	115		(13)	(43)	(56)
Composante « capitaux									
Propres » - émission OCA									
Variation des titres d'autocontrôle				41		(55)	(14)		(14)
Distribution de dividendes								(319)	(319)
Variation de périmètre								(319)	(319)
Conversion OCA période	2 800	3	7				10		10
31 décembre 2016	17 346 547	17 347	45 987	(29 471)	(362)	(513)	32 988	(211)	32 777
Résultat de la période				2 739			2 739	(54)	2 685
Gains et pertes reconnus directement en capitaux propres				26	17		43	10	53
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				2 765	17		2 782	(44)	2 738
Composante « capitaux propres » – émission OCA Variation des titres d'autocontrôle Distribution de dividendes Variation de périmètre Conversion OCA période	2 239 900	2 239	5 704	49 (890)		(30)	19 7 053		19 7 053
31 décembre 2017	19 586 447	19 586	51 691	(27 547)	(345)	(543)	42 842	(255)	42 587

## V. - Notes aux comptes consolidés 2017

#### **Préambule**

Le groupe CS Communication & Systèmes (CS) est maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques ; il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS Communication & Systèmes, société mère du groupe est une société anonyme de droit français dont le siège social est à Paris, 54-56 avenue Hoche. CS est cotée à Paris sur le marché Eurolist d'Euronext (code ISIN FR0007317813).

## Faits marquants:

Au 30 juin 2017, par conversion de ses obligations convertibles souscrite le 25 juillet 2014 Sopra Stéria Group est entré au capital de CS à hauteur de 11,4%, confortant ainsi le partenariat industriel et commercial entre les deux groupes.

Par ailleurs la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a consenti le 2 octobre 2017 à CS une ligne de financement d'un montant maximum de 20 millions d'euros pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement. Cette ligne est tirable par tranche de 5 M€ à l'initiative de CS, d'ici septembre 2019. Chaque tranche sera remboursable linéairement sur une période maximale de 10 ans. Cette source de financement supplémentaire, non utilisée à fin 2017, accompagnera la mise en œuvre du plan *Ambition* 2021, qui vise à accélérer la croissance du groupe sur ses axes stratégiques.

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation par le Conseil d'Administration du 30 mars 2018.

#### Note 1 - Principes comptables

## 1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing interpretation Committee).

Au 31 décembre 2017, le Groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les états financiers de l'exercice 2016 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1er janvier 2017 :

- Amendements à IAS 7 Informations liées aux activités de financement :
- Amendements à IAS 12 Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2014-2016) : diverses normes dont amendement à IFRS 12.

Les textes ci-dessus ne produisent pas d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

#### **Nouvelles normes**

- Amendements à IAS 40 : Clarifications sur les événements mettant en évidence un changement d'utilisation :
- Amendements à IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Amendements à IFRS 4 : Interactions entre IFRS 4 et IFRS 9 ;
- IFRIC 23 : Comptabilisation des pertes fiscales incertaines ;
- IFRIC 22 : Transactions en monnaie étrangères ;
- Améliorations annuelles (cycle 2014-2016) : Améliorations annuelles des normes publiées en décembre 2016 : IFRS 1, IAS 28.

## IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 est applicable pour le Groupe CS au 1<sup>er</sup> janvier 2018. IFRS 15 constitue le nouveau cadre de référence pour la détermination et la date des revenus à comptabiliser au titre de nos contrats avec les clients. CS rappelle avoir lancé le projet de transition vers « IFRS 15 » dès le second semestre 2016. Le Groupe a mené un diagnostic sur un échantillonnage suffisamment représentatif de son portefeuille de contrats afin d'identifier les divergences introduites par la nouvelle norme. Parallèlement, le Groupe a participé également auprès du Syntec Numérique à un groupe de travail et d'échanges visant à identifier les problématiques soulevées par la norme et son interprétation dans nos métiers et définir des traitements homogènes et des pratiques de place avec les principaux acteurs du secteur.

Des divergences par rapport à l'application de normes actuelles ont pu être identifiées ponctuellement sur un nombre limité de contrats correspondant aux principes suivants :

- Mode de reconnaissance de l'avancement des projets
- Identification ou Segmentation des obligations de performance au sein de contrats à phase multiple
- Prise en compte du statut d'Agent versus Principal
- Retraitement des coûts d'obtention des coûts à terminaison des contrats

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 15 en 2018 selon la méthode rétrospective intégrale en retraitant ses données comparatives 2017.

Impacts attendus dans les comptes consolidés :

Cette norme conduit dans certains cas à décaler la reconnaissance du chiffre d'affaires et des marges associées par rapport aux pratiques actuelles. A ce stade, les travaux d'évaluation quantitative sont en cours de finalisation.

## IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » est applicable par le Groupe au 1er janvier 2018.

Les travaux menés à ce jour, sur la base des évènements connus au 31 décembre 2017, n'ont pas conduit à identifier d'impact significatif sur les comptes.

Notamment pour les « Créances incluant les actifs de contrats », le Groupe a évalué les pertes effectivement encourues au cours des dernières années sur son portefeuille clients et a conclu que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 n'a pas d'impact matériel sur les comptes du Groupe par rapport au modèle IAS 39.

## **IFRS 16**

La norme IFRS 16 sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2019. Cette nouvelle norme remplace les normes IAS 17 – Contrats de Location, SIC 15 – Avantages dans les contrats de location simple, et SIC 27 – Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location.

IFRS 16 introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour les locataires. Le Groupe, comme locataire, reconnaît un « droit d'usage» à l'actif présentant un droit à utiliser l'actif sous-jacent et une dette au passif représentative de son obligation de paiement des loyers. Au compte de résultat la nature des charges encourues va évoluer des charges de loyer opérationnelles vers un amortissement du droit d'usage et un intérêt financier sur la dette associée.

Le Groupe a effectué une première analyse des impacts potentiels de l'application d'IFRS 16 sur ses comptes consolidés mais n'a pas encore achevé son analyse complète. A date, les principaux impacts attendus résident dans la reconnaissance de droits d'usage à l'actif et des dettes associés, relatifs principalement aux contrats de location immobilière.

#### 1.2 Consolidation

CS Communication & Systèmes et les sociétés placées sous son contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Les entités dans lesquelles le groupe ne détient ni ne dispose de la moitié des droits de vote mais a contractuellement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles sont également intégrées globalement.

Les sociétés dans lesquelles CS Communication & Systèmes exerce directement ou indirectement une influence notable, mais sans en avoir le contrôle exclusif, sont mises en équivalence.

Le groupe ne contrôle pas d'entités ad-hoc.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Toutes les transactions significatives réalisées entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Lors de l'acquisition de société, le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition des titres de sociétés, et la juste valeur des actifs et passifs éventuels acquis nets à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'une activité sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être appréhendée de façon suffisamment fiable. Les écarts d'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne «titres mis en équivalence».

#### 1.3 Conversion des états financiers

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de CS.

Les entités du groupe ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale. Leur bilan est converti au taux de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen (sauf si l'utilisation d'une telle moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas, les produits et les charges seraient alors convertis aux taux des dates des transactions). Les différences de conversion en résultant sont enregistrées sous la rubrique réserve de conversion intégrée dans les capitaux propres.

## 1.4 Opérations en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères». Les opérations libellées en monnaies étrangères sont donc converties par l'entité dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture.

Les pertes et les gains de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie, soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

## 1.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement de l'environnement dans lesquelles elles étaient réalisées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, la reconnaissance des impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs, la capitalisation des frais de développement et les provisions.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

#### 1.6 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.

Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers. Le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.

Les prestations relatives aux contrats au forfait figurent au bilan en créances clients pour celles, non payées, ayant fait l'objet de facture ou en factures à émettre pour la quote-part de prestations réalisées mais non facturées. La quote-part de factures émises au-delà de l'avancement mérité figure au passif du bilan en produits constatés d'avance.

L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent de la marge dégagée et du chiffre d'affaires.

Pour les affaires importantes nécessitant un effort de R&D particulièrement important et dont la partie « matériel » est élevée, le groupe retient, pour le dégagement de la marge, l'avancement des coûts de main-d'œuvre uniquement car il considère qu'il est plus représentatif de l'avancement réel et du suivi des risques.

Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat sera supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les livraisons de produits (matériels ou logiciels) sont constatés lors de leur livraison.

#### 1.7 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti diminué des pertes de valeur. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle et incorporelle à durée d'utilité indéterminée (goodwill essentiellement) est testée dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur et au moins une fois par exercice. La méthode utilisée est décrite ci-dessous.

#### 1.7.1 Goodwill

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en «autres charges opérationnelles ».

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (UGT). Les UGT correspondent aux secteurs définis dans le cadre de la norme IFRS 8.

La méthode retenue est la valeur d'utilité fondée selon une approche prévisionnelle des flux de trésorerie futurs (méthode des «discounted cash-flows» - DCF).

## Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés - DCF

Les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du flux de trésorerie libre reporté à l'infini en retenant un taux de croissance par an.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent pas être confirmées et sont établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

## 1.7.2 Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.

Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe «Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts liés à l'effort de recherche de ses filiales. Ces crédits d'impôts sont intégrés en marge opérationnelle en minoration des charges (personnel et achats sous-traitance).

## 1.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées au coût historique. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation ;
- des logiciels d'application, amortis sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 7 ans.

Il n'existe pas au bilan d'immobilisations incorporelles dont la propriété soit soumise à des restrictions ni nanties en garantie de dettes.

## 1.7.4 Immobilisations corporelles

#### Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production qui inclut tous les frais directement attribuables. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations.

La méthode des composants ne trouve à s'appliquer que pour les immeubles détenus par le groupe.

#### **Amortissement**

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Le tableau ci-dessous indique les principales durées d'amortissement :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements liés	9 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique, matériel de bureau	3 à 6 ans

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et il est tenu compte d'une valeur résiduelle, lorsqu'elle est significative.

La valeur des immobilisations corporelles est testée en cas d'indice de perte de valeur de façon isolée ou dans le cadre d'une UGT si elle ne génère pas de cash-flow indépendant.

## 1.8 Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courant est fonction de leur échéance : inférieure ou supérieure à un an.

a) Parmi les catégories d'actifs financiers définies par IAS 39, le groupe utilise les catégories suivantes pour classer ses instruments financiers :

## Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de sociétés non consolidées sont classés comme disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur qui correspond, pour les titres cotés à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés à l'actif net comptable ré-estimé qui est fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir. Si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les gains ou les pertes latents sur les titres non consolidés sont inscrits dans une composante séparée des capitaux propres. Seules les pertes de valeur définitives sont enregistrées en résultat. Lorsque l'appréciation de la juste valeur a été antérieurement comptabilisée et que les titres doivent ensuite être dépréciés, cette charge est compensée par une reprise totale ou partielle du montant passé en capitaux propres.

## Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat

Il s'agit des actifs et des instruments dérivés, non désignés comme instruments de couverture, détenus à des fins de transactions ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

#### Prêts et créances

Les créances sont évaluées à l'origine pour leur juste valeur et ensuite au coût amorti. Une dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

Les créances d'état qui font l'objet d'un financement sont dépréciées si nécessaire, afin de ramener leur montant à la juste valeur.

Les cessions de créances clients à une institution financière (BPI France) dans le cadre de la Loi Dailly sont retraitées dans les comptes consolidés et figurent donc au poste clients.

Les prêts « aide à la construction » d'une durée de 20 ans et non productifs d'intérêts ont été dépréciés pour les ramener à leur juste valeur.

b) La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire de type Euro. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les soldes créditeurs de banques sont constatés en passifs financiers courants.

#### 1.9 Passifs financiers (autres que dérivés)

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs devant être réglés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés en courant, les autres en non courant.

## 1.10 Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférente à la date de conclusion du contrat dépend de la désignation du dérivé en tant qu'élément de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture soit dans une relation de couverture de juste valeur, soit dans une relation de couverture de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif du fait de l'évolution des taux de change ou d'intérêts;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Les conséquences de l'application de la comptabilité de couverture sont les suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur des actifs ou passifs existants, la partie couverte est enregistrée au bilan à sa juste valeur et sa variation est inscrite en résultat où elle est compensée par l'évolution symétrique de juste valeur de l'instrument de couverture, dans la mesure de son efficacité;
- pour les couvertures de flux de trésorerie :
  - la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument de couverture est inscrite directement en capitaux propres :
  - la variation de juste valeur de la partie non efficace de l'instrument de couverture est inscrite en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, symétriquement à la comptabilisation de l'élément couvert.

Pour les instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en compte de résultat.

#### 1.11 Stocks et en-cours

Conformément à la norme IAS 2 «Stocks», les stocks et en-cours sont inscrits au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Le coût est calculé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

Dans le cadre de la négociation de contrats ou de réponse à appels d'offre, le groupe supporte des coûts importants liés à l'élaboration de démonstrateurs et de spécifications de systèmes avant contrat. Ces coûts sont comptabilisés en dépenses de projet et initialement portés en en-cours. A la fin de chaque période comptable, ces coûts font soit l'objet d'une dépréciation totale lorsque le projet est toujours espéré mais non obtenu, soit enregistrés en charge si le contrat est définitivement perdu.

#### 1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12 «Impôt sur le résultat», des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que les résultats existeront dans le futur pour consommer cet actif.

En pratique, un impôt différé actif est comptabilisé sur les déficits fiscaux dont la consommation est prévue au cours des cinq prochains exercices (durée du business plan).

Les impositions différées actives et passives, calculées au même taux d'impôt, sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Dans le cas de groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé est analysé et calculé au niveau du groupe fiscal. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

#### 1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle juridique ou implicite découlant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé est la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation, éventuellement actualisée.

Y figurent notamment:

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès lors que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les indemnités de licenciement, le coût des préavis non effectués, les préretraites et les coûts de fermeture de sites;
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat ;
- les provisions pour litiges (prud'homaux et autres).

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

## 1.14 Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux diverses législations, des suppléments de retraite et des indemnités de départ en retraite.

#### Régimes à cotisations définies :

Ces régimes existent dans la majorité des pays où le groupe est implanté. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, ces versements sont constatés en charges de personnel. Le groupe n'étant pas engagé au-delà de ces versements aucune provision à ce titre n'est nécessaire.

## Régimes à prestations définies :

Ces régimes concernent, majoritairement, les indemnités de fin de carrière dues aux salariés des sociétés françaises.

Conformément à la norme IAS 19 «Avantages du personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie, la rotation du personnel et une actualisation financière. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs.

Conformément à la norme IAS 19 actualisée, le groupe utilise la méthode SORIE qui consiste à l'imputation en capitaux propres de l'ensemble des gains ou pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

## 1.15 Plans de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 «Paiements fondés sur des actions», les options accordées sont évaluées à la date d'octroi selon un modèle de type Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée en autres charges opérationnelles, linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres s'agissant de plans du type « paiement en actions ».

## 1.16 Actions propres

En application de la norme IAS 32, toutes les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de l'éventuelle cession de ces actions est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

A chaque clôture, le groupe réexamine le nombre d'options pouvant être exercé et, le cas échéant, comptabilise en résultat l'impact de cette révision.

Les interventions des émetteurs sur leur propre titre sont désormais régies par le Guide DOC 2017-4 publié en février 2017 par l'AMF. Les actions propres pourront recevoir toute affectation permise par la nouvelle doctrine et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) du 1er octobre 2008, approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008 :
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital;
- l'annulation.

#### 1.17 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, principal indicateur de la performance du groupe, représente la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Ces dernières sont égales au total des coûts des services rendus (charges nécessaires à la réalisation des projets), des frais de R&D, des frais commerciaux et des frais généraux et administratifs.

## 1.18 Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels sont constitués des éléments significatifs, non directement liés à l'activité opérationnelle, que le groupe présente donc de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Le groupe classe, notamment, sous cette rubrique :

- les coûts de restructurations et des licenciements ;
- les coûts et frais externes annexes liés aux déménagements d'activité;
- les litiges d'un montant particulièrement significatif;
- les gains sur cessions d'actifs immobiliers ;
- les dépréciations d'actifs résultant des tests de dépréciation ;
- les charges liées aux options de souscription d'actions et actions gratuites.

#### 1.19 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les modalités suivantes :

- résultat net par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture ;
- résultat net dilué par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture et augmenté du nombre d'actions potentielles dilutives relatives aux options ou bons de souscription d'actions. Pour ce calcul, il n'est pas tenu compte de l'économie de frais financiers qui serait réalisée en cas d'exercice de ces instruments lorsque que non significative.

#### 1.20 Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante du groupe pour laquelle des informations sont disponibles en interne. Les informations présentées sont donc fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS. Le résultat sectoriel de référence est la marge opérationnelle.

Les activités du groupe sont regroupées en trois domaines principaux :

- Défense, Espace et Sécurité. Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense et de sécurité (contrôle aérien, centres de commandement, liaisons tactiques, soutien logistique, renseignement, ...) et Espace (centre de contrôle et de mission, mécanique spatiale,...);
- Aéronautique, Energie & Industrie. Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté, de la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle;
- Produits. Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques, de la réalité virtuelle.

Le groupe a affecté le montant du goodwill aux secteurs opérationnels.

## 1.21 Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location d'immobilisations aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement.

Les immobilisations objets de ces contrats sont inscrites à l'actif et la dette correspondante enregistrée en emprunt. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste « Emprunts et dettes financières ». Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat sur la durée du contrat de location.

Note 2 - Périmètre de consolidation

Nom	Siège	Siren / Pays	% d'intérêt 2017	% d'intérêt 2016	Méthode de consolidation
CS Communication & Systèmes	Paris	692 000 946	Société mère	Société mère	Société mère
CS Systèmes d'Information (CS SI)	Le Plessis Robinson	393 135 298	100,00	100,00	Globale
CS Canada SA	Montréal	Canada	100,00	100,00	Globale
Diginext	Aix-En-Provence	408 225 845	100,00	100,00	Globale
SNC Galilée Plessis	Le Plessis Robinson	479 483 455	0.00	80,00	Globale
CS Romania SA	Craiova	Roumanie	100,00	100,00	Globale
CS Communication & Systèmes Emirates LLC	Abu Dhabi	EAU	49,00	49,00	Globale
CenProCS Airliance	Stuttgart	Allemagne	33,33	33,33	Equivalence
CS Germany Gmbh	Darmstadt	Allemagne	100,00	100,00	Globale
Newton One	Le Plessis Robinson	444 573 265	0,00	100,00	Globale
CS India	Bangalore	Inde	100,00	100,00	Globale
Signoval	Tunis	Tunisie	65,00	65,00	Globale
CS Communication & Systems Inc.	Hartford	Etats-Unis	100,00	100,00	Globale

Conformément aux principes du contrôle effectif décrits en note 1.2, CS Communication & Systèmes Emirates LLC est intégrée globalement. Le groupe ne détient pas de participation non consolidée significative, voir aussi note 8.

## Variation du périmètre en 2017

Entrées : Néant.

**Sorties :** Au cours du second semestre 2017, les entités SNC Galilée Plessis (filiale à 80% de Newton One) et Newton One (filiale à 100% de CS Systèmes d'Information), n'ayant plus d'activité, ont été fermées, respectivement en date du 16 novembre 2017 pour la constatation par les associés de la liquidation amiable de la SNC Galilée Plessis et en date du 21 novembre 2017 pour la décision de CS Systèmes d'Information de procéder à la dissolution anticipée de sa filiale par voie de transmission universelle du patrimoine.

Ces opérations n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés 2017.

#### Variation du périmètre en 2016

Entrées : Néant.

Sorties: CS a cédé sa participation de 51% dans USB GmbH à Philotech GmbH.

USB, basée à Munich, propose des solutions de gestion de configuration pour les bureaux d'études, et a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 2,6 M€ avec un effectif de 28 collaborateurs.

CS reste présent en Allemagne au travers de sa filiale détenue à 100% CS GmbH, basée à Francfort, pour développer notamment ses activités auprès de l'Agence Spatiale Européenne et d'Eumetsat.

Note 3 - Informations sectorielles des activités poursuivies

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	97 461	59 054	24 198	(2 615)	178 098
Marge opérationnelle	6 976	2 616	1 953	(635)	10 910
Autres charges et produits opérationnels					(2 601)
Résultat financier					(3 334)
Impôts et mises en équivalence					(2 290)
Résultat des activités poursuivies					2 685
Résultat des sociétés cédées					
Résultat net global					2 739
Goodwill	8 014	23 352	3 318		34 684
Besoin en Fonds de roulement (courant)	15 728	(11 666)	(166)	(8 242)	(4 346)

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	96 110	60 685	22 825	(3 105)	176 515
Marge opérationnelle	6 894	2 501	2 242	(921)	10 716
Autres charges et produits opérationnels		•			(6 717)
Résultat financier					(2 885)
Impôts et mises en équivalence					(2 454)
Résultat des activités poursuivies					(1340)
Résultat des sociétés cédées					
Résultat net global					(1 340)
Goodwill	8 014	23 353	3 318		34 685
Besoin en Fonds de roulement (courant)	10 806	(12 570)	927	(6 707)	(7 544)

Dépendance vis à vis des clients représentant individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe :

En 2017	<b>Total</b> (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie et Industrie	Produits
Client n°1	50 732	X	Х	X
Client n°2	18 930	X	Х	

En 2016	<b>Total</b> (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie et Industrie	Produits
Client n°1	54 070	X	X	X
Client n°2	21 455		X	
Client n°3	17 521	Х	Х	

Ventilation géographique du chiffre d'affaires et des principaux actifs non courants :

En 2017 (en milliers d'euros)	Total	France	International
Chiffre d'affaires	178 098	126 455	51 643
Actifs non courants	92 700	90 177	2 523

En 2016 (en milliers d'euros)	Total	France	International
Chiffre d'affaires	176 515	128 359	48 156
Actifs non courants	89 089	86 374	2 715

## Note 4 - Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant.

## Note 5 - Goodwill et immobilisations incorporelles

Evolution en 2017 (en milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes :						
Coûts de développement	14 860	3 059				17 919
Concessions, brevets, licences	3 401	63			(18)	3 446
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 103				(18)	1 085
Total des valeurs brutes (a)	19 364	3 122			(36)	22 450

Amortissement et pertes de valeur :				
Coûts de développement	5 447	1 859		7 306
Concessions, brevets, licences	3 119	172	(13)	3 278
Immobilisations incorporelles en location financement				
Autres	1 091		(6)	1 085
Total des amortissements et pertes de valeur (b) :	9 657	2 031	(19)	11 669
Total net (a) – (b)	9 707	1 091	(17)	10 781
Goodwill	34 685		(1)	34 684

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes :						
Coûts de développement	11 769	3 091				14 860
Concessions, brevets, licences	3 423	177	(203)	(19)	23	3 401
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 090	13				1 103
Total des valeurs brutes (a)	16 282	3 281	(203)	(19)	23	19 364

Amortissement et pertes de valeur :						
Coûts de développement	4 323	1 124				5 447
Concessions, brevets, licences	3 079	203	(155)	(19)	11	3 119
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 085	6				1 091
Total des amortissements et pertes de valeur (b) :	8 487	1 333	(155)	(18)	11	9 657
Total net (a) – (b)	7 795	1 948	(48)	0	12	9 707
Goodwill	35 148			(463)		34 685

Les immobilisations incorporelles générées en interne concernent les dépenses de développement ainsi que de réalisation de logiciels et s'élèvent 3,1 M€, à l'identique de 2016. Au 31 décembre, ces coûts sont affectables à 5 principaux projets dont 4 portés par la filiale Diginext.

## Test de valeur et de dépréciation des immobilisations incorporelles :

- le taux d'actualisation utilisé est un taux net d'impôts sur les sociétés appliqué aux flux nets d'impôts sur les sociétés. Au 31/12/2017, le WACC ressort à 9,17 % (9,04 % au 31/12/2016);
- le taux de croissance de la valeur terminale est de 2,0% par an en 2017 identique à 2016.

Les tests de valeur pratiqués en 2017 n'ont pas entraîné la constatation de dépréciation de la valeur de goodwill attribuée historiquement aux secteurs opérationnels.

Analyse de sensibilité de la juste valeur à la variation des hypothèses des tests de dépréciation :

#### Goodwill des UGT :

A fin 2017, une diminution du taux de croissance de la valeur terminale de 1 point de pourcentage, une augmentation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation ou une diminution de la profitabilité opérationnelle de 1 point de pourcentage sur la durée du plan n'impacterait pas la juste valeur du goodwill figurant au 31 décembre 2017.

## • Coûts de développement :

Les études de R&D activées ont fait l'objet d'une analyse critique de leur business plan en testant la sensibilité de volume de chiffres d'affaires anticipés à des hypothèses de taux de marge projet et de taux d'actualisation selon les projets de R&D.

## Note 6 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2017 (en milliers d'euros)	01/01/2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2017
<u>Valeurs brutes :</u>						
Terrains et constructions						
Matériel et outillage industriels	1 914	696	(3)		(11)	2 596
Mobilier et matériel de bureau et informatique	12 237	608	(77)		(33)	12 735
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des valeurs brutes (a)	14 342	1 304	(80)	•	(44)	15 522

Amortissements et pertes de valeur :					
Terrains et constructions					
Matériel et outillage industriels	1 435	83		(9)	1 509
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8 073	1 102	(72)	(22)	9 081
Matériels de bureau et informatique en location financement	191				191
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	9 699	1 185	(72)	(31)	10 781
Total net (a) – (b)	4 643	119	(8)	(13)	4 741

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2016
<u>Valeurs brutes :</u>						
Terrains et constructions						
Matériel et outillage industriels	1 819	172	(77)			1 914
Mobilier et matériel de bureau et informatique	11 898	1 716	(1 219)	(196)	38	12 237
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des valeurs brutes (a)	13 908	1 888	(1 296)	(196)	38	14 342

Amortissements et pertes de valeur :						
Terrains et constructions						
Matériel et outillage industriels	1 351	148	(64)			1 435
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8 276	904	(937)	(189)	19	8 073
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	9 818	1 052	(1 001)	(189)	19	9 699
Total net (a) – (b)	4 090	836	(295)	(7)	19	4 643

Les immobilisations corporelles générées en interne sont négligeables.

Il n'existe pas d'immobilisation corporelle dont la propriété soit soumise à des restrictions, ni de nantissement d'immobilisations corporelles en garantie de dettes.

Note 7 - Titres mis en équivalence

·	% détenu 31/12/17	Quote-Part Situation nette 2017 (En milliers d'euros)	Quote-Part Résultat 2017 (En milliers d'euros)
CenProCS Airliance	33,33	57	7

## Note 8 - Actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances

Au 31/12/2017 (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Disponibilités	Crédit d'Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Actifs financiers non courants	945	748		39 086	40 779
Client et autres débiteurs	95 586				95 586
Créances financières courantes	159			13 113	13 272
Trésorerie et équivalents de trésorerie			28 884		28 884
Total actifs financiers	96 690	748	28 884	52 199	178 521
Au 31/12/2016 (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Disponibilités	Crédit d'Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Actifs financiers non courants	1 177	698		36 277	38 152
Client et autres débiteurs	85 017				85 017
Créances financières courantes	561			9 569	10 130
Trésorerie et équivalents de trésorerie			32 899		32 899
Total actifs financiers	86 755	698	32 899	45 846	166 198

## **Evolution des actifs financiers non courants**

Evolution au cours de l'exercice (en milliers d'euros)	Prêts et autres actifs financiers	Actifs financiers disponibles à la vente	Crédit d'Impôt Recherche et autres créances financières	Total
<u>Valeurs brutes :</u>				
A l'ouverture de l'exercice	2 155	6 135	37 865	46 155
Acquisitions et augmentations	295	50	15 493	15 838
Cessions-remboursements	(151)		(412)	(563)
CIR et CICE 2014 et séquestre pool transférés en créances courantes	(159)		(12 467)	(12 626)
Conversion, variation de périmètre et reclassement	(8)			(8)
Au 31/12/2017	2 132	6 185	40 479	48 796
Provisions et pertes de valeur :				
A l'ouverture de l'exercice	978	5 437	1 588	8 003
Dotation/Reprise nette de l'exercice	209		(195)	14
Conversion, variation de périmètre et reclassement				
Au 31/12/2017	1 187	5 437	1 393	8 017
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	1 177	698	36 277	38 152
Valeur nette au 31/12/2017	945	748	39 086	40 779

Les créances qui font l'objet d'une cession à un organisme financeur ont été ramenées à leur juste valeur en fonction du montant estimé de leur financement.

#### Créances de crédit d'impôt

Les créances de Crédit Impôt Recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi des filiales françaises (12,2 M€ au titre de 2015 remboursables en 2019, 13,7 M€ au titre de 2016 remboursables en 2020 et 14,8 M€ au titre de 2017 remboursables en 2021) sont classées en actif non courant.

Les créances 2017 de Crédit d'Impôt R&D de la filiale CS Canada (0,1 M€) ainsi que les créances produites de Crédit Impôt Compétitivité Emploi et de Crédit Impôt Recherche des filiales françaises remboursables à moins d'un an (12,5 M€ au titre de 2014 remboursables en 2018) sont classées en actif courant sur la ligne Créances Financières Courantes.

#### Actifs financiers disponibles à la vente

Principaux titres disponibles à la vente (en milliers d'euros)	% de participation 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2017	Valeur nette 31/12/2016
Sofema	0,3%	369	369
Sofresa	1,0%	23	23
Odas	1,0%	300	300
CS Irak (1)	100,0%	4	4
Divers (2)		52	2
Total		748	698

<sup>(1)</sup> CS Irak n'a pas d'activité à fin 2017.

### Note 9 - Impôts différés actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Non courants	1 658	1 851
Courants		
Total	1 658	1 851

Voir aussi note 22.

Au 31 décembre 2017, l'entité CS Canada a constaté deux types d'actifs d'impôt pour 1,7 M€ :

- un impôt différé actif de 1,0 M€ (vs 1,1 M€ en 2016) correspondant aux différences temporelles actives générées par les retraitements fiscalo-comptables canadiens, notamment au titre de ses revenus à plus d'un an perçus d'avance ;
- un impôt futur de 0,7 M€ reconnu fin 2017 par CS Canada sur ses dépenses de R&D donnant droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt fédéral sur les bénéfices. L'économie d'impôt a été retenue pour le montant reportable des dépenses R&D non utilisées à la clôture dont la consommation est attendue sur les cinq prochains exercices.

Aucun impôt différé actif au titre de l'intégration fiscale du Groupe en France n'a été constaté au 31/12/2017, compte tenu de l'historique de perte et de l'absence de prévision d'un résultat fiscal bénéficiaire à court terme.

### Note 10 - Stocks et en-cours de production

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2015	2 771	(2 692)	79
Variation de l'exercice	(337)	1 059	722
31/12/2016	2 434	(1 633)	801
Variation de l'exercice	1 104	(493)	611
31/12/2017	3 538	(2 126)	1 412

## Note 11 - Clients et autres débiteurs courants

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	89 126	1 438	87 688	16 715
Avances versées	366		366	
Autres créances d'exploitation	6 233	289	5 944	
Charges constatées d'avance	1 588		1 588	
Total	97 313	1 727	95 586	

<sup>(2)</sup> Obligation souscrite dans le cadre de la participation à un projet.

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	78 269	1 456	76 813	9 437
Avances versées	504		504	
Autres créances d'exploitation	6 593	289	6 304	
Charges constatées d'avance	1 396		1 396	
Total	86 762	1 745	85 017	9 437

Les créances clients (factures à émettre TTC) à plus d'un an sont les suivantes (en K€) :

au 31/12/2017 : 16 715au 31/12/2016 : 9 437

Ces créances clients à plus d'un an ne résultant pas d'une transaction de financement ne sont donc pas actualisées. Il s'agit de factures à émettre liées aux modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 1.6.

## Note 12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont représentées essentiellement par des Sicav monétaires euro. La trésorerie mentionnée dans le tableau de flux de trésorerie consolidés est composée de :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Concours bancaires courants	(17 279)	(13 958)
Banques	28 678	32 704
Valeurs de placement	206	195
Trésorerie en fin de période	11 605	18 941

## **Note 13 - Capitaux Propres**

Nombre d'actions composant le capital social	2017	2016
Au début de l'exercice	17 346 547	17 343 747
Actions nouvelles (1)	2 239 900	2 800
A la clôture de l'exercice	19 586 447	17 346 547

<sup>(1)</sup> Conversion 2017 d'OCA souscrites en 2014 : création de 2 239 900 actions nouvelles, issues de la conversion en 2017 de 22 399 obligations, représentant une augmentation de capital de 2 239 900 €, dans le cadre de l'Emission du 25 juillet 2014, de 33 352 obligations convertibles en actions nouvelles (chaque obligation convertie donnant lieu à 100 actions nouvelles).

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Actions propres	s propres Quantité	
31/12/2015	49 354	458
Acquisitions	227 811	899
Cessions	(224 788)	(844)
Transferts		
31/12/2016	52 377	513
Acquisitions	125 539	676
Cessions	(129 361)	(647)
Transferts	· · · ·	, ,
31/12/2017	48 555	542

CS SA a émis en 2014 un emprunt obligataire de 12 millions d'euros ouverte aux actionnaires de CS (maintien du DPS) sous la forme d'obligations convertibles (durée : 5 ans, taux nominal annuel : 4%, prix de conversion par action : 3,6 euros). Au 30 juin 2017, Sopra Stéria Group a converti l'intégralité de ses 22 300 obligations et obtenu l'attribution de 2 230 000 actions nouvelles.

Répondant à la définition de l'IAS 32, l'obligation convertible en actions de l'émetteur CS comportait à l'émission en 2014 deux composantes :

- une composante « dettes » (l'obligation nue) de 9 493 K€, ramenée à 4 168 K€ après conversion fin 2017;
- une composante « capitaux propres » de 2 020 K€ cσrespondant à la valorisation de l'option d'achat sur actions propres, vendue par l'émetteur au souscripteur de l'obligation, ramenée à 670 K€ après conversion fin 2017.

Pour information les frais d'émission (491K€) d'origine ont été répartis à l'émission entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives résiduelles (IAS 32.38).

## Résultat par action

	2017	2016
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe (a)	2 739	(1 281)
<u>Dénominateur (en titres)</u>		
Nombre total de titres (b)	19 586 447	17 346 547
Nombre de titres d'autocontrôle (c)	48 555	52 377
Nombre de titres hors autocontrôle (d) = (b) - (c)	19 537 892	17 294 170
Nombre moyen de titres hors autocontrôle (e)	18 414 484	17 294 170
Actions ordinaires potentielles dilutives (f)	1 091 900	3 331 800
Nombre moyen de titres après dilution (g) = (e) + (f)	20 629 792	20 625 970
Résultat par action (h) = (a*1000) / (e)	0,15	(0,07)
Résultat par action dilué (i) = (a*1000) / (g)	0,14	(0,06)

<sup>(</sup>f) Sont considérées comme dilutives les OCA souscrites le 25 juillet 2014 et non encore converties à la fin de l'exercice et donnant accès à 100 actions.

## Note 14 - Provisions non courantes et courantes

Evolution 2017 (en milliers d'euros)	01/01/2017	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	31/12/2017
Restructurations	1 471	474	(1 392)			553
Affaires (pénalités, risques, garanties,)	3 250	639	(912)			2 977
Litiges et risques divers	2 367	666	(1 752)			1 281
Pertes à terminaison	2 396	592	(94)	(905)		1 989
Impôts						
Total	9 484	2 371	(4 150)	(905)		6 800

Impôts	43		(43)			
Pertes à terminaison	1 068	1 593	(265)			2 396
Litiges et risques divers	2 752	346	(440)	(291)		2 367
Affaires (pénalités, risques, garanties,)	2 352	1 527	(637)		8	3 250
Restructurations	1 000	1 161	(690)			1 471
Evolution 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	31/12/2016

Compte tenu de l'incertitude relative aux dates d'échéance prévues pour les sorties de ressources, les provisions pour pertes à terminaison sont par principe considérées comme des provisions courantes (2,0 M€ fin 2017 et 2,4 M€ fin 2016).

### **Provisions Non Courantes:**

#### Litige avec DHMI:

En 1998, la société CS SI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS SI pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. Après plusieurs rapports d'experts qui ont fait l'objet de contestations de la part des deux parties, le tribunal d'Ankara a, le 30 novembre 2012, partiellement fait droit à la demande du DHMI et condamné la société CS SI à 1 018 K€ de dommages et intérêts.

La Cour d'appel d'Ankara, dans un arrêt du 23 décembre 2014, a réformé partiellement ce jugement pour, d'une part, ne pas avoir statué sur le sort des équipements objet du litige, et d'autre part, avoir commis une erreur de calcul dans le montant des dommages alloués au DHMI qui s'élèvent à 1.028.922,46 €. La cour a renvoyé les parties devant le tribunal pour que ce dernier rejuge l'affaire.

Face à la décision du tribunal, rendue au premier trimestre 2016, de suivre celle de la Cour d'Appel du 23 décembre 2014, CS SI a décidé de déposer un second appel en réformation le 23 mai 2016. La partie adverse a également décidé de faire appel. Suite au rejet, en date du 7 février 2017, par la cour d'appel d'Ankara son appel en réformation, CS SI et le DHMI se sont rapprochés afin de négocier un accord permettant de mettre fin au litige qui les oppose. Un protocole d'accord transactionnel, signé le 13 avril 2017, a clos de manière définitive ce contentieux et s'est traduit par le règlement par CS SI d'une indemnité de 1,1 M€ au DHMI. Ce litige avait fait l'objet d'une provision (voir aussi note 20).

### <u>Litige avec un sous-traitant sur projet :</u>

Fin 2016 dans le cadre de l'exécution d'un de ses marchés publics, la société CS Si avait été assignée par un de ses sous-traitants. Une procédure était alors en cours auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Un protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 mai 2017 mettant fin au litige et à la procédure contentieuse.

## Litige « anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) » :

Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.

Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.

Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700. CS SA ne s'est pas pourvue en cassation.

Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

## Note 15 - Avantages du personnel

Ils sont constitués des indemnités de départ en retraite dus, principalement, au titre de la convention collective Syntec en France ainsi que du régime de couverture médicale facultatif réservé à d'anciens salariés ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1999. A fin 2017, le nombre de bénéficiaires de ce régime est d'environ 166 personnes.

(en milliers d'euros)	Frais de santé des anciens salariés	Indemnités de départ en retraite et assimilé	Total
31/12/2016	1 626	8 488	10 114
Mouvements période	(136)	272	136
Variation de périmètre			
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles	(113)	9	(104)
31/12/2017	1 377	8 769	10 146

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraites sont les suivantes :

	2017	2016	2015
Taux d'actualisation	1,45	1,31	2,03
Taux d'augmentation des salaires	1,45	1,00	1,00

Le groupe étant essentiellement implanté en zone euro, un seul taux d'actualisation est retenu. Le taux d'actualisation est obtenu par référence au taux de rendement des obligations des entreprises de première catégorie en retenant une maturité équivalente à celle de l'engagement de retraite.

Le taux de rotation du personnel a été calculé et mis à jour sur un historique de 3 années, par tranche d'âge de 5 ans en retenant comme motifs de départ les démissions, les licenciements et les ruptures conventionnelles. Dans ces hypothèses, à fin 2017, le groupe considère un départ volontaire de ses salariés à 67 ans (vs 65 ans à fin 2016).

Les indemnités de départ à la retraite versées en 2017 sont de 341 K€ (142 K€ en 2016) et il est prévuune légère augmentation de ces versements en 2018.

Note 16 - Passifs financiers

(en milliers d'euros)			31/12/2017	31/12/2016
	Non courant	Courant	Total	Total
Emprunts obligataires	(18 852)	(115)	(18 967)	(26 387)
Emprunts bancaires et autres	(2 107)	(32 624)	(34 731)	(31 647)
Emprunts liés aux contrats de location- financement				
Autres dettes financières diverses				
Soldes créditeurs de banques		(17 279)	(17 279)	(13 958)
Total emprunts et dettes financières	(20 959)	(50 018)	(70 977)	(71 992)
Valeurs mobilières de placement			206	195
Disponibilités			28 678	32 704
Trésorerie nette des dettes financières (+) o	ou endettement net (-)		(42 093)	(39 093)

Echéancier des emprunts financiers non	31/12/2017		31/12/2016			
courants	Valeur du	De 1 à 5 ans	A plus de 5	Valeur du	De 1 à 5 ans	A plus de 5
(en milliers d'euros)	bilan		ans	bilan		ans
Emprunts obligataires	18 852	4 169	14 683	26 305	11 680	14 625
Emprunts bancaires	2 107	2 107		2 315	2 315	
Total	20 959	6 276	14 683	28 620	13 995	14 625

Le financement à court terme du Groupe est principalement assuré par le recours à l'affacturage et par les lignes de crédit BPI France garanties par les créances de crédits d'impôt portées à l'actif de la société mère du groupe fiscal en France. En 2014 et 2016 le financement du groupe a été renforcé par l'émission de deux emprunts obligataires.

Par ailleurs la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a consenti le 2 octobre 2017 à CS une ligne de financement d'un montant maximum de 20 millions d'euros pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement. Cette ligne est utilisable par tranche de 5 M€ à l'initiative de CS, d'ici septembre 2019. Chaque tranche sera remboursable linéairement sur une période maximale de 10 ans. Cette source de financement supplémentaire n'a pas fait l'objet de tirage à fin 2017.

### 1. Emprunts Obligataires

• Emprunt obligataire convertible en actions CS SA de 12,0 M€ émis en 2014

En 2014 CS SA a émis un emprunt obligataire de 12 007 K€ ouvert aux actionnaires de CS (maintien du DPS) sous la forme d'obligations convertibles (durée : 5 ans, taux nominal annuel : 4%, prix de conversion par action : 3,6 euros). A l'émission, la composante « dettes » de l'emprunt obligataire, après imputation des frais, a été évaluée à 9 496 K€ dans le cadre de la méthode du TIE.

Depuis la date d'émission en 2014 a été converti un total de 22 433 obligations (dont 22 300 souscrites par Sopra Stéria Group et converties au 30 juin 2017) en actions nouvelles. Après ces conversions, la dette financière résiduelle au titre de l'emprunt convertible et déterminée selon la méthode du TIE est de 4 168 K€ au 31 décembre 2017.

En l'absence de nouvelle conversion, l'emprunt correspondant aux 10 919 obligations résiduelles (nominal de 3 931K€ au 31/12/2017 et intérêts courus à date payables in fine de 568 K€) sera remboursable au bout de sa cinquième année, soit le 25 juillet 2019.

Emprunt obligataire EuroPP CS SI de 15,0 M€ émis en 2016

La filiale opérationnelle du Groupe CS, CS Systèmes d'Information a procédé en fin d'année 2016 à l'émission d'un emprunt obligataire de 15 M€ à échéance avril 2023, souscrit par la société de gestion de portefeuille Zencap

Asset Management via ses fonds crédit ETI. Après imputation des frais et comptabilisation des intérêts courus payables semestriellement la dette financière à la clôture est de 14 799 K€ au 31 décembre 2017.

L'emprunt obligataire est assorti de 2 covenants financiers, à savoir : un ratio d'endettement financier inférieur à 2,5 et un ratio de couverture des frais financiers nets cash supérieur ou égal à 3,5. Au 31 décembre 2017, les covenants sont respectés.

#### 2. Autres financements bancaires :

Contrat de Développement Participatif (CDP) BPI France de 3,0 M€

Le prêt accordé à la filiale CSSI le 30 septembre 2013 est remboursable sur 7 ans jusqu'au 30 septembre 2020 en 28 échéances trimestrielles de 150 K€ avec un différé de remboursement du capital de 2 ans (8 trimestres).

Prêt à taux Zéro (PTZI) BPI France de 1,0 M€

Le prêt accordé en 2014 jusqu'au 30 juin 2021 à la filiale Diginext dans la cadre du régime d'intervention en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation est remboursable linéairement en 20 remboursements trimestriels de 47,5 K€ à partir du 30 septembre 2016.

 Financement BPI France des créances de Crédit Impôt recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi du groupe fiscal

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2017	Date de remboursement de la créance
CIR/CICE 2014	9 604	30/06/2018
CIR/CICE 2015	9 854	30/06/2019
CIR/CICE 2016	11 047	30/06/2020
Préfinancement CICE 2017	1 297	30/06/2021
Total	31 802	

Pour information, les lignes garanties par les créances de crédits d'impôt CIR et CICE accordées par BPI France font l'objet d'un renouvellement annuel et sont, par conséquent, considérées comme financement à moins d'un an.

## 3. Affacturage:

• Crédit Agricole Leasing & Factoring (affacturage déconsolidant) :

Fin 2002, CS SI a signé une convention d'affacturage avec Crédit Agricole Leasing & Factoring. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturage dans la limite d'un montant garanti. En 2006 la filiale Diginext a conclu avec Crédit Agricole Leasing & Factoring une convention d'affacturage similaire.

Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, ayant été transféré, ces créances sont déconsolidées et font partie intégrante des Disponibilités. Ces deux lignes sont rémunérées à taux variables indexés sur l'Euribor 3 mois.

Les lignes sont plafonnées à un montant de 13 M€ pour une durée indéterminée.

• BPI France (cession de créances professionnelles) :

La ligne de mobilisation de créances Loi Dailly utilisable par CS SI prévoyait jusqu'au 30 juin 2017 un plafond à 17,5 M€. Ce plafond a été ramené à 12,0 M€ à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour tenir compte des besoins actuels du groupe. La ligne inclut toujours les créances de Diginext sur les acheteurs publics et parapublics français dans la limite d'un sous plafond de 3,0 M€.

Cette ligne globale de 12 M€ est confirmée jusqu'au 30 juin 2018. Pour information la ligne a fait l'objet d'une extension temporaire en pic au 31 décembre 2017 à 17 M€.

A. Total affacturage déconsolidant (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances cédées à Crédit Agricole Leasing & Factoring	10 551	9 920
Dont créances cédées non garanties	(278)	(226)
Réserves / garanties	(1 586)	(1 533)
Total Créances cédées déconsolidantes en trésorerie	8 687	8 161
B. Factors non déconsolidants (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Clients BPI France	17 000	13 731
Client Crédit Agricole Leasing & Factoring non garanti	278	226
Total Créances cédées non déconsolidantes	17 278	13 957

## Note 17 - Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs non courants		
Impôts différés		
Autres		
Total		
Passifs courants		
Avances et acomptes reçus	8 453	4 913
Fournisseurs	20 273	17 981
Dettes d'exploitation diverses (1)	45 653	43 554
Dettes diverses	1 608	1 973
Produits constatés d'avance	25 357	25 148
Total	101 344	93 569

<sup>(1)</sup> Sous cette rubrique figurent essentiellement la TVA sur les créances clients non encaissées, la TVA sur les factures clients à établir (dont un montant de 2 786 K€ relatif aux créances clients à plus d'un an), la TVA due au titre du dernier mois de l'exercice, les dettes sociales (personnel, congés payés, organismes sociaux, ...). Les impôts directs exigibles sont négligeables.

Les produits constatés d'avance résultent de la méthode de dégagement du revenu décrite en note 1.6 (facturation excédant le chiffre d'affaires reconnu du fait de l'avancement du projet).

#### Note 18 - Personnel

Effectif moyen du Groupe	31/12/2017	31/12/2016
France	1 483	1 451
Etranger	360	374
Total	1 843	1 825

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires	71 504	70 274
Charges sociales	27 400	27 147
Participation des salariés et divers		
Total	98 904	97 421

Le montant de la masse salariale du Groupe est diminué de l'impact des crédits d'impôt dont bénéficient les sociétés françaises :

- Un produit de CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi), de 2 052 K€ en 2017 (contre 1 690 K€ en 2016).
- Un produit de CIR (Crédit d'Impôt Recherche), de 12 722 K€ comptabilisé en minoration des frais de personnel de R&D de la période, contre 11 888 K€ comptabilisé en 2016.

## Note 19 - Amortissements et provisions d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	(2 981)	(2 235)
Dotations (-) / reprises (+) pour dépréciations	(475)	1 655
Dotations (-) / reprises (+) pour provisions	(88)	(2 601)
Total	(3 544)	(3 181)

## Note 20 - Autres charges et produits opérationnels

Exercice 2017 (en milliers d'euros)	Charges	Produits	Net 2017
Déménagements et locaux vides	(498)	190	(308)
Restructuration – personnel	(3 367)	2 182	(1 185)
Résultat de cession d'actifs	(6)	0	(6)
Litiges (1)	(1 492)	1 482	(10)
Autres	(1 248)	156	(1 092)
Total	(6 611)	4 010	(2 601)

Exercice 2016 (en milliers d'euros)	Charges	Produits	Net 2016
Déménagements et locaux vides	(616)	181	(265)
Restructuration – personnel	(3 384)	1 636	(2 024)
Résultat de cession d'actifs	(1 906)	2 070	164
Litiges (1)	(4 423)	0	(4 423)
Autres	(1 744)	1 384	(360)
Total	(11 988)	5 271	(6 717)

<sup>(1)</sup> Dont (4,2) M€ au titre du litige Rifan II en 2016 et DHMI charge et reprise de 1,4 M€ en 2017.

#### Note 21 - Résultat financier

(en milliers d'euros)	2017	2016
Coût de l'endettement financier brut	(2 733)	(2 817)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	64	293
Coût de l'endettement financier net	(2 669)	(2 524)
Autres produits et charges financiers	(665)	(361)
Résultat financier	(3 334)	(2 885)

#### Détail des autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dotations nettes	(216)	(208)
Résultat de change et matières premières	(523)	(187)
Dividendes	75	34
Total	(665)	(361)

## Note 22 - Impôt sur les résultats

(en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat consolidé avant impôt (hors résultat des activités cédées)	4 975	1 114
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,33%
Impôt sur les sociétés théoriques (a)	(1 658)	(371)
Produit / charges d'impôt au compte de résultat, dont :	(2 297)	(2 454)
Impôt sur les sociétés des filiales étrangères au compte de résultat (b)	(695)	(844)
Charges CVAE au compte de résultat	(1 546)	(1 544)
Impôts différés Groupe fiscal France		
Impôts différés CS Canada R&D futur fédéral		
Divers (retenue à la source)	(57)	(66)

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en minoration des charges de R&D (frais de personnel essentiellement).

La méthode retenue pour la détermination des impôts différés actifs liés aux pertes reportables du groupe fiscal France (très majoritairement à durée indéterminée) est décrite en note 1.12. Aucun impôt différé actif n'a été constaté au 31/12/2017.

La situation fiscale du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2017	2016
Base fiscale (déficits reportables et différences temporelles)	289,7	278,2
Economie potentielle maximale d'impôt correspondante	96,6	92,7

La société mère CS Communication & Systèmes a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère.

De son côté, la société canadienne CS Canada fait l'objet, depuis courant 2016, d'une revue par l'administration fiscale provinciale « Revenu Québec » des crédits d'impôts relatifs aux salaires R&D déclarés pour les exercices 2011 et 2012. A la clôture, les échanges avec l'administration québécoise sur les travaux de vérification sont toujours en cours.

#### Note 23 - Gestion des risques de marché

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

#### A/ Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des facilités confirmées.

Le financement court terme est principalement assuré par le recours à des lignes annuelles d'affacturage et de cession de créances commerciales. Les lignes de financement avec Crédit Agricole Leasing & Factoring et BPI France sont aménagées avec un plafond respectivement de 13 M€ et 12,0 M€. Ces deux lignes poursuivent leurs effets en 2018

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes.

### B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs;
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant par exemple, des «swaps» de taux variable contre taux fixe.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés autorisés tels que des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers.

Il n'y a pas dans les comptes d'endettement à moyen et long terme représenté par des contrats significatifs de type crédit-bail, location financière, etc... à taux fixe ces contrats ne seraient pas, en tout état de cause, exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

#### Trésorerie et endettement à taux variables :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	206	206	
Passifs financiers: - mobilisation créance CIR-CICE / BPI France - mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/17 - cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/17	(31 801) (1 622) (1 493)	(31 801) (1 622) (1 493)	
Position nette avant gestion	(34 916)	(34 916)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(34 916)	(34 916)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(349)	(349)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(349)	(349)	

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	195	195	
Passifs financiers: - mobilisation créance CIR-CICE / BPI France - mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/16 - cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/16	(28 542) (1 620) (1 408)	(28 542) (1 620) (1 408)	
Position nette avant gestion	(33 625)	(31 975)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(33 625)	(31 975)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(337)	(320)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(337)	(320)	

## C/ Risque de contrepartie

La base de clientèle du Groupe est constituée par de grands comptes. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France. Les dépenses publiques dépendent de facteurs économiques et politiques et sont donc susceptibles de connaître des variations d'une appée à l'autre

Le Groupe ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

#### D/ Risque de change

Le Groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe majoritairement situé dans la zone euro ;
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises et canadiennes.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut décider de recourir à divers instruments financiers conclus avec des établissements financiers de premier plan, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

En 2017, aucun contrat commercial n'a fait l'objet de couverture de change.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

31/12/2017 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	2 335	-
Passifs	(297)	-
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	2 038	-
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 038	-
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	102	-

31/12/2016 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	1 320	20
Passifs	(219)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 101	20
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	1 101	20
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(55)	1

Les comptes courants en devises entre les filiales CS Canada, CS Roumanie et CS SI sont neutralisés pour ne faire apparaître que les créances et dettes commerciales avec les tiers.

## E/ Risque de prix

Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières. Le Groupe n'a pas souscrit de nouvelles couvertures matières au titre de ces deux contrats.

#### F/ Risque sur actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 12 et 13, le Groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

#### G/ Risque de crédit

Les risques de crédit auxquels le Groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2017 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

2017		Dont		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable (1)	Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	33 265	1 438	26 227	5 600

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre 17,0 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant).

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

us de 61 jours	Plu	Entre 31 et 60 jours	Moins de 30 jours
476		972	4 152

2016		Dont		
(en milliers d'euros)	Valeur comptable (1)	Dépréciées	Non dépréciées mais échues	
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	27 752	1 455	22 691	3 606

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre 15,3 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant).

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

remailer dee ereanees condes et nen depi	00.000 .	
Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 634	119	(147)

#### Note 24 - Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles – titres (1)	4 242	4 242
Nantissement, sûretés réelles – gage-espèces au titre garanties bancaires pool (1)	150	732
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - comptes de garantie et de réserve Crédit Agricole Leasing & Factoring	1 586	1 539
Nantissement Dailly des créances d'intégration fiscale - garantie donnée dans le cadre du financement des créances de crédit d'impôt par BPI	31 801	28 542
Avals, cautions et garanties (cf.24a)	72 970	72 796
Garantie de passif (2)	230	230
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties	730	771

<sup>(1)</sup> Signé le 7 novembre 2016 avec les partenaires du pool bancaire, l'avenant de sortie des accords de refinancement du Groupe de 2011(réitérés en 2012 et en 2013) a mis fin au nantissement de 100% des titres détenus par CS SI dans ses filiales, Diginext 100 %, USB (soit 51% du capital de la société allemande à fin 2015), CS Romania 100% et CS Canada 100% et de 51% des titres CS SI détenus par CSSA. Parallèlement les garanties et cautions résiduelles font fait l'objet depuis 2016 d'une contre garantie sous forme de gage-espèces enregistré à l'actif du bilan ramené à un montant de 150 K€ à fin 2017.

<sup>(2)</sup> La cession de la filiale USB GmbH en avril 2016 a été accompagnée d'une garantie du passif social et fiscal plafonnée à 230K dans les limites des délais de prescription de la législation allemande (4 ans)

#### 24. a - Avals, cautions et garanties donnés :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautionnement solidaire CSSA de l'emprunt obligataire EuroPP souscrit par CSSI en 2016 (intérêts courus et nominal) et de la ligne de crédit accordée par la BEI en 2017 :	15 115	15 082
Garantie parentale donnée en paiement de loyer (*)	4 750	4 750
Garantie donnée dans le cadre de l'utilisation de la ligne cautions sur loyers accordés à CS SI	566	566
Garantie parentale dans le cadre de marchés contractés par CS SI et ses filiales (**)	50 000	50 000
Garanties et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors restitution d'acomptes et garanties résiduelles pool bancaire) (***)	2 539	2 398
Total avals, cautions et garanties	72 970	72 796

<sup>(\*)</sup> Porte sur l'occupation par CS SI d'un ensemble de locaux sis 22 avenue Galilée au Plessis Robinson. Les présents baux sont conclus pour une période de neuf années à compter de 2014. Ils prévoient une garantie solidaire de la maison-mère CS SA, plafonnée à 4 750 K€ sur une durée de 6 ans, à compter de la date de prise d'effet du bail.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place ; leur montant s'établit à 313 K€ à fin 2017 (identique à fin 2016).

Il n'existe pas de contrats significatifs de location financement. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture. Concernant les indemnités de départ allouées, voir note 27, les indemnités de départ à la retraite, voir note 15.

### Note 25 - Locations immobilières simples

Les engagements de baux sont évalués à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Total	24 068	26 640
Dont à moins d'un an	4 711	4 586
Dont à plus d'un an	19 357	22 054

L'engagement ci-dessus tient compte de la signature des nouveaux baux relatifs aux locaux sis au Plessis-Robinson signés en 2014 pour une durée ferme de neuf années. Au 31 décembre 2017, l'engagement total relatif à ces nouveaux baux est de 11,5 M€ jusqu'au 30 septembre 2023, dont 2,1 M€ à moins d'un an.

## Note 26 - Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(en milliers d'euros)	Deloitte		Mazars	
	2017	2016	2017	2016
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
Emetteur	61	56	61	56
Filiales intégrées globalement	95	72	100	87
Services autres que la certification des comptes				
Emetteur	16	18		
Filiales intégrées globalement	29	5		
Total	201	151	161	143

## Note 27 - Transactions avec les parties liées

## Entreprises associées

Il s'agit d'entreprises détenues entre 20% et 50%, non contrôlées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Prêts à long terme		
Créances d'exploitation	2 666	2 182
Dettes d'exploitation		
Achats	455	455
Ventes	5 006	4 284

Les ventes aux parties liées sont essentiellement réalisées avec CenProCS Airliance dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus.

<sup>(\*\*)</sup> Dans le cadre de son activité en tant que contractant ou cocontractant certains clients exigent une garantie parentale ; les garanties approuvées par le Conseil d'administration couvrent les obligations et les responsabilités des filiales au regard d'éventuelles défaillances dans l'exécution des contrats (montant maximum de 50 M€).

<sup>(\*\*\*)</sup> Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

Les achats aux parties liées sont réalisés avec la société SIRPA, société contrôlée par Y. Sabeg. Il n'existe pas d'autre opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS.

La rémunération des dirigeants (membres du conseil d'administration et directeur général) est indiquée globalement ci-dessous pour chacune des catégories définies à IAS 24 «Information relative aux parties liées».

(en milliers d'euros)	2017	2016
Avantages à court terme	449	418
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat	698	698
Avantages en capitaux propres		

Le Groupe n'a consenti aux organes d'administration et de gestion de CS ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005, a alloué au Directeur Général une indemnité de départ en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du Groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de sa rémunération brute annuelle 2007 (rémunération forfaitaire ou rémunération fixe + variable à 100). Cette indemnité est subordonnée au respect de conditions de performance.

## Note 28 – Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

## 20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**DELOITTE & ASSOCIES** 

**MAZARS** 

185, avenue Charles de Gaulle

61, rue Henri Régnault

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

92075 La Défense Cedex

#### **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

Société Anonyme 54-56, avenue Hoche 75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

\_\_\_\_

A l'assemblée générale de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

### Fondement de l'opinion

## Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

Mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.

## Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des titres de participation (notes IV 2 c de l'annexe aux comptes annuels)

#### Point-clé de l'audit

Les titres de participation s'élèvent à 110 M€ au 31 décembre 2017, au regard d'un total du bilan de 207 M€. La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité, calculée en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, méthode qui intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés;
- les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés;
- une approche comparative boursière.

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur d'utilité de ces titres de participation et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur montant significatif dans les comptes de la société, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité.

## Notre approche d'audit

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités d'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation.

Nous avons pris connaissance des hypothèsesclés retenues et avons :

- rapproché les prévisions d'activité soustendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques) de la Direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire;
- comparé les taux de croissance à l'infini déterminés à partir du coût moyen pondéré du capital du secteur appliqué aux flux de trésorerie estimés et les consensus des analystes financiers;
- apprécié l'évolution de la capitalisation boursière de la société.

Nous avons comparé les taux d'actualisation retenus (WACC) avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des titres de participation concernés. Nous avons également apprécié la pertinence du processus budgétaire au regard des réalisations constatées sur l'exercice 2017

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES par l'assemblée générale du 28 mai 2004 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 juin 2008 pour Mazars.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et Mazars dans sa 10ème année, compte tenu des successions de mandats intervenues entre entités juridiques du même réseau.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 25 avril 2018 Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES** 

**MAZARS** 

Thierry QUERON

Anne Laure ROUSSELOU

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### **DELOITTE & ASSOCIES**

**MAZARS** 

185, avenue Charles de Gaulle

61, rue Henri Régnault

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

92075 La Défense Cedex

#### **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

Société Anonyme 54-56, avenue Hoche 75008 PARIS

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

\_\_\_\_

A l'assemblée générale de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Attestation de dépenses sur projets subventionnés
Mission d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion

## Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Comptabilisation des contrats de prestation de services au forfait (notes 1.6 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Point-clé de l'audit

Le groupe CS Communication & Systèmes réalise l'essentiel de son activité au travers de contrats de prestations de services au forfait, notamment la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés.

Le chiffre d'affaires et la marge de ces contrats de prestations de services au forfait sont comptabilisés au prorata de l'avancement des coûts du projet. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Des provisions pour perte à terminaison sont comptabilisées au passif si le montant des coûts prévisionnels restant à engager pour finir le projet est supérieur au chiffre d'affaires restant à comptabiliser sur le contrat.

Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Les estimations des données à terminaison et les coûts encourus s'appuient, pour chaque contrat, sur les systèmes et procédures internes du Groupe, impliquant notamment les chargés d'affaires qui réalisent des revues régulières.

Par conséquent, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de prestations de services au forfait comme un point clé de notre audit, compte tenu de l'impact de ces contrats sur les comptes consolidés du Groupe et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des résultats à terminaison.

## Notre approche d'audit

Nos travaux ont notamment consisté à:

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives aux estimations à terminaison et à la mesure des coûts encourus et d'évaluer les contrôles clés mis en place par la Direction;
- rapprocher les données de gestion des contrats de prestations de services au forfait avec les données comptables;
- pour une sélection de contrats effectuée en fonction de leur impact financier et de leur profil de risque, nous entretenir avec les chargés d'affaires de l'avancement de ces contrats et de leur appréciation des risques pour :
  - o apprécier la traduction comptable des clauses contractuelles ;
  - corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison avec les coûts engagés à date. Ces travaux intègrent l'expérience acquise au cours des audits précédents sur ces contrats.
  - analyser la cohérence du chiffre d'affaires comptabilisé sur le contrat et des autres postes du compte de résultat et du bilan par rapport au degré d'avancement.

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée sur la comptabilisation des contrats de prestation de services au forfait.

#### Point-clé de l'audit

## Notre approche d'audit

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des goodwill s'élève à 34,7 millions d'euros au regard d'un total du bilan de 232 millions d'euros.

La direction réalise une fois par an un test de dépréciation au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), la valeur recouvrable des UGT retenue à cet effet étant la valeur d'utilité fondée sur la méthode des « discounted cashflows » (DCF).

Nous avons considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de leur poids au bilan,
- du caractère par nature incertain des éléments sous-tendant les prévisions de trésorerie sur un horizon de 5 ans et
- de l'importance des jugements exercés par la direction pour le choix des hypothèses utilisées dans la détermination de leur valeur recouvrable.

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie, à partir des prévisions budgétaires à 5 ans et des tests de dépréciation réalisés par la direction pour chacune des UGT que nous avons obtenus. Nous avons notamment :

- o analysé la cohérence des données opérationnelles prises en compte pour déterminer les flux de trésorerie avec notre compréhension du contexte économique et financier dans lequel opère le groupe et avec les dernières estimations présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires. apprécié le taux de croissance à long terme de ces flux déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du secteur appliqué aux flux de trésorerie estimés.
- avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, apprécié les taux d'actualisation retenus (WACC) dans leurs différents paramètres et effectué des analyses de sensibilité afin de vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des goodwill.

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

•

## Comptabilisation et évaluation des frais de développement immobilisés (notes 1.7.2 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Point-clé de l'audit

CS Communication & Systèmes est un concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques. Il se différencie par une forte innovation technologique et une activité de développement de ses systèmes.

Les frais de sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères énoncés par la norme IAS 38 — Immobilisations incorporelles sont respectés et sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des immobilisations sous-jacentes. Ils représentent 10,4 millions d'euros au bilan consolidé au 31 décembre 2017 et sont affectables à 5 principaux projets dont 4 portés par la filiale Diginext.

La Direction s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés pour chaque projet n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable. Ainsi, les frais de développement activés font, par projet, l'objet d'une analyse critique de leur business plan en testant la sensibilité de volume de chiffres d'affaires anticipés à des hypothèses de taux de marge projet et de taux d'actualisation.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des frais de développement immobilisés comme un point clé de l'audit compte tenu du niveau de jugement de la Direction requis pour l'appréciation des critères d'activation des frais de développement et pour le choix des hypothèses à retenir dans la détermination des valeurs recouvrables.

## Notre approche d'audit

Nos travaux ont notamment consisté à:

- apprécier le caractère activable des frais de développement immobilisés sur l'exercice 2017 au regard des normes comptables en vigueur;
- vérifier par sondage la nature des dépenses activées.
- prendre connaissance et apprécier les hypothèses retenues par la direction pour établir les business plans, parmi lesquelles la durée de commercialisation, les ventes, le taux de marge et le taux d'actualisation;
- réaliser des tests de sensibilité afin de vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à comptabiliser en charge une part significative des frais de développement immobilisés.

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

## Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES par l'assemblée générale du 28 mai 2004 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 juin 2008 pour Mazars.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et Mazars dans sa 10ème année, compte tenu des successions de mandats intervenues entre entités juridiques du même réseau.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle :
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

# Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 25 avril 2018 Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES** 

**MAZARS** 

Thierry QUERON

Anne Laure ROUSSELOU

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

#### **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

Société Anonyme 54-56, avenue Hoche 75008 PARIS

\_\_\_\_

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

\_\_\_\_

A l'assemblée générale de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

# a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations conclue avec la société SIRPA

Administrateur concerné : Monsieur Yazid SABEG

La société SIRPA accomplira les missions ci-après :

- conseiller et assister CS Communication & Systèmes, en matière de réflexion stratégique, opérationnelle ou non, et ce toutes les fois que la société en fera la demande,
- conseiller et assister CS Communication & Systèmes dans les domaines suivants :
  - · assistance au développement ;
  - assistance et conseil à l'activité commerciale ;
  - contacts avec les autorités françaises et européennes ;
- et plus généralement apporter au groupe CS l'aide de son expérience dans le développement de celui-ci.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle est stipulée renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an chaque fois sans suite.

Les honoraires trimestriels représentent 113 750 euros dont :

- 15.000 € hors taxes au titre de l'assistance en matière stratégique,
- 30.000 € hors taxes au titre du conseil en matière de développement,
- 50.000 € au titre du conseil et de l'assistance commerciale en France, et en Europe,
- 18.750 € au titre des contacts avec les autorités françaises et européennes.

Le montant des prestations prises en charges à ce titre par votre société pour l'exercice 2017 est de 455 000 euros.

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2017 a confirmé le maintien de cette convention conformément aux engagements pris lors de sa conclusion.

# b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2017.

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2017 a confirmé le maintien de cette convention conformément aux engagements pris lors de sa conclusion.

La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2018 Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS** 

**DELOITTE & ASSOCIES** 

Anne Laure ROUSSELOU

Thierry QUERON

# 20.4 Politique de Distribution des dividendes

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

Il sera soumis au Conseil d'Administration convoquant l'Assemblée Générale de ne pas proposer de distribution de dividende.

# 20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

cf. 4.4.3.

# 20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

CS a annoncé la mise en œuvre du plan *Ambition 2021* qui a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Les premières étapes de ce plan ont été annoncées le 23 avril 2018 par voie de communiqué de presse, avec l'entrée en négociation exclusive pour l'acquisition du groupe Novidy's, spécialisé en cybersécurité. Ce projet de croissance externe, soumis notamment, au processus d'information—consultation des instances représentatives du personnel de CS, au contrôle des investissements étrangers et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CS du 26 juin prochain, permettrait de renforcer le positionnement du Groupe, et d'accélérer son développement sur ce marché dynamique en France et en Europe.

La deuxième étape est le lancement d'une augmentation de capital à hauteur d'environ 10 M€ pour permettre la poursuite des opérations de croissance externe dans le cadre de son plan de développement.

Sopra Steria Group, actionnaire de CS à hauteur de 11,4% du capital, a manifesté son soutien au plan Ambition 2021 présenté par CS et s'est déclaré disposé à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 75% de son montant, selon les conditions usuelles pour ce type d'opération, garantissant ainsi sa réalisation.

Ce projet d'augmentation de capital sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juin prochain.

# **CHAPITRE 21**

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

\_\_\_\_

# 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

# 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Montant du capital souscrit

#### Nombre d'actions émises

Le capital de CS est fixé à la somme de 19 586 447 €.

Il est divisé en 19 586 447 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

# Capital autorisé non émis

Nature	Date de l'Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017	Autorisation résiduelle au 20.04.2018
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	30 juin 2017	38 mois	2,5 % du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration	Néant	2,5 % du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30 juin 2017	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration	Néant	2,5 % du capital au jour de la décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration

# 21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

#### 21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales

CS a mis en place les programmes de rachat d'actions suivants au cours des trois derniers exercices :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions ainsi qu'un rectificatif de ce Descriptif, publiés sur le site de l'AMF et le site de la société.

#### CS détient au 20 avril 2018 :

- 20 679 actions, affectées au contrat de liquidité mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE
- 19 602 actions en propre auprès de la SOCIETE GENERALE.

La valeur comptable de ces actions est de 508 934,11 €.

# 21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

# **Obligations convertibles**

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2014 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa douzième résolution, de procéder à une émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 obligation pour 520 actions existantes.

Cette émission d'obligations convertibles a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2014 sous le numéro n° 14-342.

Les caractéristiques essentielles des obligations convertibles sont les suivantes :

	40,000,000
Montant nominal de l'émission	12 006 720 €
Nombre d'obligations émises	33 352
Nombre d'obligations restant en circulation	10 919
Valeur nominale de l'obligation	360 €
Date d'entrée en jouissance	25 juillet 2014 (Date d'émission, de jouissance et de règlement des obligations)
Conversion	Obligations convertibles en tout ou partie, et à tout moment à compter du 25 juillet 2015 et jusqu'au 7 <sup>ème</sup> jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement, à raison de 100 actions pour 1 obligation
Durée de l'emprunt	5 ans
Date d'échéance	Remboursement des obligations le 25 juillet 2019 sauf amortissement anticipé ou conversion
Taux d'intérêt nominal	4 %

Les 33 352 obligations émises le 25 juillet 2014 ont été admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (code ISIN : FR0012008753).

Les actions nouvelles émises sur conversion des obligations seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, 22 399 obligations ont été converties, donnant lieu à la création de 2 239 900 actions nouvelles de 1 euro de nominal.

# Protocole d'Accord avec Sopra Steria Group formalisé le 27 juillet 2017

Un accord a été formalisé le 27 juillet 2017 entre MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group, dont les détails sont exposés au chapitre 18.1 du présent Document de référence.

#### Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

CS n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017.

#### **Dilution potentielle du capital**

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des principaux instruments financiers donnant accès à terme au capital au 20 avril 2018 :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission/ attribution	Prix de conversion par action	Nombre d'instruments restant en circulation	Date d'échéance	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments (1)
Obligations convertibles	25 juillet 2014	3,6 €	10 919	25 juillet 2019	1 091 900	0,9472

<sup>(1)</sup> La dilution potentielle est calculée sur les bases suivantes selon la norme IAS 33 : dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital social (soit 195 864 actions, le nombre total d'actions de 1 euros de nominal étant de 19 586 447 actions avant exercice des instruments financiers).

# 21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les statuts ne soumettent les modifications du capital à aucune condition particulière. Ces modifications sont effectuées conformément à la loi.

# 21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

# 21.1.7 Historique du capital social

#### Evolution du capital au cours des trois derniers exercices

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2014 à 17 343 147 €, divisé en 17 343 147 actions de 1 € de nominal, chacune entièrement libérées, de même catégorie. Il s'élève actuellement à la somme de 19 586 447 €, divisé en 19 586 447 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Entre ces deux dates, le capital social a évolué comme suit :

Date	Opération	Montant du capital	Nominal des actions	Nb d'actions
Au 31/12/2014	Pas d'opérations sur 2014	€ 17 343 147	€1	17 343147 actions de € 1
Au 31/12/2015	Création de 600 actions nouvelles issues de la conversion de 6 obligations	€ 17 343 747	€1	17 343 747 actions de € 1
Au 31/12/2016	Création de 2800 actions nouvelles issues de la conversion de 28 obligations	€ 17 346 547	€1	17 346 547 actions de € 1
Au 31/12/2017	Création de 2 239 900 actions nouvelles issues de la conversion de 22 399 obligations	€ 19 586 447	€1	19 586 447 actions de € 1

# Evolutions dans la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Actionnaires détenant plus de 5% du capital de CS.

	_	Situation au 20 avril 2018		Situation au 31 décembre 2016			Situation au 31 décembre 2015		
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
- DUNA & Cie *	7 864 807	40,15	46,58	7 864 807	45,34	46,16	7 990 807	46,08	46,73
- CIRA HOLDING**	5 523 399	28,20	29,51	5 523 399	31,84	35,11	-	-	-
- SOPRA STERIA GROUP	2 230 000	11,39	7,91	-	-	-	-	-	-
- Flottant France & Etranger	3 927 960	20,05	16,00	3 905 964	22,52	18,73	9 303 586	53,64	53,27
- Autocontrôle	40 281	0,21	0	52 377	0,30	0	49 354	0,28	0
TOTAL	19 586 447	100	100	17 346 547	100	100	17 343 747	100	100

<sup>\*</sup> La participation de Duna & Cie au 31.12.2015 intègre les participations à cette même date, de Sava & Cie et de M. Gaël Paclot, membres d'un même concert jusqu'au 22 avril 2016.

La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent document de référence, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding. Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

<sup>\*\*</sup> Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 14,29 % de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.

# 21.2 Acte constitutif et statuts

#### 21.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La société a pour objet, dans tous pays :

- toutes prestations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionnique et de toutes les sciences ou techniques connexes;
- l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes :
- la prise, directement ou indirectement, de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par tous les moyens appropriés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux, de fusions, de transformations, d'associations en participation ou autrement, ou encore, dans le cadre de Groupements d'Intérêts Economique créés ou à créer;
- la gestion des participations dans les entités susvisées avec en contrepartie, le versement éventuel d'une rémunération, et notamment :
  - l'assistance de ces entités à la fois dans les domaines technique, commercial, juridique, financier et en particulier dans les négociations permettant à ces entités d'obtenir des contrats, des marchés ou des accords ;
  - o le placement et la gestion des fonds leur appartenant et l'octroi à ces entités de toutes avances de trésorerie et de toutes cautions, avals ou garanties si elle le juge nécessaire ;
  - l'étude, la recherche, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce et ou autres droits de propriété industrielle;
- et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

# 21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

# Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

# Administrateurs (Article 12 des statuts)

- 1) Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.
  - En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.
  - En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.
- 2) Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- 3) Les administrateurs reçoivent des jetons de présence, dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale et que le Conseil répartit librement entre ses membres.

# Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 13 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

#### Présidence du Conseil d'Administration (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs viceprésidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à décision contraire du Conseil et dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil désigne un président de séance choisi parmi les administrateurs.

En cas de démission, décès, ou de révocation du Président, et si le Conseil n'a pu le remplacer par l'un de ses membres, le Conseil a la faculté de coopter un nouvel administrateur en vue de le désigner comme Président, sous réserve des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce.

Le Conseil détermine la rémunération du Président.

Le Conseil peut, en outre, désigner un secrétaire, actionnaire ou non.

#### Direction de la Société (Article 17 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger, en une ou plusieurs fois, ses fonctions de Directeur Général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif. Le régime de la révocation ad nutum sans indemnité demeure applicable au Directeur Général lorsqu'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, peut sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de cinq, chargés d'assister le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être des personnes physiques.

Ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

# 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

# Actions (Article 7 des statuts):

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

#### Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

#### Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

#### Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

# Partage des bénéfices (Article 34 des statuts)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

#### Boni de liquidation (Article 36 des statuts)

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs.

Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé à rembourser le capital nominal des actions ordinaires. Le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

#### 21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

# 21.2.5 Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles, des assemblées générales extraordinaires et des assemblées spéciales des actionnaires

# **Convocation (Article 22 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

# Participation (Article 23 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée;
- le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou par toute personne de son choix.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

# Assemblée Générale Ordinaire (Article 28 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5ème des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais cidessus prévus : cette convocation rappelle la date de la première réunion.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article ci-dessus exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### Assemblée Générale Extraordinaire (Article 29 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut également décider ou autoriser l'augmentation du capital, de quelque manière que ce soit, sous réserve des conditions spéciales de quorum et de majorité ci-après précisées.

Elle ne peut, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut, sur première convocation, délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les mêmes formes et dans les délais ci-dessus prévus. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5 des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus. L'assemblée prorogée est convoquée dans les formes et délais ci-dessus prévus ; elle ne délibère valablement et seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5 ème des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, délibère valablement :

- sur première convocation, si les actionnaires présents ou représentés possèdent 1/5 ème au moins des actions ayant droit de vote ;
- sur une seconde convocation, quel que soit le nombre des actions représentées.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut décider une augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions qu'à l'unanimité des actionnaires réunissant la totalité des actions composant le capital, à moins que cette augmentation de capital ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

#### Assemblées Spéciales (Article 30 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que ces assemblées ne peuvent valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 1/3, et sur deuxième convocation, le 1/5 des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

# 21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

#### 21.2.7 Déclaration de franchissements de seuil

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout actionnaire qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société, doit en informer la société.

Cette obligation supplémentaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales.

Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation.

Ces déclarations sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison. Elles précisent, en outre, la date de franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au premier alinéa du présent paragraphe, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, conformément aux dispositions de l'article L. 233-14 et de l'article L. 233-7 VI. du Code de commerce. Cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1%. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des Marchés Financiers.

# 21.2.8 Modifications du capital

Le capital social peut-être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

# **CHAPITRE 22**

# **CONTRATS IMPORTANTS**

# 22 CONTRATS IMPORTANTS

Néant

# **CHAPITRE 23**

# INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

# 23 <u>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</u>

Néant

# CHAPITRE 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

# 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants concernant CS Communication & Systèmes pourront être consultés au 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Le document dans sa version électronique pourra être consulté sur le site : www.amf-france.org

# **CHAPITRE 25**

# INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

# 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir à ce titre Note 2 et Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

# **ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.
- ANNEXE 2 : Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion.
- ANNEXE 3 : Projet des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018.
- ANNEXE 4: Document d'Information annuel.

# ANNEXE 1

\_\_\_\_

# CS COMMUNICATION & SYSTEMES SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros SIEGE SOCIAL: 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS

RCS PARIS 692.000.946

# **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018**

\_\_\_\_\_

# ANNEXE 1: RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA FORME ORDINAIRE AUQUEL EST ANNEXE LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

\_\_\_\_

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systèmes et de ses filiales au cours de l'exercice 2017 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2017.

# I - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Résultats annuels 2017<sup>1</sup>

ACOUNTAGE ANTIGOTO EVIT				
En millions d'euros	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commandes	174,9	93,0	99,6	192,6
Chiffre d'affaires	176,5	89,3	88,8	178,1
Marge opérationnelle en % du CA	10,7 <i>6,1%</i>	5,1 5,7%	5,8 6,5%	10,9 <i>6,1%</i>
Résultat Opérationnel	4,0	3,9	4,4	8,3
Résultat avant impôts	1,1	2,2	2,8	5,0
Résultat net part du groupe	-1,3	1,0	1,7	2,7

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comptes consolidés audités

Le groupe enregistre sur l'ensemble de l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 178,1 M€, en croissanœ organique de 1% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé avec des clients internationaux progresse de 7,2% et représente 29% de l'activité du groupe. Les prises de commandes de l'exercice 2017 se sont établies à 192,6 M€, en progression de 10% par rapport à celles de 2016 et le carnet de commandes à fin d'année progresse à 13.6 mois de chiffre d'affaires.

Sur l'ensemble de l'exercice, la marge opérationnelle atteint 10,9M€ (+2 %versus 2016), et reste stable à 6,1% du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel du groupe double par rapport à 2016 à 8,3 M€, soit 4,7% du chiffre d'affaires 2017.

Le résultat financier s'établit à -3,3 M€ contre -2,9 M€ en 2016. Le résultat net est positif à 2,7 M€contre -1,3 M€ en 2016, soit 1,5% du chiffre d'affaires.

A fin décembre 2017, les capitaux propres progressent de 32% à 42,6 M€ contre 32,8 M€ à fin décembre 2016. Au 31 décembre 2017, l'endettement net s'établissait à 42,1 M€. Après prise en compte du factor déconsolidant et des créances de CIR et CICE, l'endettement économique\* est quasi stable à -0,9 M€.

La trésorerie nette, dont le niveau s'est stabilisé sur le second semestre, s'élevait à 11,6 M€ au 31 décembre 2017 (10,9 M€ au 30 juin 2017 et 18,9 M€ au 31 décembre 2016).

<sup>\*</sup>Tels que définis dans le document de référence 2017 – chapitre 20 (paragraphe indicateurs alternatifs de performance)

# II - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2 587 K€ (2 537 K€ en 2016). Il est constitué essentielement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est de 354 K€ contre 134 K€ en 2016.

Après prise en compte d'une reprise exceptionnelle de la provision pour dépréciation des titres CS Systèmes d'Information, le résultat financier s'établit à 39 036 K€ vs une perte de (147) K€ en 2016.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est de (365) K€ vs (560) K€ en 2016.

Le bénéfice social de l'exercice 2017 ressort donc à 39 025 K€ vs une perte de (573) K€ en 2016.

Les capitaux propres sociaux s'établissent à 116 149 K€ (2016 : 69 181 K€).

# **III - A**FFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2017 est un bénéfice de 39 025 338,15 €. Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat par imputation au report à nouveau pour sa totalité, ce dernier s'établissant désormais à 41 269 010.02 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

# IV - ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes ;
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques;
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run.

Partenaire privilégié de grands donneurs d'ordre dans les domaines de la défense, de l'espace, de la sécurité, de l'aéronautique, de l'énergie & de l'industrie, CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour la mise en œuvre de projets stratégiques. CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

#### Performances par secteurs opérationnels

Défense, Espace & Sécurité

Pass a sessimo						
M€	2016	S1 2017	S2 2017	2017		
Prise de commande	92,4	51,0	51,9	102,9		
Chiffre d'affaires	96,1	49,3	48,2	97,5		
Marge opérationnelle	6,9	3,2	3,8	7,0		
en % de CA	7,2%	6,5%	7,9%	7,2%		

Les activités Défense Espace & Sécurité ont enregistré une croissance favorable des prises de commandes à 102,9 M€ (+ 11% versus 2016), portant le ratio de book-to-bill à 105%.

L'exercice a été marqué par de nombreux succès dans le domaine de la Défense, avec notamment le gain du premier marché significatif de lutte anti-drone en France pour les forces armées.

Dans le domaine du contrôle de trafic aérien, CS a remporté le marché CATIA pour la rénovation des systèmes de radio-communication des grandes approches et s'est illustré, associé à SAAB, par le gain du projet SYSAT de rénovation du système ATM des 3 centres de contrôle d'Ile-de-France.

Dans le secteur du spatial, CS poursuit sa progression en Europe dans le domaine de l'observation de la Terre et de la navigation avec la mise en service de RUS (Research & User Support) pour l'accès aux données Copernicus et le gain de 2 sous-systèmes majeurs du projet EGNOS V3 (système d'augmentation de la précision des signaux GPS et Galiléo).

Dans le domaine de la cybersécurité, CS poursuit sa croissance auprès des Opérateurs d'Importance Vitale avec notamment son offre de Conseil et d'Audit en tant que prestataire qualifié par L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Le chiffre d'affaires de ses activités progresse de 1,5% et la marge opérationnelle est stable à 7,2%.

Aéronautique, Energie & Industrie

M€	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commande	63,7	32,8	30,2	63,0
Chiffre d'affaires	60,7	30,5	28,6	59,1
Marge opérationnelle en % de CA	2,5 4.1%	1,7 5.6%	0,9 3.1%	2,6 4,4%

Les équipes ont été particulièrement investies dans la valorisation des compétences du groupe dans les domaines des systèmes sûrs sécurisés et de la continuité numérique notamment pour répondre aux nouveaux enjeux de l'usine du futur, de la cybersécurité industrielle et embarquée, des objets connectés et de la maintenance prédictive.

En 2017, les activités françaises ont enregistré un renversement de tendance. Après avoir été pénalisées pendant plusieurs semestres par la baisse des prestations pour l'Ingénierie d'Airbus, ces activités enregistrent une croissance des ventes et du chiffre d'affaires par rapport à 2016.

L'activité a progressé dans le domaine des Systèmes d'Information aéronautiques (Data Analytics, documentation avion, PLM) et dans celui du segment de l'avionique du futur.

Dans le secteur de l'Energie, au-delà de sa présence historique dans le domaine de la simulation numérique, CS déploie ses savoir-faire en supervision sécurisée de systèmes industriels et en surveillance périmétrique.

En Amérique du Nord, le Groupe a intensifié les actions de diversification pour élargir sa base de clientèle, compte tenu de la baisse du programme NGPF (Next Generation Product Family) de Pratt & Whitney.

La marge opérationnelle progresse légèrement (+0,3 point).

# **Produits (Diginext)**

<u> </u>				
M€	2016	S1 2017	S2 2017	2017
Prise de commande	20,7	10,4	18,4	28,8
Chiffre d'affaires	22,8	11,1	13,1	24,2
Marge opérationnelle	2,2	0,7	1,3	2,0
en % de CA	9,6%	6,3%	9,9%	8,3%

En 2017, Diginext enregistre une nouvelle fois une forte croissance de ses prises de commande (+40%). La dynamique commerciale a été très favorable dans le secteur de la Défense et en particulier dans le domaine de l'entrainement des forces au profit de l'Armée de Terre française. Ainsi, après le système d'entrainement L16 interarmées et le système d'entrainement au combat en zone urbaine, Diginext remporte le projet SPARTE qui vise à optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations dans le cadre du programme SCORPION.

Par ailleurs, Diginext poursuit son développement dans le domaine des Liaisons de Données Tactiques en apportant une nouvelle capacité d'échange via satellite aux Systèmes de Détection et de Commandement Aéroportés « AWACS » de l'armée de l'Air française.

Le chiffre d'affaires a progressé de 6% par rapport à 2016, avec une croissance de 19% à l'international. Avec un rebond au second semestre 2017, la marge opérationnelle s'établit à 8,3% sur l'exercice.

# V - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques nous différenciant, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables. En 2017, l'activité R&D s'est poursuivie sur les différents enjeux de la cyber sécurité (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation, supervision de la sécurité avec le SIEM Prélude, réseaux de confiance), des systèmes de communication vocale (VCS) dans les domaines aérien & maritime, de la protection des sites sensibles (avec un volet particulier dans la lutte contre les drones malveillants

et la surveillance maritime), des activités de simulation et d'entraînement, ainsi que du génie logiciel et système pour les applications critiques temps réel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les premiers travaux d'étude (démarrés fin 2010) de futurs systèmes de contrôle-commande résilients et déterministes se sont poursuivis en 2017 avec la poursuite nominale du projet DEPARTS, piloté par CS et dont le financement a été accepté dans le cadre de l'appel à projets N° 3 "Briques Génériques du Logiciel Embarqué".

Dans le domaine de l'aéronautique, CS poursuit son intervention en amont sur les standards techniques en participant aux comités des organismes internationaux concernés en particulier pour l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR, standard ED137). Elle a ainsi réalisé un nouveau système de communication vocal répondant aux besoins de migration actuels du monde ATM vers le tout-IP ainsi que les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS s'est également fortement impliqué dans la révision récente du DO-178 qui adresse les directives de développement des logiciels embarqués aéronautiques. Cela en fait une des rares sociétés françaises à intervenir dans ce domaine à ce niveau d'expertise. Ce faisant, cela lui permet d'accompagner ses clients sur des thématiques telles que le « model-based development » ou des singularités sur la qualification des outils.

Dans le domaine des drones aériens, CS réalise des projets sur le thème des chaînes de détection « image », charges utiles optroniques, radio, radar et est également impliqué au sein du pôle Aerospace Valley dans la mise en place des futurs projets de recherche concernant la navigation et la télécommunication. Par ailleurs, le Groupe poursuit ses investissements dans le domaine de la lutte contre les drones illicites (système BOREADES de détection, poursuite, identification et neutralisation des drones). A noter dans ce domaine, le déroulement nominal du projet ALADDIN, projet piloté par le Groupe CS et financée par la Communauté Européenne, complément logique du projet BOREADES, qui nous permet de conforter nos compétences dans le domaine de la lutte anti drones.

CS s'implique fortement dans les technologies du Big Data et de l'analytique qui se sont concrétisées début 2015 (durée 3 ans) par le gain du projet IKATS, dont le premier prototype a été expérimenté en 2016 et une première version « open source » devrait être publiée courant 2018. L'objectif de ce projet est de fournir une boîte à outils prête à l'emploi, permettant à l'utilisateur d'avoir dans un même atelier ('Framework') l'ensemble des logiciels nécessaires pour la manipulation, l'analyse exploratoire et la visualisation des grands volumes de séries temporelles. Ainsi l'analyse de ces données permettra de déterminer les modèles prédictifs essentiels, par exemple, dans le domaine de la maintenance prévisionnelle.

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire) ainsi qu'au sein de projets de R&D Européens :

- SYSTEM@TIC en région parisienne : CS est un partenaire industriel majeur du pôle et participe activement aux Groupes Thématiques Outils de Conception & Développement de Systèmes (GT OCDS) et Logiciels Libres (GT LL). Dès la création du Pôle, et dans le cadre du GT OCDS consacré aux systèmes et logiciels complexes et en relation avec TER@TEC (centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA), CS a été très actif dans la mise en place de la chaîne HPOC (Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception). HPOC vise le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes et regroupe les projets FUI suivants : IOLS, EHPOC, OPENHPC, POPS, SCOS, CSDL, LABS et ILMAB;
  - o Ainsi, CS a été coordinateur des projets :
    - IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation) :
    - EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception) ;
    - OPENHPC qui avait pour objectif de structurer les offres « logiciels libres » en calcul haute performance afin de créer une plateforme de service logicielle cohérente et complémentaire avec les logiciels commerciaux;
    - et ILMAB (Infrastructure Logicielle pour la Modélisation et l'Analyse des Bâtiments).
  - CS a également participé au projet CSDL (Complex System Design Lab) qui vise à concevoir un environnement collaboratif d'aide à la décision en disposant des outils et méthodologies au meilleur niveau pour la conception collaborative de systèmes complexes, notamment en phase avant-projet;
  - Enfin le projet LABS (Lattice Boltzmann Solver) réalisé dans ce cadre, a abouti, dans un premier temps à la commercialisation en 2013 d'un outil numérique pour la dynamique des fluides basé sur la méthode Lattice Boltzmann, optimisée pour les calculateurs massivement parallèles. Dans un second temps, l'ajout de nouvelles fonctionnalités à LABS se poursuit actuellement dans le cadre du projet CLIMB du FSN '« Calcul intensif et simulation numérique », soutenu par BPI France et dont le Chef de file est CS.
- Aerospace Valley, en régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique,
   l'espace et les systèmes embarqués. CS après avoir coordonné le consortium ES-PASS (Outil de

vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) a poursuivi son investissement dans ce domaine au travers du projet U3CAT (Unification of Critical C Code Analysis Techniques) labellisé par le pôle System@tic avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS a également participé au projet européen OPEES (qui intègre entre autres des composants comme TOPCASED (Toolkit in OPen Source for Critical Applications & SystEms Development) projet pour lequel CS était membre fondateur), pour la réalisation d'un AGL open source dédié aux systèmes embarqués Temps Réel. A noter qu'OPEES (Open Platform for the Engineering of Embedded Systems) se poursuit par POLARSYS, qui au sein de la fondation ECLIPSE met à disposition l'infrastructure nécessaire pour la diffusion des composants. CS a également participé au programme fédérateur MOSART lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce programme, CS était en charge de la mise en place du démonstrateur de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois). CS a également fortement contribué à la consolidation de l'IRT AESE dans les régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine et participe au montage de projets. Dans ce cadre CS participe au projet CAPHCA: « Performance et sûreté de fonctionnement de solutions à base de multi-cœurs et de SoC (Systems-On-Chips) ». CS participe également de manière très active aux DAS (Domaines d'Activités Stratégiques) ainsi qu'aux commissions de marché du pôle Aerospace Valley. A noter également l'implication de CS sur le projet HYPERION (financé par la région Occitanie) : « Expérimentation d'une avionique intégrée dans un calculateur HYPERION de nouvelle génération pour de futures applications spatiales ».

- Mer Méditerranée, principalement sur la thématique « Sécurité et Sûreté Maritime » : CS et sa filiale Diginext sont impliqués sur plusieurs systèmes de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations en zones sensibles du domaine maritime. Ainsi les projets STRADIVARIUS (radar HF transhorizon), PASSION soutenu par l'ADEME (Communications internes et externes des navires civils du futur), MWPS (C2 de surveillance maritime) qui équipe désormais plusieurs sites de la DGA et de la Marine Nationale et HORUS (ballons de surveillance multi-missions) intègrent la stratégie d'ensemble de développement de CS dans la surveillance maritime portuaire et offshore. CS travaille sur plusieurs projets RAPID et ASTRID sur la modélisation de l'atmosphère, la propagation laser en milieu maritime et le traitement de séquences vidéo pour la détection de sillages de navires en environnement très bruité.
- CS et DIGINEXT sont également membres du pôle SAFE, issu de la fusion des pôles RISK et PEGASE (PACA), et du pôle OPTITEC (Optoélectronique en PACA).
- Commission Européenne & Agence Européenne de la Défense : Diginext poursuit sa participation, comme coordinateur ou partenaire, dans plusieurs projets européens dans lesquels la filiale de CS adresse les problématiques de :
  - Reconstruction, visualisation, édition et simulation 2D/3D d'environnements géographiques et urbains de très grande taille et très haute résolution et leur exploitation pour la sécurité au travers de centre de commandement, de « Common Operational Pictures » et d'outils de préparation de mission (projets eVACUATE, ZONESEC, INACHUS, VASCO);
  - Scénarisation d'environnements géographiques et de réalités mixtes pour la formation, l'entrainement et la gestion de situation critiques (projet MAGELLAN, VASCO).
- DIGINEXT va poursuivre en 2018 les projets suivants également subventionnés par la Commission Européenne :
  - MATHISIS : DIGINEXT fournit et étend ses outils de scénarisation de l'environnement réel, enrichit d'objets intelligents, et de création de réalités mixtes pour la formation et l'apprentissage, y compris dans le cadre de l'usine du futur ;
  - RANGER: Le radar STRADIVARIUS de DIGINEXT a été le seul système retenu par la Commission Européenne pour la surveillance du trafic maritime au-delà de l'horizon avec trois sites pilotes en France, Italie et Grèce;
  - Shift2Rail: DIGINEXT a été retenu avec une vingtaine d'autres partenaires européens, dont 5 grands industriels Français, pour faire partie de la Joint Union Shift2Rail cofinancée par la Commission Européenne pour prendre en charge la recherche européenne dans le domaine du rail. DIGINEXT est en charge de la partie hub d'informations voyageuses et nouvelles expériences voyageurs basées sur ses outils pour la réalité mixte;
  - Emotive : Ce projet vise à étendre la plateforme MAGELLAN pour créer et jouer des expériences de réalité mixte à l'intérieur de sites ;
  - o ATTRACkTIVE : Nouvelles expériences voyageur Trip tracker et traveler companion.
- A noter en 2017 le démarrage du projet :
  - o In-Prep : Développement d'une plateforme d'entraînement de gestion de crise pour tous les acteurs de la sécurité (pompiers, police, etc.).

Désormais éligible aux dispositifs RAPID, CS se positionne sur des projets innovants à caractère dual (civil et militaire), tels que HESPERIDES (2014-2016) en partenariat avec l'ONERA (Modélisation des propriétés optiques des aérosols marins et prise en compte dans les simulateurs de propagation atmosphérique pour les senseurs optroniques), projet FLOAT (2016-2018) également en partenariat avec Naval Group et l'ONERA (Faisabilité d'une liaison laser longue portée en atmosphère maritime turbulente) ou le projet SECEF (Security Exchange Format), projet de standardisation des échanges entre les différents outils de supervision d'événements de sécurité et entre les centres opérationnels de supervision de la sécurité.

Dans le cadre de ses activités de Défense et Sécurité, CS a remporté l'appel flash « Protection de zones sensibles vis-à-vis des drones aériens » lancé par l'ANR et le SGDSN (1<sup>er</sup> Ministre) et a présenté en novembre 2016 son système opérationnel BOREADES.

# VI - RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

#### 1 – INFORMATIONS SOCIALES

Le groupe CS est présent en France comme à l'international (Allemagne, Canada, Roumanie, Inde, Etats-Unis). Les informations sociales communiquées ne prennent pas en compte les données des filiales internationales du groupe CS, excepté pour les effectifs, les embauches, les départs (licenciements inclus), car nous ne disposons pas - à ce jour – de correspondants locaux susceptibles d'intervenir sur les autres thématiques.

Les effectifs France regroupent CS SI et Diginext, soit 81,5 % des effectifs du groupe CS. Les deux salariés de CS SA, membres du management du Groupe, présents dans les effectifs au 31.12.2017, sont comptabilisés dans les tableaux et graphiques présentés dans « Groupe CS International ».

# A/ EMPLOI

#### Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique

Plus de 1850 collaborateurs œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement.

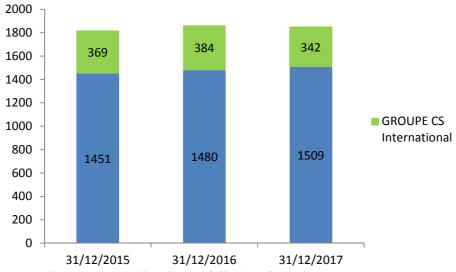
Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

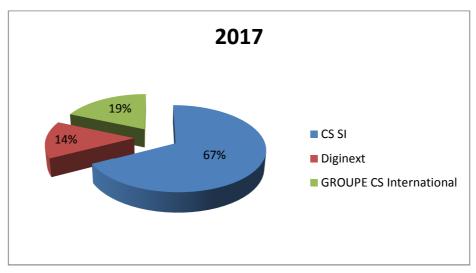
#### Répartition des effectifs

Evolution de l'effectif salarié (fin de période)\* au cours des trois derniers exercices

,			
Effectif social	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CS SI	1255	1254	1248
Diginext	196	226	261
GROUPE CS France	1451	1480	1509
GROUPE CS International	369	384	342
Total GROUPE CS	1820	1864	1851

<sup>\*</sup> Effectif salarié fin de période : nombre de salariés présents et salariés suspendus (suspensions de contrat, maladies longue durée, préavis non effectué) à fin décembre. Ce calcul ne prend pas en compte les stagiaires et les sous-traitants.





Répartition de l'effectif social du Groupe CS en 2017

# Répartition suivant l'âge et ancienneté\*

\* - reporting non consolidé entre les filiales

CS France	Moyenne d'âge	Ancienneté moyenne	
CS SI	42.7	11.9	
Diginext	37.2	6.2	

# Répartition des effectifs par catégorie d'âge\*

<sup>\* -</sup> reporting non consolidé entre les filiales

CS France	CS SI	Diginext
<30 ans	206	69
30-39 ans	302	106
40-49 ans	311	51
>=50 ans	429	35

# Répartition par sexe

En 2017, l'effectif est composé de 23% de femmes et 77 % d'hommes sur la France.

# Les embauches\*

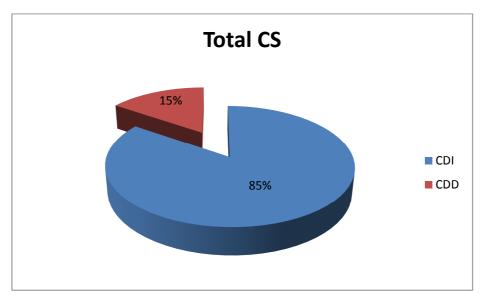
En 2017, le groupe a recruté 286 collaborateurs et en particulier :

- des ingénieurs d'études développeur et métier ;
- des techniciens de déploiement, techniciens d'études métiers et développeurs.

Répartition des embauches* en 2017	CDI	CDD	TOTAL
CS SI	152	21	173
Diginext	56	12	68
GROUPE CS France	208	33	241
GROUPE CS International	34	11	45
Total CS	242	44	286

# \* Les Embauches comprennent :

- les contrats à durée indéterminée
- les contrats à durée déterminée (pour tout motif, inclus contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation)



Répartition des embauches au sein du Groupe CS en 2017

Afin de renforcer nos liens avec les écoles, les formations universitaires, et les C.F.A, nous avons également accueilli au cours de l'année 67 stagiaires en France et 16 nouveaux alternants.

Le recours à l'intérim et à la sous-traitance reste limité et concerne principalement l'externalisation de tâches qui ne font pas partie du cœur de métier de CS; la moyenne d'ETP sous-traitants sur 2017 est de 38,47 sur l'ensemble du groupe.

# Les départs

299 collaborateurs ont quitté le groupe en 2017, 3 collaborateurs ont fait l'objet d'une mutation au sein du groupe. Le taux de turn over\* en France s'élève 12,22 % en 2017.

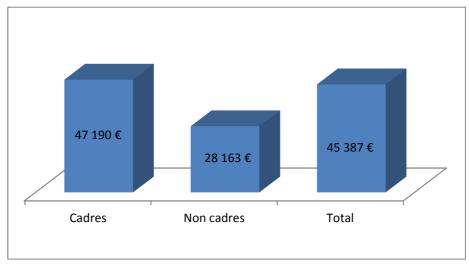
\*Turn over : nombre de départs (hors CDD) / effectif moyen.

	CS SI	DIGINEXT	GROUPE CS	GROUPE CS	TOTAL GROUPE
	03 31	DIGINEXI	France	International	CS
Licenciements	20	4	24	0	24
Démissions	117	17	134	56	190
Autre (fin de CDD, retraite, rupture conventionnelle)	42	13	55	30	85
TOTAL SORTIES	179	34	213	86	299

#### Les rémunérations et leur évolution

En France, CS SI mène chaque année dans le cadre de la NAO (Négociation annuelle Obligatoire) des négociations avec les partenaires sociaux sur les salaires et a attribué en 2017 des augmentations individuelles, représentant 1,46 % de la masse salariale.

Diginext a également attribué 2,5 % de la masse salariale dans le cadre des augmentations individuelles.



Moyenne des rémunérations en France en 2017

# **B/ ORGANISATION DU TRAVAIL**

#### L'organisation du temps de travail

En France, le groupe CS respecte la réglementation en matière de durée du travail et de repos hebdomadaire. Les durées et horaires de travail sont transparents et communiqués au personnel et à ses représentants.

CS SI a signé en 2000 un accord collectif sur l'organisation, l'amélioration et la réduction du temps de travail, fixant la durée du temps de travail à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an et définissant ainsi les trois modalités de temps de travail, en conformité avec la convention collective nationale SYNTEC et la législation du travail.

De plus, trois accords collectifs signés en Novembre 2010 régissent le temps de travail de nuit (habituel ou exceptionnel), le travail posté, le travail décalé et les astreintes.

Un accord sur le Télétravail a été signé le 13 novembre 2014 avec la CFE-CGC et la CFTC.

CS SI	DIGINEXT
71	25

Nombre de collaborateurs en télétravail au 31/12/2017

L'absentéisme (Maladie, maternité, paternité, arrêt pour accident de travail et de trajet)

CS France	Nombre de jours d'absence Taux d'absen	
CS SI	5 070	1,90%
Diginext	1 075	0,28%

<sup>\*</sup> Taux d'absentéisme : Nombre de jours d'absence/ Nombre de jours théoriques travaillés

# **C/ LES RELATIONS SOCIALES**

Le groupe CS dispose de représentants du personnel dans chacune de ses filiales françaises et respecte ses obligations en matière d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

#### L'organisation du dialogue social

Nombre d'instances représentatives du personnel au sein du groupe CS en France

CS SI	DIGINEXT
1 CCE	-
2 CE	1 CE
6 DP	1 DP
5 CHSCT	1 CHSCT

CCE : Comité central d'entreprise ; CE : Comité d'établissement ; DP : Délégués du personnel ; CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Diginext a renouvelé sa Délégation Unique du Personnel en avril 2017. La nouvelle instance regroupe les délégués du personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

#### Le bilan des accords collectifs

En 2017, des négociations avec les représentants du personnel se sont déroulées sur les thèmes suivants :

- Les rémunérations et l'organisation : un constat de désaccord a été signé au sein de CS SI le 26 septembre 2017 prévoyant les mesures unilatérales de la Direction suivantes :
  - o Augmentation de l'enveloppe globale allouée aux augmentations de salaires à 1,45 % (de la masse salariale de référence au 30/06/2017), applicable de manière rétroactive au 1er juillet 2017, répartie de la manière suivante :
    - 1,35 % au titre des augmentations individuelles et des augmentations liées aux promotions dont 0,15 % étaient réservés exclusivement aux collaborateurs de moins de 30 ans, ayant au moins un an d'ancienneté au 1er juillet 2017;
    - 0,10% au titre de l'égalité professionnelle afin de contribuer au traitement des écarts de salaires.
  - o Revalorisation des indemnités kilométriques à hauteur de 0,6%.

- Un accord d'entreprise relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et Mixité des métiers (GEPP) au sein de CS SI, incluant le contrat de génération, a été signé le 21 juin 2017 pour une durée de 3 ans.
  - A travers cet accord, CS SI souhaite permettre à chaque salarié d'avoir une visibilité sur l'évolution des métiers de l'entreprise et lui donner la possibilité de construire un parcours professionnel en cohérence avec ses choix et les besoins de l'entreprise. La Direction de CS SI et les organisations syndicales signataires se sont entendues pour construire et mettre en œuvre une démarche d'anticipation de l'évolution des emplois et des compétences mobilisant l'ensemble des parties prenantes dans l'entreprise ; les salariés, le management, la filière RH et les partenaires sociaux. De manière complémentaire, CS SI a pour ambition de proposer aux salariés des projets professionnels valorisant leur savoir-faire et de leur offrir la possibilité de développer leurs compétences et qualifications tout au long de leur vie professionnelle.
- Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et la Direction se sont rencontrées dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail, au cours de huit réunions entre le 15 septembre 2016 et le 9 novembre 2017. A l'issue de ces réunions, un projet d'accord a été remis à l'ensemble des organisations syndicales représentatives qui n'ont pas souhaité y donner une suite favorable. Les négociations n'ayant pu aboutir à la signature d'un accord, un procès-verbal de désaccord a été établi (non encore signé à ce jour) ainsi qu'un plan d'action unilatéral, en respect des dispositions légales et règlementaires.
  Convaincue que la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont indispensables pour la pérennité et la croissance de l'entreprise, la Direction de CS SI a décidé dans son plan d'action unilatéral de prendre des engagements permettant de poursuivre, renouveler et amplifier les actions favorisant la mixité, l'égalité professionnelle et l'accès des femmes et des hommes à tous les métiers et tous les niveaux de l'entreprise. La Direction a également souhaité marquer sa volonté de poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration des conditions de travail et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, dont la prise en compte est importante pour une égale qualité de vie au travail des femmes et des hommes.

Le plan d'action renforce l'engagement de CS SI en faveur de l'égalité professionnelle à travers des mesures concrètes et des orientations nouvelles, sur les sujets suivants :

- Les actions de sensibilisation et de communication sur tous les aspects de l'égalité professionnelle,
- La mixité des emplois à travers le recrutement et les promotions,
- Les actions de maintien des compétences,
- L'égalité dans les rémunérations effectives,
- La qualité de vie de travail au travers de l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés.

# D/ SANTE ET SECURITE

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les informations communiquées dans ce paragraphe concernent uniquement CS SI qui dispose d'un interlocuteur dédié à ce sujet pour les différents sites.

La protection de la santé et de la sécurité des personnes se décline en priorité dans le maintien de la bonne santé physique et psychologique des collaborateurs, et la recherche de mesures permettant d'assurer leur sécurité et leur protection, ainsi que des conditions de travail et des relations entre les collaborateurs saines et respectueuses de la dignité de chacun.

Afin de se conformer à la réglementation, une veille réglementaire en santé/sécurité est réalisée mensuellement.

En France, conformément au Code du Travail, une évaluation des risques professionnels est réalisée chaque année sur l'ensemble des sites CS SI dans le cadre des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels. Une méthode de type AMDEC a été déployée afin de déterminer les risques principaux pour lesquels des actions doivent être mises en œuvre.

Des études d'évaluation des risques sont également réalisées pour les grands chantiers de déploiement et d'installation des systèmes CS SI et des plans de prévention sont élaborés avant chaque mission en clientèle. Des livrets de sécurité et des consignes de sécurité sont rédigés en fonction des besoins.

En 2011, la Direction a présenté aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) un plan d'action sur les risques psychosociaux (RPS). Ce plan d'action a permis la mise en place de groupes de travail au sein des différents CHSCT sur la problématique des RPS, qui a conduit à la création d'une fiche d'action spécifique dans les documents uniques des différents établissements de CS SI et de la création d'un fascicule sur les RPS, disponible sur l'intranet de la société et remis lors de chaque visite médicale. Ce plan visait notamment à former les membres du CHSCT et les responsables ressources humaines aux RPS.

Dans le cadre du cursus de formation des chefs de projets, le service des ressources humaines a créé un module « Atelier RH », incluant un volet sur les RPS et sa gestion au sein de l'entreprise. Cette sensibilisation, élaborée en partenariat avec la médecine du travail a été étendue à l'ensemble des salariés sous forme de réunions d'information en 2013.

Dans le cadre de ses obligations légales en matière de pénibilité, CS SI a présenté à ses CHSCT un diagnostic de pénibilité en 2012, permettant de constater son absence d'obligation de négocier un accord sur le sujet.

En 2013, l'action de l'ergonome a permis la création d'un module de sensibilisation afin de mieux prévenir et mieux traiter les Troubles Musculo Squelettiques (TMS), ainsi que la création d'un dépliant en 2014 visant les techniciens déploiement. En 2015, l'ergonome est de nouveau intervenu pour sensibiliser l'ensemble des salariés aux TMS sur le site du Plessis Robinson.

Outre ces sensibilisations, un espace dédié aux risques professionnels a vu le jour sur l'intranet de la société en 2013, régulièrement mis à jour depuis, afin de procurer des informations sur les 3 types de risques identifiés :

- RPS : fascicule, liste des contacts et coordonnées de la médecine du travail et des structures spécialisées pour chaque site, lien vers le site Internet <a href="https://www.mieux-travailler.gouv">www.mieux-travailler.gouv</a>;
- TMS : fiches sur les bonnes postures à adopter, lien vers le site www.info-tms.fr;
- Risque routier : lien vers des sites Internet spécialisés pour tout mode déplacement professionnel, et vers des sites de covoiturage (Région parisienne & région Toulousaine).

En 2014, un important projet de rénovation du site du PLESSIS a été mis en œuvre. Cela a donné lieu à différentes actions d'amélioration des conditions de travail, en lien avec un cabinet d'expertise missionné sur ce suiet.

Les réunions de sensibilisation aux risques psycho-sociaux ont continué à se tenir en 2014 et 2015 sur tous les sites de CS auprès des salariés qui le souhaitaient.

Des journées de sensibilisation aux risques du tabac ont été programmées et tenues en lien avec la ligue contre le cancer.

En septembre 2015 a eu lieu une journée de sensibilisation sur la sécurité routière et les addictions en collaboration avec la brigade motocycle de Nanterre.

En 2017, l'Association de Santé au Travail Interentreprises et de l'Artisanat (ASTIA) a organisé des séances de sensibilisation au risque routier pour les collaborateurs des établissements CSSI de Toulouse.

Vis-à-vis des sous-traitants partenaires, CS SI s'engage à vérifier, avant toute commande passée, les dispositions prises par ce dernier pour respecter les exigences réglementaires en hygiène et sécurité applicables à sa fourniture.

En 2015, la direction de la BU Energie, Industrie & Services (EIS) de CS SI a décidé de lancer le déploiement d'un système de management de la Santé, de la Sécurité au Travail (SST) et de la radioprotection intégré au système de management de la qualité de CS SI, conforme aux référentiels OHSAS18001 et CEFRI.

Ce déploiement a été réalisé, dans un premier temps, sur les établissements de Grenoble et d'Aix-en-Provence et la certification OHSAS 18001 a été obtenue en avril 2016. L'audit de la conformité de la partie radioprotection du système par rapport au référentiel CEFRI-E a eu lieu en mars 2017 et la certification CEFRI-E a été obtenue.

L'inventaire approfondi des risques réalisé à partir des Documents Uniques des deux établissements, avec la participation des représentants du personnels et des experts de la radioprotection, a permis d'identifier les risques majeurs suivants :

- Accidents de trajet domicile-travail;
- Risques psycho-sociaux;
- Risque électromagnétique ;
- Accidents dans les locaux et moyens de premiers secours ;
- Risques liés au travail sur écran : troubles de la vue et TMS ;
- Risques liés à la co-activité :
- Interventions en zone contrôlée.

Afin de prévenir et limiter ces risques un programme d'actions a été déployé et une nouvelle politique Santé/Sécurité au Travail et Radioprotection a été validée par la direction. Les objectifs d'amélioration prioritaires sont les suivants :

- Protéger la santé et garantir la sécurité des collaborateurs de la BU EIS par une meilleure prévention et une maîtrise accrue des risques professionnels ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires ainsi que les autres exigences applicables, et les dépasser chaque fois que possible;
- Assurer en permanence la formation et l'information des collaborateurs à la prévention des risques;
- Maintenir aussi bas que possible les expositions aux rayonnements ionisants de ses collaborateurs.

#### Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les activités de CS ne présentent pas de risques inhérents significatifs en matière d'hygiène et de sécurité, notamment en matière d'accidents au travail.

1 maladie professionnelle a été déclarée en 2017 dans le groupe CS France.

CS France	Nombre d'accidents de trajet *	Nombre de jours d'arrêt dus aux accidents de trajet **	Nombre d'accidents de travail *	Nombre de jours d'arrêt dus aux accidents de travail **
CS SI	9	142	7	142
Diginext	0	0	0	0

<sup>\*</sup> Accidents (trajet & de travail) avec arrêt.

<sup>\*\*</sup> Nombre de jours calendaires d'arrêt.

Année	Taux de fréquence * CS SI	Taux de fréquence * Diginext
2015	4,958	3,26
2016	5,054	2,89
2017	8,077	0

<sup>\*</sup> Taux de fréquence =Nb d'accidents (travail & trajet) avec arrêt \* 1 000 000/nb heures travaillées

Année	Taux de gravité * CS SI	Taux de gravité * Diginext
2015	0.108	0.01
2016	0,189	0.0087
2017	0,143	0

<sup>\*</sup> Taux de gravité=Nb de jours calendaires d'arrêts pour accidents (travail & trajet)\* 1 000/ nb heures travaillées

# E/ LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET LA FORMATION

Le développement et l'adaptation des compétences sont au cœur de la stratégie ressources humaines du groupe CS. La politique RH en matière de développement des compétences, gestion des carrières, et formation est menée de manière indépendante par chacune des filiales.

Le groupe reconnaît la compétence des collaborateurs, organise la promotion des potentiels et encourage la mobilité entre les missions. Il favorise la mobilité entre ces différentes filiales (3 personnes) et a permis l'évolution de **100** collaborateurs en France.

Le groupe fait la promotion des plates-formes collaboratives et des réseaux d'expertise afin d'améliorer à la fois les compétences individuelles, le potentiel du groupe sur les projets complexes, le partage des pratiques et des technologies.

Les collaborateurs bénéficient d'une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs performances lors d'entretiens individuels, notamment annuels et formalisés, pendant lesquels ils peuvent exprimer leurs souhaits d'évalution

Il a été animé par la Direction des Ressources Humaines des réunions de communication et d'information sur le processus de ces entretiens d'évaluation et professionnel, à destination des managers en charge de ces entretiens.

Sur l'année 2017, **93** nouveaux salariés ont participé à la journée d'intégration, co-animée par des représentants des différentes directions de l'entreprise.

Au sein de CS SI, les filières Expertise et Management de Projet sont des moyens de promouvoir les forts potentiels :

- 11 collaborateurs ont évolué au sein de la filière Experts ;
- Concernant la filière Management de projet, les dossiers de candidatures seront étudiés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018

5 collaborateurs sont passés CADRE en 2017.

La politique RH fait du plan de formation un outil primordial au regard du développement des carrières, de la professionnalisation et de la fidélisation des collaborateurs. Le plan de formation 2017 avait pour objectif de répondre à la stratégie d'entreprise, le renforcement des compétences et d'accompagner les salariés dans l'élaboration de leur(s) projet(s) professionnel(s), notamment dans le cadre des évolutions/reconversions technologiques et métiers.

En 2017, **13 613,5** heures de formation ont été dispensées au sein de CS SI, soit **2,36** % de la masse salariale consacrée à la formation. CS SI attache une importance particulière à la répartition des efforts de formation entre les femmes et les hommes, ainsi qu'auprès des collaborateurs de 50 ans et plus, et auprès des collaborateurs n'ayant pas suivi de formation depuis 6 ans ou plus.

Sur les 12 personnes identifiées comme n'ayant pas suivi de formation lors de la construction du plan 2017, 22 % ont été formés en 2017.

Au titre du développement des compétences, CS a acquis une plateforme e-learning (TOTARA) pour moderniser ses formations internes. La création de nouveaux contenus de formation sera mise en place tout le long de l'année 2018 avec une mise à disposition de la plateforme aux premiers apprenants sur S2 2018.

En 2017, 4 096 heures de formation ont été dispensées au sein de Diginext, soit 3,24 % de la masse salariale consacrée à la formation.

Dans le cadre de sa croissance, Diginext accompagne ses collaborateurs via des actions de formation, notamment sur la gestion de projet et en anglais. En effet, la société accompagne la montée en compétences managériales de ses collaborateurs et renforce ses compétences linguistiques de par son importante présence à l'international.

#### F/ LA POLITIQUE EN MATIERE D'EGALITE DE TRAITEMENT

# La politique de lutte contre les discriminations

Le groupe CS est signataire depuis octobre 2004 de la Charte de la diversité en entreprise. A ce titre, le groupe respecte et promeut l'application du principe de non-discrimination afin que soit assurée une égalité de traitement et de considération à tout moment de la vie d'un collaborateur. CS SI à travers l'accord sur l'égalité professionnelle réaffirme ce principe.

Dans toute la gestion des ressources humaines, une attention particulière est portée à la non-discrimination et à l'égalité des chances.

Les formations internes rappellent le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination à l'embauche.

#### Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'accord collectif triennal du 15 février 2013 relatif à l'égalité professionnelle chez CS SI est arrivé à son terme. La Direction et les organisations syndicales représentatives des salariés de CS SI se sont rencontrées au cours de huit réunions entre le 15 septembre 2016 et le 9 novembre 2017 en vue de négocier un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail. Les négociations n'ayant pu aboutir à la signature d'un accord, un procès-verbal de désaccord a été établi ainsi qu'un plan d'action unilatéral.

Le plan d'action renforce l'engagement de CS SI en faveur de l'égalité professionnelle à travers des mesures concrètes et des orientations nouvelles, sur les sujets suivants :

- Les actions de sensibilisation et de communication sur tous les aspects de l'égalité professionnelle ;
- La mixité des emplois à travers le recrutement et les promotions ;
- Les actions de maintien des compétences ;
- L'égalité dans les rémunérations effectives ;
- La qualité de vie de travail au travers de l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés.

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire en juin 2017, et malgré le fait que l'accord triennal de 2013 soit arrivé à échéance le 14 février 2016, la Direction a décidé unilatéralement d'allouer une enveloppe de 0.10% de la masse salariale au titre de l'égalité professionnelle afin de continuer à traiter le rattrapage des écarts de salaires.

Enfin, sur 2017, 24 % des formations réalisées ont été suivies par des femmes.

D'autre part, CS SI est acteur auprès de l'association « Elles bougent », dont l'objectif est de promouvoir la place des femmes dans le secteur du service informatique. CS SI est présente dans des réunions de recrutement et auprès des étudiants et collégiens pour présenter ses métiers. Plusieurs réunions d'information se sont tenues dans l'année.

Par ailleurs, le plan d'action déployé au sein de la filiale DIGINEXT est mis à jour annuellement ainsi que les différents supports de communication de ce plan, aussi bien en interne qu'en externe.

Il est à noter que la proportion de femmes dans DIGINEXT a poursuivi sa progression, atteignant 19,5% en 2017. Enfin une grande vigilance a été apportée dans la déclinaison des outils de gestion des ressources humaines (changements de coefficients....).

#### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le groupe veille également au respect des lois portant sur l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap ; les personnes reconnues « travailleurs handicapées » sont accompagnées et bénéficient d'aménagement de poste, en fonction de leur handicap.

Dans une optique de prévention du handicap et de gestion du risque, CS SI s'engage dans le plan d'action unilatéral relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la qualité de vie au travail à favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en identifiant en amont les situations de handicap et en y apportant la réponse la mieux adaptée.

Au sein de CS SI, les personnes reconnues « travailleurs handicapées » sont accompagnées et bénéficient d'aménagement de poste, en fonction de leur handicap.

En partenariat avec l'AGEFIPH et dans le cadre de la « Semaine pour l'emploi des personnes handicapées », CS SI participe à la journée « Un jour, un métier en action » depuis **6 ans**. Il s'agit de permettre à un demandeur d'emploi handicapé de passer une journée en entreprise, en binôme avec un salarié valide, et de se familiariser ainsi avec une entreprise, un secteur d'activité ou un nouveau métier.

DIGINEXT avait fait une communication dans le journal interne sur le handicap en 2016 et dispensé 2 sessions de sensibilisation au handicap non visible. En 2017, le suivi individuel de plusieurs travailleurs handicapés s'est substitué aux actions collectives.

# Les mesures prises en matière de diversité des âges – seniors

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre une gestion active des âges compte tenu de la situation créée par l'évolution des dispositions relatives au départ en retraite en France, CS SI a signé le 21 juin 2017 un accord d'entreprise triennal relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et Mixité des métiers (GEPP) au sein de CS SI, incluant le contrat de génération. Ce dernier répond au triple objectif d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi en CDI, de maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, et prévoit des mesures permettant de :

- préparer les fins de carrières en termes d'évolution professionnelle, de formation ;
- prendre en compte le désir de certains salariés de prévoir une transition entre leur période d'activité et leur départ en retraite, et/ou leur souhait de continuer à travailler pour l'entreprise aussi longtemps que possible;
- faciliter la transmission des savoirs :
- favoriser l'embauche de salariés séniors ;
- poursuite du déploiement du dispositif des entretiens de suivi de carrière à tous les salariés à partir de 50 ans ;
- possibilité de temps partiel pour les deux dernières années de présence avant la retraite avec maintien des cotisations à taux plein (selon la même répartition employeur/salarié), sous conditions ;
- possibilité de télétravail à partir de 58 ans, sous conditions.

#### En 2017, au sein de CS SI:

- 17 embauches réalisées (3 minimum dans le plan d'actions) ;
- Les salariés formés de 50 ans et plus ont bénéficié en moyenne de 2,8 jours de formation (contre 3,5 jours pour l'ensemble des salariés CS SI formés) ;
- 4 collaborateurs de 50 ans et plus ont souhaité un entretien de suivi de carrière (envoi des invitations fin septembre 2017, planification des entretiens dans les 6 mois qui suivent) :
  - o 50 % des collaborateurs ont planifié cet entretien,
  - 50% des collaborateurs vont être contactés en février 2018 pour une planification avant mi-mars 2018

# G/ PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES

# au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

Le groupe CS a adhéré au «Pacte Mondial» de l'ONU qui invite les entreprises à adopter 10 valeurs fondamentales (confer chapitre 3), parmi lesquelles figure le soutien à la liberté d'association et au droit à la négociation collective.

#### à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

Dans ses relations professionnelles, qu'elles soient internes ou externes, le groupe a pour principe d'éviter toute discrimination. En particulier, le groupe recrute ses collaborateurs sur leurs seules qualités propres, sans discrimination d'âge ou de sexe, d'origine raciale ou ethnique, d'opinions politiques ou religieuses, dans le respect total de leur vie privée.

# a l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

Le groupe veille au respect de l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

# 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations présentées dans ce chapitre concernent principalement les activités de CS SI (y compris celles de sa filiale Diginext).

Concernant CS SI, les données chiffrées présentées portent sur l'activité des deux principaux établissements : celui du Plessis-Robinson (12 300 m2 / 470 collaborateurs) et celui de Toulouse (8 000 m2 / 570 collaborateurs). Concernant sa filiale Diginext, les données chiffrées présentées portent sur l'activité du principal établissement : celui situé à Aix-en-Provence (1790 m2 / 140 collaborateurs).

Les outils de reporting actuels ne permettent pas de publier d'informations et de données environnementales sur les autres sites et filiales mais le groupe travaille pour élargir ce périmètre.

En 2017, les changements initiés dans notre établissement du Plessis-Robinson en 2014, se sont poursuivis. De nombreuses transformations ont été engagées sur les installations techniques du site. L'exploitation de ces installations techniques, qui incombait entièrement à CS SI, est maintenant répartie entre le propriétaire et CS SI.

# A/ POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, CS s'est engagé dans une démarche de management environnemental reposant sur les principes suivants :

- Assurer la préservation de l'environnement dans le cadre des activités de l'entreprise ;
- Connaître et respecter les réglementations en vigueur ;
- Prendre en compte et gérer les contraintes environnementales liées aux projets et aux prestations réalisées sur les sites clients :
- Valoriser l'action en faveur de l'environnement auprès de ses clients, de ses collaborateurs et des représentants institutionnels.

En 2015 la direction de CS SI a décidé de rendre conforme ce système de management de l'environnement au référentiel ISO14001\_version 2015, pour les activités de la BU DSA (Défense, Sécurité & ATM), sur l'établissement du Plessis-Robinson. La certification a été obtenue fin 2016 et un audit de suivi en avril 2017 est venu confirmer cette certification.

Une politique, disponible sur le réseau intranet et transmise sur demande à toutes les parties intéressées, résume l'engagement de la direction en faveur de l'environnement et décrit les grands axes d'amélioration en faveur de l'environnement.

Afin de définir cette politique, les aspects environnementaux significatifs liés à ses établissements et à ses activités ont été déterminés en appliquant la méthode de planification de la norme ISO14001 (c'est le site du Plessis-Robinson et ses activités qui a été utilisé pour l'exercice).

Les activités de CS SI ont été divisées en « Unités de travail ». Pour chacune de ces unités de travail, la liste des activités ou produits /services ou consommations (matière, énergie, ...) qui peuvent avoir une interaction avec l'environnement est établie. Pour chaque activité/produit/service, son mode d'interaction avec l'environnement est déterminé (aspect environnemental) en fonctionnement normal puis en fonctionnement anormal/accidentel.

Enfin, pour chaque aspect environnemental obtenu, son impact environnemental est établi vis à vis des thèmes de l'environnement. L'inventaire est remis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que l'analyse environnementale est mise à jour.

Afin de hiérarchiser la liste des impacts environnementaux, une méthode de type AMDEC est déployée par un groupe de travail piloté par la DQAT. Il s'agit d'évaluer pour chaque impact en fonctionnement normal (les impacts en fonctionnement anormal ne sont pas côtés) :

- sa gravité ;
- sa probabilité d'occurrence.

On obtient ainsi une cotation du risque brut. On cote ensuite le niveau de maîtrise de l'impact. La note de risque brut pondérée en fonction du niveau de maîtrise permet d'obtenir le niveau de risque résiduel.

Les Aspects Environnementaux Significatifs identifiés sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITE / EQUIPEMENT/ PRODUIT	ASPECT	Impacts
Salle d'intégration/validation		Diminution des ressources naturelles
Ambiance thermique des locaux		Emission de CO2
Bureautique	Consommation électrique	
Ambiance lumineuse des locaux	Consommation electrique	
Mise en service système		
Restauration		
Trajets personnels		Pollution de l'air
Déplacements routiers		Emission de CO2
Déplacements en avion	Génération de trafic	Diminution ressources naturelles
Livraison à nos clients		
Déplacement sur site client		
Trajets personnels		Pollution de l'air
Déplacements routiers	Consommation de carburant	Emission de CO2
Déplacement sur site client	Consomination de carburant	Diminution ressources naturelles
Déplacements en avion		
Nettoyage des locaux		Diminution ressources naturelles
Restauration	Consommation d'eau potable	Rejets dans les égouts
Utilisation des sanitaires		
Conception, fabrication, mise sur le	Production de déchets	Envoi en centre de traitement
marché et MCO de systèmes	Choix des sous-traitants / fournisseurs	Impact sur l'environnement lié aux techniques de fabrication mises en œuvre

Des actions sont mises en œuvre pour limiter l'impact de ces Aspects Environnementaux Significatifs :

- Aménagement des locaux pour limiter la consommation électrique (mise en place de Leds, optimisation du fonctionnement des chaudières et des systèmes de climatisation,...);
- Mise en place de systèmes d'économie d'eau potable ;
- Actions vis-à-vis des sous-traitants pour qu'ils adoptent des bonnes pratiques environnementales ;
- Sensibilisation des collaborateurs aux gestes « éco-citoyens » au travail, ...

CS établit annuellement un bilan des performances environnementales de ses sites principaux (économies de matières premières et énergie, optimisation de la gestion des déchets, ...) pour vérifier l'efficacité de ces actions. Lors de la prise à bail des locaux du Plessis Robinson en décembre 2004, un Diagnostic Amiante a été effectué par la société Manexi en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 concluant à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de ses obligations, le propriétaire a réalisé des mises à jour de la situation, la dernière (2 décembre 2013) ayant été remise lors du renouvellement du Bail signé le 13 janvier 2014.

CS et le Bailleur des locaux du Plessis Robinson ont effectué dans le cadre de ce renouvellement, d'importants travaux au cours des années 2014 et 2015 qui ont donné lieu à des diagnostics avant travaux qui ont été intégrés dans la mise à jour du DTA en date du 31 août 2015.

Des travaux de climatisation et ventilation du bâtiment B ont donné lieu à la réalisation d'un DAAT en février 2016. Il n'y a pas eu de travaux effectués au cours de l'exercice 2017, donnant lieu à un DAAT ou nécessitant la mise à jour du DTA.

 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La responsabilité environnementale est rattachée à la Direction Qualité et de l'Audit Technique de CS. L'Ingénieur Environnement et Sécurité Industrielle est en charge du déploiement des politiques environnementale et de sécurité industrielle sur l'ensemble des sites concernés par les activités de CS.

L'activité de CS s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans les différents pays où il l'exerce. Une veille réglementaire est mise en place afin de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation dans les domaines de l'environnement, la sécurité et la santé des personnes et la préservation du voisinage. Les nouveaux textes sont analysés pour définir leur niveau d'applicabilité et des mémos de veille réglementaire sont diffusés aux services concernés par les nouveautés réglementaires. Des analyses de conformité sont réalisées régulièrement et des plans d'action sont déployés pour lever les éventuelles non-conformités.

 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

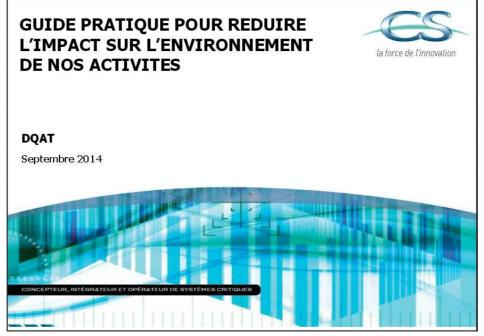
Les besoins de formation sont déterminés lors de l'entretien annuel des collaborateurs avec leur responsable direct ou lors de leur affectation à un projet ou à une affaire, s'ils n'ont pas exactement le profil requis, de façon à compléter alors leurs compétences.

Les collaborateurs identifiés comme ayant un impact sur les Aspects Environnementaux significatifs de CS SI font l'objet d'une attention particulière en matière de formation environnementale.

Un module de sensibilisation à l'environnement a été établi. Ce module a été dispensé aux collaborateurs identifiés comme ayant un impact possible sur les Aspects Environnementaux Significatifs. Il a par ailleurs été rendu disponible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de CS. Il est également présenté dans le cadre des ateliers de formation du cursus de qualification des chefs de projet.

Des communications relatives à la protection de l'environnement sont également faites régulièrement à l'ensemble des collaborateurs pour les informer de nouvelles actions mises en place (communication sur la collecte sélective des déchets, sensibilisation au covoiturage, conseils sur l'éco-conduite ...).

En 2014, le COMEX a souhaité qu'un « Guide des bonnes pratiques environnementales » soit établi. Ce guide, qui regroupe un catalogue d'actions simples pour réduire l'impact sur l'environnement des activités de CS, a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs. Il a fait l'objet d'un rappel en 2016 pendant le déploiement du nouveau système de management de l'environnement.



 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions et montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Les moyens humains et procédures déployés au sein de l'organisation en termes de prévention des risques environnementaux sont présentés dans les paragraphes précédents. Concernant les moyens financiers, ceux-ci ne sont pas identifiés de manière individuelle mais sont inclus aux investissements et budgets des équipes concernées. Il n'y a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

#### **B/ POLLUTION**

 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Bien que les activités du groupe ne génèrent quasiment pas de rejets dans l'eau, dans l'air ou dans le sol, nous apportons un soin particulier pour que l'exploitation de nos établissements en condition normale permette de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement :

- mise en place et suivi de gammes de maintenances préventives et curatives (en 2013 un outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été déployé sur l'ensemble des sites CS SI en France. En 2014, l'utilisation de cet outil a été renforcée). En 2015, l'utilisation de l'outil a été partagée avec le nouveau gestionnaire du site du Plessis-Robinson). En 2016, des gammes de maintenance ont été ajoutées pour la réalisation en temps et en heure des contrôles et vérifications périodiques obligatoires ;
- utilisation d'une sous-traitance spécialisée dans les différents domaines techniques spécifiques (climatisation, chauffage, électricité) ;
- respect des contrôles et vérifications périodiques obligatoires et mise en place des actions de mise en conformité en découlant.

Sur le site du Plessis-Robinson, afin de diminuer l'impact éventuel en cas d'accidents environnementaux, CS s'est doté d'une procédure qui définit comment sont identifiées les situations d'urgence pouvant avoir un impact sur l'environnement et qui décrit les moyens de prévention et d'intervention interne et externe mis en place. Elle décrit également comment sont organisés des tests pour vérifier l'efficacité de l'organisation mise en place.

 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les impacts principaux sur l'environnement liés aux activités de CS concernent :

o Les Substances dangereuses

CS s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation sur les substances chimiques dangereuses et notamment :

- RoHS (Restriction of Hazardous Substances)

L'ensemble des équipements livrés par CS sont conformes aux exigences de restriction des 6 substances réglementées par le décret n° 2005-829 intégré depuis 2007 dans le Code de l'Environnement (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphènyles ou polybromodiphènylethers).

En 2015 CS a pris note de l'élargissement de la liste des substances soumises à limitations à 4 nouvelles substances (DEHP, BBP, DIBP) (Directive européenne n°2015-863) qui entrera en vigueur en 2019.

- Le Règlement REACH

Si les équipements fournis par CS contiennent une substance « extrêmement préoccupante » présente sur une des listes publiées par l'Agence Chimique Européenne (ECHA) à la date de la fourniture, à une concentration supérieure à 0,1% (masse/masse), CS s'engage à fournir toutes les informations suffisantes à sa disposition pour permettre l'utilisation de ces articles en toute sécurité.

Si les équipements fournis par CS contiennent une substance présente sur l'annexe XIV, CS s'engage à fournir une copie de l'autorisation accordée par l'ECHA.

- Le Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

L'ensemble des équipements livrés par CS sont conformes aux exigences du règlement (CE) n° 1005/2009 du parlement européen relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'impact des interventions sur site client (installation, déploiement, test, maintenance)

Dans le cadre de ses travaux sur site client (installation, déploiement, test, maintenance) CS prend toutes les mesures pour limiter leur impact sur l'environnement :

- Prise en compte et respect des contraintes environnementales spécifiques du site ;
- Gestion optimisée des déchets ;
- Limitation du bruit ;
- Optimisation des matières premières et des emballages ;
- Optimisation des transports.

Les activités de CS ne générant pas de nuisances sonores, aucune action spécifique n'a été prise.

# C/ ECONOMIE CIRCULAIRE

# i) Prévention et gestion des déchets

 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

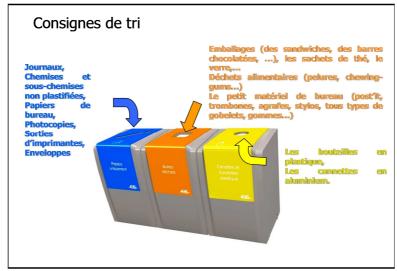
Dans le domaine de la gestion des déchets, CS s'est doté de systèmes de tri sélectif à la source qui lui permettent de répondre à ses obligations en termes de taux de valorisation et de recyclage. Une traçabilité existe pour garantir le bon fonctionnement des filières d'élimination mises en place. (Bordereaux de Suivi de Déchets pour les déchets dangereux et/ou spéciaux, bons d'enlèvement et bilans réguliers des prestataires pour les Déchets Industriels Banals (DIB)).

Sont notamment collectés séparément et valorisés :

- Le papier ;
- Les consommables bureautiques (toners, cartouches, ...);
- Les piles ;
- Les emballages en carton et bois ;
- Certains emballages plastiques ;
- Les canettes alu ;
- L'ameublement:
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;

- ..

Exemple de système de tri à la source installé dans l'établissement du Plessis-Robinson :



En 2018, certaines améliorations sont prévues afin d'augmenter les taux de valorisation et de recyclage des déchets du site du Plessis-Robinson :

- Améliorer la collecte sélective et le recyclage des déchets du Restaurant d'Entreprise (notamment pour les biodéchets) ;
- Aménager la zone de stockage de déchets ;
- Mener des actions de sensibilisation des collaborateurs.

Sur les établissements de Toulouse, depuis 2014, a été mis en place un système de collecte et de recyclage des gobelets (eau et boissons chaudes) et des différents emballages générés par les distributeurs de boisson notamment les canettes et les bouteilles en plastique.



Les quantités de déchets recyclés en 2017 sur les établissements de Toulouse sont listées dans le tableau cidessous :

Nature du déchet (poids en Kg)	2016	2017
Papier/Carton	726 Kg	857 Kg
Gobelets	230 Kg	236 Kg

En 2018, certaines améliorations sont prévues :

- Supprimer les corbeilles dans les bureaux, ce qui devrait permettre d'augmenter la collecte sélective des matériaux recyclables;
- Mettre en place la collecte sélective et le recyclage des capsules de café;
- Mener des actions de sensibilisation des collaborateurs.

Concernant l'établissement CS SI de Bordeaux, il est prévu en 2018, de mettre en place cette même logistique de collecte sélective.

Concernant la gestion des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Informatiques) de CS SI et des DEEE des clients gérés par CS SI, nous faisons appel à des prestataires qui disposent de tous les agréments nécessaires à leur activité, en conformité avec la réglementation en vigueur (Installation classée pour la protection de l'environnement ; Agrément préfectoral de transport par route des déchets dangereux et non dangereux ; Agrément préfectoral de courtage et négoce de déchets) et qui respectent les taux de recyclage et de valorisation réglementaires.

La prestation réalisée sur les DEEE comprend :

- La collecte du matériel jusqu'au centre de traitement le plus proche;
- Le tri des matériels, la « défabrication » des équipements avec le tri des fractions par famille de matière :
  - o Extraction des fractions dangereuses : piles et batteries ;
  - o Extraction des fractions valorisables : métaux ferreux et non ferreux ;
  - o Démantèlement des écrans :
  - o Traitement et dépollution des tubes cathodiques ;
  - o Valorisation des fractions et cartes électroniques ;
  - o Traitement des câbles ;
- L'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchets, garantie de la traçabilité.

Les quantités de DEEE envoyées en centre de valorisation en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

DEEE éliminés (en Kg)	2015	2016	2017
Le Plessis Robinson	5340	3753	2511
Toulouse	2386	1566	1926
Diginext	0	0	1915

En tant que « metteur sur le marché » d'Equipements Electriques Electroniques (EEE), CS assure une veille réglementaire et une veille technologique en vue de répondre à sa future obligation de gérer la fin de vie des EEE mis sur le marché dans le respect du Décret DEEE n°2012-617 (Déchets de piles et accumulateurs et d'Équipements Électriques Électroniques) et de la Directive européenne WEEE n°2012/19/CE (« Waste of Electric Electronic Equipments »).

CS mène également des actions afin de limiter l'impact de ses matériels fournis tout au long de leur cycle de vie en appliquant les principes d'écoconception décrits dans la norme ISO14062.

Les actions menées pour optimiser la fin de vie des EEE conçus par CS, peuvent concerner les domaines suivants :

- Fin de vie:
  - Démontage facilité ;
  - o Possibilité de réutiliser des pièces ou éléments ;
  - o Utilisation de matériaux recyclables ;
  - Établissement d'un dossier de démantèlement contenant toutes les informations nécessaires, et notamment les instructions de démantèlement des produits et la localisation des matières dangereuses est tenu à la disposition des installations de traitement;
- Augmentation de la durée de vie :
  - o Amélioration de l'entretien ;
  - o Amélioration de la réparabilité.

Afin de faciliter la prise en compte de ses équipements une fois arrivée en fin de vie, CS établit de plus en plus fréquemment des dossiers de démantèlement. En 2015, la BU DSA de CS a établi un document type de DESC (Dossier de sécurité) qui porte notamment sur la protection de l'environnement. Les aspects réglementaires et normatifs y sont traités. En 2017, un « Plan type de Manuel de démantèlement et recyclage d'un équipement » a été établi et a été publié sur l'intranet.

CS mène des actions afin de limiter l'impact de ses matériels fournis tout au long de leur cycle de vie en appliquant les principes d'écoconception décrits dans la norme ISO14062 :

- o Gestion des ressources naturelles, des matières premières et de l'énergie ;
- o Choix de matériaux homogènes et recyclables, optimisation des quantités de matières premières utilisées. ...
- o Limitation de l'impact sur l'environnement des phases de distribution et d'utilisation ;
- Limitations dans l'utilisation des emballages, emballages conformes aux prescriptions contenues dans le Code de l'Environnement, limitation des consommables, utilisation de consommables recyclables, ...
- o Gestion de la fin de vie ;
- Limitation de la production et de la nocivité des déchets, conception facilitant le démantèlement et la valorisation, ...

Pour les matériels achetés et dont CS ne gère pas la conception, CS demande à ses fournisseurs de s'engager à limiter l'impact de leurs produits tout au long de leur cycle de vie et d'appliquer les principes d'écoconception mis en œuvre par CS et notamment :

- o Limiter la production et la nocivité des déchets ;
- o Concevoir des produits de manière à faciliter leur démantèlement et leur valorisation ;
- Transmettre toutes les informations sur les matériaux qui composent le produit livré ainsi que toutes les informations nécessaires aux sociétés de traitement des déchets pour mener à bien leur mission de destruction du produit arrivé en fin de vie;
- o Mettre en œuvre les techniques de fabrication qui ont un impact minimum sur l'environnement (ressources naturelles, énergie, rejets dans l'eau et dans l'air, ...);
- Limiter au maximum l'utilisation des emballages et utiliser des emballages conformes à la réglementation :
- Concernant les consommables, fournir systématiquement les fiches techniques de tous les produits consommables liés à l'utilisation du produit et proposer une solution de destruction ou de reprise;
- o Communiquer les précautions d'emploi du produit pour assurer la protection de l'environnement.

#### Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

En Europe, le secteur de la restauration représente 14% du gaspillage alimentaire! L'objectif national vise à diminuer de 50% le gaspillage d'ici 2025. La société Elior entreprises, qui exploite le Restaurant Inter-Entreprises de l'établissement CSSI du Plessis-Robinson (seul établissement disposant d'un restaurant), a lancé un plan « anti-gaspi » à partir d'octobre 2016 qui s'est prolongé en 2017.

Son objectif est de réduire de 5000 tonnes la production de déchets consommables, au travers de 5 actions cibles à mettre en œuvre dans l'ensemble de ses restaurants :

- o Supprimer les décorations superflues (objectif : 2600 tonnes) ;
- Servir la juste quantité de légumes et de frites (objectif : 1300 tonnes);
- o Mettre des saladiers plus petits en fin de service au niveau du Salad'bar (objectif : 600 tonnes);
- Supprimer les tables de présentation (objectif : -300 tonnes) ;
- Rendre le deuxième pain payant (objectif : 200 tonnes).

D'autres actions ont été mises place :

- o Améliorer la gestion des stocks (cet objectif a fait l'objet de formations spécifiques) ;
- o Former les collaborateurs aux techniques d'écogestes ;
- o Gérer les invendus (un système de dons alimentaires en partenariat avec l'association « la Tablée des chefs » a été mis en place) ;
- o Valoriser les déchets ;
- o Sensibiliser les utilisateurs du restaurant.

#### ii) Utilisation durable des ressources

#### La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les établissements de CS sont tous raccordés à un réseau de distribution d'eau potable. La consommation d'eau des établissements de CS fait l'objet d'un suivi régulier. Les actions de sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'eau ont permis une limitation de la consommation d'eau.

Les quantités d'eau consommée en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Eau de ville (m3)	2015	2016	2017
Le Plessis-Robinson	5380	4372	4525
Toulouse	1633	2294	1208
Diginext	1330	1396	1297

La baisse significative de consommation d'eau sur le site de La Plaine est consécutive à de nombreuses actions d'économies sur les réseaux sanitaires.

#### La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les activités de CS ne sont pas consommatrices de grandes quantités de matières premières.

Afin d'optimiser les quantités de matières contenues dans les produits CS, des études d'écoconception sont menées en phase de définition et de conception des produits.

Les consommables utilisés dans les établissements CS sont peu nombreux également :

- o consommables bureautiques : papier, toners, encre ;
- o consommables d'exploitation : fioul pour le fonctionnement des groupes électrogènes, produits pour le traitement des circuits fermés d'eau :
- o consommables d'entretien : produits de nettoyage.

Dans le cas du papier, le groupe CS utilise du papier « vert » issu de forêts gérées durablement.





De nombreuses actions de réduction de la consommation du papier ont été menées qui ont permis de réduire drastiquement les quantités de papier consommé réduisant dans le même temps les volumes de déchets générés.

Les quantités de papier consommé en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Papier Consommé (en Kg*)	2015	2016	2017
Le Plessis-Robinson (A4	6394	4186	3726.6
70g/m2, A3 75g/m2)	0394	4100	3720,0
Toulouse (75g/m2)	2294	2659	1777,5
Bordeaux (75g/m2)			56,1
Diginext (80g/m2)	862	908	825,8

La consommation est en baisse sur tous les sites. A noter, une première donnée pour le site de Bordeaux.

#### La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

#### Électricité

Les établissements de CS sont tous raccordés à un réseau de distribution d'électricité.

La sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie (utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation, bonne gestion de l'éclairage et du matériel bureautique, ... ) a permis une limitation de la consommation d'électricité.

Les quantités d'électricité consommée en 2017 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Établissement Électricité (MWh)	2015	2016	2017
Le Plessis-Robinson	3978	3 182	3069
Toulouse	1 269	1 137	1147
Diginext	349	306	240

La consommation est en baisse sur l'ensemble des établissements.

La consommation électrique 2017 de l'établissement CS SI de Bordeaux qui regroupe 40 personnes s'élève à 28 MWh (contre 25 MWh en 2016).

#### Carburant

La consommation 2017 en carburant (Diesel) de l'ensemble de la flotte CS SI France et CS SA est indiquée dans le tableau ci-dessous :

CS SI + CS SA	2015	2016	2017
Carburant Diesel (litres)	81678	81934	80038

Après une forte augmentation en 2015, la consommation de carburant s'est stabilisée en 2016 et en 2017.

#### o Autres types d'énergie

L'établissement du Plessis-Robinson utilise le gaz naturel pour assurer sa production d'air chaud. Cette production est réalisée grâce à une chaufferie exploitée par le propriétaire du bâtiment. A noter que la distribution de vapeur d'eau surchauffée dans la zone d'activité du Plessis-Robinson a été suspendue à partir de mars 2015.

La consommation de gaz naturel pour l'année 2017 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Le Plessis-Robinson	2015	2016	2017
Gaz naturel (MWh PCS)	1013	1336	1327

#### Énergies renouvelables

Il n'est fait recours aux énergies renouvelables sur aucun des établissements de CS.

#### L'utilisation des sols

L'activité du groupe n'a pas d'impact particulier sur les sols.

Les établissements qui ont en charge l'entretien de leurs espaces verts ont un contrat de sous-traitance avec une entreprise spécialisée. Les responsables de ces contrats portent une attention particulière sur les techniques et les éventuels produits mis en œuvre. Les déchets verts sont envoyés dans des centres spécialisés dans le recyclage.

#### D/ CHANGEMENT CLIMATIQUE

 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage de biens et services qu'elle produit

La diminution de notre empreinte carbone figure parmi nos objectifs environnementaux.

Les actions en cours pour réaliser cet objectif sont les suivants :

- Sensibiliser le personnel sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie: utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation, bonne gestion de l'éclairage et du matériel bureautique, ...;
- Diminuer les déplacements des collaborateurs CS entre les différents établissements grâce à la mise en place de systèmes de vidéoconférence ou autre (Webcam, Webex). En 2014, la DSI a mis à la disposition un nouveau système de conférence téléphonique et web (Arkadin). Des séances de formation sur ces systèmes ont été menées en 2017 pour en augmenter l'utilisation;
- Optimiser les déplacements des équipes d'installation et de déploiement pour diminuer le nombre de déplacements;
- Favoriser l'utilisation de main d'œuvre locale sur les sites d'installation et de déploiement à l'étranger;
- o Proposer l'utilisation d'énergies renouvelables sur nos systèmes quand cela est possible techniquement;
- o Proposer aux collaborateurs de CS SI des modules de sensibilisation et des informations sur l'éco-conduite.

Le bilan carbone 2017 qui regroupe les deux principaux établissements CS SI du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix-en Provence s'établit comme suit (il est établi conformément à la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre » conformément à l'article 75 de la loi

n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour L'environnement (ENE) :

			Conso 2017	Coef	Kg CO2 e
Emissions directes de GES (Scope 1)	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Conso flotte de véhicules CS SI (Diesel)	80 038 I	2,51 Kg CO2e/l	200 895
Sous-total					200 895
Emissions indirectes associées à	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité		4 485 581 KWh	0,0463 Kg CO2e/KWh	207 682
l'énergie (Scope 2)	Emissions indirectes liées à la consommation de gaz naturel		1 326 639 KWh PCS	0,185 Kg CO2e/KWh PCS	245 428
Sous-total					453 111
Autres	Emissions liées à l'énergie	Diesel	80 038 I	0,66 Kg CO2e/I	52 825
émissions indirectes de	non incluses dans "Emissions directes de	Electricité	4 485 581 KWh	0,0184 Kg CO2e/KWh	82 535
GES (Scope 3)	GES" ni dans "Emissions indirectes associées à l'énergie".	Gaz naturel	1 326 639 KWh PCS	0,0292 Kg CO2e/KWh PCS	38 738
	Achats de produits et	Papier	6,386 t	1 320 Kg CO2e/tonne	8 356
	services	Consommables impressions	Couleur : 577 594 pages	0,202 Kg CO2e pour 100 pages	1 167
			NB : 1 242 149 pages	0,231 Kg CO2e pour 100 pages	2 869
	Immobilisation de biens	Parc DSI	cf. tableau ma	atériel DSI ci-dessous.	1 325 948
	DEEE	Traitement des DEEE	6 352 Kg	Donnée non transmise par la société de traitement	
	Déplacements organisés avec outil TravelDo	Avion	4 430 292 Km	Calculs réalisés par l'agence de	555 134
	avec outil TravelDo	Train	267 265 Km	voyage	5 971
	Déplacements domicile- travail	Déplacements en voiture	28 946 Km	0,253 Kg CO2/km	7 323
Sous-total					2 080 866
				TOTAL	2 734 872

En 2016, le total des rejets en GES des scopes 1 et 2 s'élevait à **729t CO2 e. Il s'élève à 654 t CO2e en 2017.** En 2017, CS SI a décidé d'élargir le scope de son bilan carbone en prenant en compte les postes les plus significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de son activité (scope 3 du Bilan Carbone).

L'activité principale de CS SI étant la production de logiciels critiques, la partie « matériel » ne représentant qu'une part mimine de l'activité, les catégories de gaz à effet de serre suivantes ont été prises en compte :

- Achats de Produits ou Services

Les rejets GES liés au cycle de vie des matériels constituant le parc informatique ont été obtenus en établissant le bilan complet du parc informatique de CS SI (quantité et type de matériel) et en utilisant la valorisation CO<sub>2e</sub> de chaque type d'équipement (disponible sur la base ADEME).

Matériel attribué (utilisé)	Qté	coef CO2 (Kg CO2e)	émission (Kg CO2e)
Ecran cathodique	64	38 Kg CO2e	2 432
Ecran plat	1306	336 Kg CO2e	438 816
PC fixe	945	305 Kg CO2e	288 225
PC portable	1041	392 Kg CO2e	408 072
Serveur physique	161	600 Kg CO2e	96 600
Station de travail	3	Valeur non dispo	nible
Imprimante / scanner	75	883 Kg CO2e	66 225
Visioconférence, conférencier	24	94 Kg CO2e	2 256
Smartphone/PDA	219	Valeur non dispo	nible
Switch, Hub, Routeur, Firewall	289	80,7 Kg CO2e	23 322
Périphériques externes (graveur USB, disque USB, clef USB, baie NAS,)	353	Valeur non dispo	onible
		TOTAL :	1 325 948

Les rejets GES liés aux impressions ont été obtenus à partir du nombre d'impressions et en utilisant la valorisation en CO<sub>2e</sub> des cartouches de toner (disponible sur la Base ADEME).

- Déchets DEEE
  - Les rejets GES liés à la valorisation des DEEE devaient être obtenus à partir des quantités enlevées et des modes de traitement appliqués auxquels devaient être appliquées les données disponibles auprès des prestataires en charge de la collecte des DEEE (pas de donnée encore disponible dans la Base ADEME). Mais notre prestataire n'a pas été en mesure de nous fournir ces données.
- Déplacements professionnels
  - Les rejets GES liés aux déplacements professionnels des collaborateurs CSSI ont été obtenus auprès du prestataire qui gère les déplacements en avion et en train des collaborateurs en y associant les données en CO<sub>2e</sub> des compagnies de transport.
- Déplacements Domicile-Travail
  - A partir des distances moyennes travail-domicile des différentes régions d'implantation des établissements de CS SI, et des modes de transport des collaborateurs (données statistiques de l'INSEE), il a été possible d'établir une estimation des rejets GES liés aux déplacements domicile-travail des collaborateurs.

#### L'adaptation aux conséquences du changement climatique

En dehors de nos efforts pour diminuer notre empreinte carbone, nous n'avons pas d'action spécifique en cours d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

En 2014, un audit énergétique et environnemental a été réalisé sur un de nos établissements de Toulouse (La Plaine). Cet audit a été réalisé par un bureau d'étude (Elan) mandaté par le propriétaire. Un premier diagnostic du bâtiment a été réalisé en se basant sur le référentiel BREEAM-In-Use. Un plan d'action a été établi pour améliorer les performances du bâtiment en 2015.

Le 3 décembre 2015, CS a passé une commande à la société DEKRA pour la réalisation d'un bilan énergétique conforme à la nouvelle obligation réglementaire (décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013, décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014). Conformément à la mise à jour du 16 novembre 2015, CS, qui s'est engagé dans cet audit avant la date du 5 décembre 2015, sera en mesure de transmettre son rapport d'ici le 30 juin 2016, date limite réglementaire.

Cet audit énergétique des sites a été réalisé, conformément aux normes :

- NF EN 16247-1 : audits énergétiques exigences générales ;
- NF EN 16247-2 : audits énergétiques bâtiments.

Il a permis de réaliser la revue énergétique, d'établir la consommation énergétique de référence, les UES (Usages Energétiques Significatifs), les IPE (Indicateurs de Performance Energétiques).

Il a également permis de dégager des opportunités d'économie d'énergie dans les domaines suivants :

- Eclairage (détecteurs de présence, remplacement de certains éclairages existants par des LEDs) ;
- Centrale de Traitement d'Air (optimisation des paramètres de fonctionnement);
- Bureautique (installation d'un logiciel de pilotage énergétique des ordinateurs) ;
- Chauffage (optimisation des paramètres de fonctionnement);
- Groupes froid (optimisation des paramètres de fonctionnement).

Certaines de ces propositions d'amélioration sont en cours d'étude ou de mise en place. Ces actions seront prolongées en 2018.

#### E/ PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les liens d'interdépendance entre les activités de CS et la biodiversité sont très faibles.

Citons quelques actions qui ont un impact positif sur la biodiversité :

- les actions en faveur de l'intégration dans le paysage et dans le milieu naturel des systèmes CS qui fonctionnent en extérieur ;
- l'entretien raisonné des espaces verts des différents établissements de CS ;
- la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les produits CS;
- les économies en matière de consommation d'énergie.

# 3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le domaine des droits de l'Homme et des normes du travail, CS a adhéré au « **Pacte Mondial** » de l'ONU qui invite les entreprises à adopter les 10 valeurs fondamentales, dans le domaine des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption listées ci-dessous :

- 1. Contribuer à la protection des droits de l'homme et respecter ces droits ;
- 2. S'assurer de ne pas se rendre complices de violations de ces droits ;
- 3. Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
- 4. Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
- 5. Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants ;
- 6. Soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle ;
- 7. Adopter une démarche fondée sur le principe de précaution en matière d'environnement ;
- 8. Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
- 9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- 10. Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CS a également adopté la « Charte de la Diversité de l'Entreprise » qui a pour objet de témoigner de l'engagement de CS, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale.

#### A/ IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

En matière d'emploi et de développement régional

Les effectifs du groupe CS se répartissent de la manière suivante dans les pays suivants :

Zone géographique	Effectif social au	31/12/2017 par zone géographique
	Nombre	Pourcentage
France	1 511	81,6 %
Canada	156	8,4 %
Roumanie	101	5,5 %
Allemagne	34	1,8 %
Inde	27	1,5 %
Etats-Unis	22	1,2 %
TOTAL	1 851	

et en France dans les différents bassins d'emplois suivants :

- Région Parisienne : Le Plessis Robinson ;
- Région Ouest : Bordeaux, Toulouse, Pau ;
- Région Est : Lyon, Grenoble, Aix-en-Provence, Toulon.

# B/ RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES ET LOCALES

La liste des parties intéressées concernées ou affectées par les activités de CS a été établie.

Partie Intéressée	Interactions
Collaborateurs CS	Participation, reconnaissance des savoir-faire, formation, protection
Sous-traitants présents dans les locaux de CS	Protection, bonnes pratiques
Clients, prospects	Exigences, satisfaction, confiance, fidélisation, image de marque
Usagers des systèmes CS	Satisfaction, confiance, sécurité, protection de l'environnement
Groupements professionnels	Partage de connaissances, partenariat
Sous-traitants	Engagement, respect des exigences, partenariat, fidélisation, développement local
Autorités environnementales locales (Préfecture, Département, Mairie, DREAL, Police de l'Eau,)	Contrôle, exigences, informations
Autorités environnementales des sites d'installation	Contrôle, exigences, informations
Communautés d'agglomération	Exigences, informations
Parcs d'activité	Exigences, informations, partenariat
Associations environnementales locales	Plaintes, informations, évolution des pratiques, contrôle
Associations environnementales des sites d'installation	Plaintes, informations, évolution des pratiques, contrôle
Assureurs	Sécurité, préservation de l'outil de travail, recommandations
Banquiers, actionnaires	Rentabilité, financements, maîtrise des coûts, rapport RSE

CS s'est engagé dans une démarche volontaire, en se conformant à des exigences non réglementaires émanant de certains de ses clients. A cet effet, une liste a été établie et est mise à jour régulièrement, répondant à ces exigences qui portent essentiellement sur des thématiques environnementales et de sécurité industrielle. Il est rappelé que l'activité de CS n'a pas d'impact direct ou spécifique sur les populations riveraines.

#### Les actions de partenariat ou de mécénat

#### La nuit de l'informatique

Comme chaque année depuis 2007, CS était partenaire de l'évènement « La nuit de l'informatique 2017». Il s'agissait de répondre à un défi lancé sur le thème de l'Open Web Application Security Project (OWASP).

#### Les partenariats écoles

En France, CS est impliqué dans différentes actions de partenariat auprès d'écoles ou d'universités (participation à des conférences, à des réunions de présentation des métiers de l'informatique et de la société) et d'actions d'information des jeunes, afin d'attirer les futurs talents et de promouvoir l'égalité d'accès aux différents métiers.

#### C/ SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

#### o Prise en compte des enjeux environnementaux :

CS demande à tout sous-traitant/fournisseur à impact potentiel sur l'environnement de préciser les dispositions qu'il prend pour définir, mettre en œuvre, vérifier et améliorer la prise en compte des exigences légales et industrielles relatives aux aspects environnementaux pour ses sites et les produits qu'il délivre.

CS dispose également de deux documents :

 Une charte qui fixe les exigences environnementales applicables aux fournisseurs et sous-traitants de CS SI.

Cette charte couvre les aspects suivants :

- Exigences réglementaires (RoHS/DEEE, REACH, Piles et accumulateurs, Substances qui appauvrissent la couche d'ozone, amiante, radionucléides, emballages, transports);
- Exigences environnementales autres que réglementaires (écoconception, management des aspects environnementaux).

Elle est envoyée par le service achats, en accompagnement de la commande, quand il s'agit d'une commande de matériel.

 Un questionnaire destiné à l'ensemble des sous-traitants/fournisseurs de CS pour connaître leur situation vis-à-vis de l'environnement (FRM2136\_Questionnaire Environnement Soustraitants/fournisseurs);

#### Prise en compte des enjeux sociaux :

Aucune information n'est suivie par CS sur cet enjeu au-delà de l'engagement pris par le groupe via la signature du Pacte Mondial. Il est rappelé que le recours à l'intérim et à la sous-traitance reste limité et concerne principalement l'externalisation de tâches qui ne font pas partie du cœur de métier de CS.

#### Importance de la sous-traitance

En tant qu'intégrateur de systèmes critiques et de prestataire de service d'ingénierie, CS peut être amené à faire appel à des sous-traitants en régie, pour renforcer ses ressources internes. A ce titre, les prestataires interviennent sous la direction d'un chef de projet CS, sans responsabilité sur les livrables. Pour CSSI, la moyenne des sous-traitants en régie sur 2017 est de 17,6 ETP, soit un taux annuel moyen de 1,40 % (rapport entre les ETP sous-traitants moyen et les effectifs présents moyen de l'entité concernée). Pour Diginext, la moyenne des sous-traitants en régie « externes » (hors intra groupe) en 2017 est de 10,6 ETP, soit un taux annuel moyen de 4,56%.

#### D/ LOYAUTE DES PRATIQUES

#### Les actions engagées pour prévenir la corruption

Dans le respect de la législation en vigueur, CS s'interdit tout comportement assimilable à de la corruption. Ainsi, toute offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque est interdit, qu'il soit direct ou indirect.

Dans la continuité de ses engagements éthiques et de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, CS met en place un programme anti-corruption permettant de prévenir et de détecter la commission, en France et à l'étranger, de faits de corruption et de trafic d'influence conformément à l'article 17 de la loi n° 2016-1991 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Un groupe de travail a été constitué en vue de concevoir les procédures prévues à l'article 17. Il de la loi Sapin 2 et de fixer les modalités d'application des mesures mentionnées dans le même article.

Les travaux ont porté notamment sur la rédaction d'un code de conduite et du régime disciplinaire correspondant, la mise en place d'un dispositif d'alerte interne, la réalisation d'une cartographie des risques de corruption, la préparation d'un programme de formation et la mise en place de procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.

Le calendrier de déploiement au sein du Groupe des mesures et des procédures a été fixé afin de respecter les dispositions légales, notamment en ce qui concerne la consultation des représentants du personnel en France.

#### Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

CS s'engage à prendre toutes les mesures pour préserver la santé et la sécurité des consommateurs des systèmes CS :

- Respect des normes de sécurité applicables à nos systèmes et notamment conformité aux normes dites de « Nouvelle Approche » (Marquage CE);
- Limitation de l'utilisation de substances dangereuses. En cas d'utilisation de telles substances, l'information est transmise au consommateur et toutes les mesures sont prises pour éviter tout contact entre l'utilisateur et la substance;
- o Présence des marquages de sécurité obligatoires sur nos systèmes ;
- o Communication des consignes d'utilisation en toute sécurité des systèmes CS dans la documentation fournie.

#### E/ AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Aucune autre information n'est suivie par CS sur cet enjeu, au-delà des engagements pris par CS via la signature du Pacte Mondial.

#### VII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

CS a annoncé la mise en œuvre du plan *Ambition 2021* qui a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Les premières étapes de ce plan ont été annoncées le 23 avril 2018 par voie de communiqué de presse, avec l'entrée en négociation exclusive pour l'acquisition du groupe Novidy's, spécialisé en cybersécurité. Ce projet de croissance externe, soumis notamment, au processus d'information—consultation des instances représentatives du personnel de CS, au contrôle des investissements étrangers et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CS du 26 juin prochain, permettrait de renforcer le positionnement du Groupe, et d'accélérer son développement sur ce marché dynamique en France et en Europe.

La deuxième étape est le lancement d'une augmentation de capital à hauteur d'environ 10 M€ pour permettre la poursuite des opérations de croissance externe dans le cadre de son plan de développement.

Sopra Steria Group, actionnaire de CS à hauteur de 11,4% du capital, a manifesté son soutien au plan Ambition 2021 présenté par CS et s'est déclaré disposé à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 75% de son montant, selon les conditions usuelles pour ce type d'opération, garantissant ainsi sa réalisation.

Ce projet d'augmentation de capital sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juin prochain.

#### VIII - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

#### Volatilité des marchés de CS :

Près de la moitié de l'activité du groupe CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'activité de CS. Le groupe CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs. Cette situation peut affecter la capacité du groupe à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché.

A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/\$, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne. Les marchés publics internationaux auxquels le groupe concourt sont également sujets à des reports difficilement anticipables suite à des changements de décisionnaires politiques, des recours administratifs de concurrents ou des restrictions budgétaires.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

#### Risques de marché (taux, change, actions, crédit) :

Il n'est pas dans la vocation du groupe CS de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont susceptibles d'être utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts) : Voir note 23 B de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant par exemple, des «swaps» de taux variable contre taux fixe.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés autorisés tels que des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers.

Il n'y a pas dans les comptes d'endettement à moyen et long terme représenté par des contrats significatifs de type crédit-bail, location financière, etc... à taux fixe ces contrats ne seraient pas, en tout état de cause, exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

#### Trésorerie et endettement à taux variables :

i resorerie et endettement a taux variables :			
31/12/2017	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
(en milliers d'euros)	Total	ATAII	DC 2 a 3 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	206	206	
Passifs financiers: - mobilisation créance CIR-CICE / BPI France - mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/17 - cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/17	(31 801) (1 622) (1 493)	(31 801) (1 622) (1 493)	
Position nette avant gestion	(34 916)	(34 916)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(34 916)	(34 916)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(349)	(349)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(349)	(349)	

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	195	195	
Passifs financiers: - mobilisation créance CIR-CICE / BPI France - mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/16 - cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/16	(28 542) (1 620) (1 408)	(28 542) (1 620) (1 408)	
Position nette avant gestion	(33 625)	(31 975)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(33 625)	(31 975)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(337)	(320)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(337)	(320)	

#### Couverture des risques de change :

Voir note 23 D de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Le Groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe majoritairement situé dans la zone euro ;
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises et canadiennes.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe peut décider de recourir à divers instruments financiers conclus avec des établissements financiers de premier plan, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

En 2017, aucun contrat commercial n'a fait l'objet de couverture de change.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

31/12/2017	USD	CAD
(en milliers d'euros)		
Actifs	2 335	-
Passifs	(297)	-
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	2 038	-
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 038	-
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	102	-

31/12/2016 (en milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	1 320	20
Passifs	(219)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 101	20
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	1 101	20
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(55)	1

Les comptes courants en devises entre les filiales CS Canada, CS Roumanie et CS SI sont neutralisés pour ne faire apparaître que les créances et dettes commerciales avec les tiers.

#### Couverture des risques de prix :

Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières. Le Groupe n'a pas souscrit de nouvelles couvertures matières au titre de ces deux contrats.

#### Couverture des risques sur actions :

Ainsi qu'il est indiqué en notes 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés 2017, le Groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

#### Couverture des risques de crédit :

Voir note 23 G de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Les risques de crédit auxquels le Groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2017 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

2017	40	Dont			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable (1)	Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues	
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	33 265	1 438	26 227	5 600	

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre 17,0 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
4 152	972	476

2016		Dont			
(en milliers d'euros)	Valeur comptable (1)	Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues	
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	27 752	1 455	22 691	3 606	

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre 15,3 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 634	119	(147)

#### Risque de liquidité et risque liée à la situation financière du Groupe :

Voir note 23 A et note 16 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Inhérentes à son activité d'intégrateur de systèmes, le groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissements fournisseurs ne compensent pas. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte.

Pour maîtriser au mieux les flux de trésorerie, les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Il est à noter que CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif (cf. note 3 aux comptes consolidés 2017). Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements.

De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensés par des indemnités de retard. Par ailleurs, le déploiement de systèmes informatiques ou les réorganisations internes sont souvent des motifs invoqués par les Administrations pour suspendre leurs paiements pendant des périodes pouvant atteindre quelques mois. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements. Les résultats dégradés de ces dernières années peuvent également inciter certains fournisseurs à tenter de négocier des conditions de paiement dérogatoires, moins favorables à CS.

A ce stade, la gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des lignes de facilités confirmées.

Historiquement, étant donné la qualité de ses donneurs d'ordre et clients, le financement à court terme est principalement assuré par le recours à l'affacturage et à la cession de créances commerciales. Les lignes d'affacturage dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Ainsi, les lignes de financement avec Crédit Agricole Leasing & Factoring et BPI France sont aménagées avec un plafond respectivement de 13 M€ et 12,0 M€. Ces deux lignes poursuivent leurs effets en 2018.

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes. Il est à noter que la ligne d'affacturage conclue avec Crédit Agricole Leasing & Factoring a un caractère déconsolidant dans les comptes du Groupe. Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, du client, ayant été transféré, le montant des créances cédées est « déconsolidé » et fait donc partie du poste « Disponibilités » à l'actif du bilan.

#### Risques juridiques:

#### Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution :

Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (plus de 80% du chiffre d'affaires est réalisé par ce type de contrat) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus font l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le groupe permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du groupe CS.

Le groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

### Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité :

Le groupe CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la défense et des applications militaires, les sociétés concernées du groupe CS détiennent des habilitations «Secret Défense» ou «Confidentiel Défense» pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de Fabrication et de Commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la défense ou de l'industrie nucléaire, CS bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission ne serait pas habilité. Certains produits ou services font l'objet d'un contrôle à l'exportation et peuvent nécessiter l'obtention d'une licence soit au titre des biens à double usage soit au titre du contrôle des matériels de guerre et produits assimilés.

#### Litiges et faits exceptionnels :

Litige avec DHMI:

En 1998, la société CS SI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS SI pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. Après plusieurs rapports d'experts qui ont fait l'objet de contestations de la part des deux parties, le tribunal d'Ankara a, le 30 novembre 2012, partiellement fait droit à la demande du DHMI et condamné la société CS SI à 1 018 K€ de dommages et intérêts.

La Cour d'appel d'Ankara, dans un arrêt du 23 décembre 2014, a réformé partiellement ce jugement pour, d'une part, ne pas avoir statué sur le sort des équipements objet du litige, et d'autre part, avoir commis une erreur de calcul dans le montant des dommages alloués au DHMI qui s'élèvent à 1.028.922,46 €. La cour a renvoyé les parties devant le tribunal pour que ce dernier rejuge l'affaire.

Face à la décision du tribunal, rendue au premier trimestre 2016, de suivre celle de la Cour d'Appel du 23 décembre 2014, CS SI a décidé de déposer un second appel en réformation le 23 mai 2016. La partie adverse a également décidé de faire appel. Suite au rejet, en date du 7 février 2017, par la cour d'appel d'Ankara son appel en réformation, CS SI et le DHMI se sont rapprochés afin de négocier un accord permettant de mettre fin au litige qui les oppose. Un protocole d'accord transactionnel, signé le 13 avril 2017, a clos de manière définitive ce contentieux et s'est traduit par le règlement par CS SI d'une indemnité de 1,1 M€ au DHMI. Ce litige avait fait l'objet d'une provision (voir aussi note 20).

#### Litige avec un sous-traitant sur projet

Fin 2016 dans le cadre de l'exécution d'un de ses marchés publics, la société CS Si avait été assignée par un de ses sous-traitants. Une procédure était alors en cours auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Un protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 mai 2017 mettant fin au litige et à la procédure contentieuse.

#### Litige « anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) » :

Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.

Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.

Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700. CS SA ne s'est pas pourvue en cassation.

Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

#### Contraintes de confidentialité :

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet le groupe CS à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour le groupe, sauf en cas de non-respect de ses obligations par le groupe.

#### Risques opérationnels:

#### Répartition du portefeuille de clients :

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 28,8 % en 2015, 30,6% en 2016 et 28,5% en 2017 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 68 % en 2015, 65,9 % en 2016 et 62,5% en 2017 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 79,8 % en 2015, 77,4 % en 2016 et 77,6% en 2017.

L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs, ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

#### Ressources:

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour CS peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus (TACE) des ingénieurs.

Le TACE correspond au total des jours facturables divisé par le nombre des jours du mois moins les congés payés, les RTT et les congés sans solde.

Le taux de rotation du personnel ou turnover correspond au total des départs (hors CDD) rapporté à l'effectif annuel moyen.

#### **Evolutions technologiques:**

Les marchés sur lesquels CS intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

#### Risques liés aux systèmes d'information :

CS est amené à intervenir sur des informations et des systèmes sensibles, à la fois pour ses propres activités, mais également en relation avec les processus de ses clients ou de ses partenaires. La sécurité des Systèmes d'Information, appréhendée au sens large, y compris au sens de la sûreté de fonctionnement, est donc un élément essentiel de la pérennité et du développement de CS.

Le groupe CS s'appuie sur un système d'information dans l'ensemble des processus de ses activités techniques et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution. Le groupe a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information et déploie des moyens pour assurer le respect de cette politique et la fluidité des processus de gestion, mais ne peut garantir que ces systèmes ne rencontreront pas des difficultés techniques ou des failles dans son système de sécurité qui pourraient avoir un impact négatif significatif sur son activité.

### <u>Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur :</u> Gestion des risques projets :

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes.

Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

#### Les garanties autonomes :

Le groupe CS, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe peut être amené à s'engager par l'intermédiaire de banques ou de compagnie d'assurances, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de garantie de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client, des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

La nature et le montant de ces garanties sont décrits dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

#### Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur :

Le groupe CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'il met en œuvre. Il n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par le groupe. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle ;
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale :
- Responsabilité des mandataires sociaux ;
- Cyber/fraude.

#### Dommages aux biens et pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 70.000.000 € par sinistre, après application des franchises.

#### Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité civile avant livraison/avant réception, après livraison/après réception et la responsabilité professionnelle dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1ere ligne : 30.000 000 € par sinistre et par année d'assurance, dont 5.000.000€ pour les atteintes accidentelles à l'environnement.

#### Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 40.000.000€ par événement, porté à 80.000.000€ pour les systèmes embarqués, et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

#### Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par le groupe.

Montant des garanties : 20.000.000 € par fait dommageable et en tout pour la période de garantie du 01/06/2017 au 31/05/2018.

#### Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

Le groupe a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL (Employment Pratice Liability) couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux.

#### Cyber:

Compte tenu de la recrudescence des attaques cyber, le groupe CS a mis en place au 01/01/2017 une police master séparée couvrant les cyber risques ainsi qu'une police locale intégrée aux USA. Le montant de la garantie est de 5.000.000 €.

#### Fraude commerciale:

Compte tenu de la constante augmentation du risque de fraude, le groupe CS a mis en place au 01/01/2017 une police couvrant les préjudices résultant d'une fraude commise par ses préposés ou des tiers mais également les frais consécutifs à cette fraude mis à la charge du groupe. Le montant de la garantie est de 5.000.000 €.

#### Les engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan sont repris en Note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés 2017.

#### Risques financiers liés aux effets du changement climatique :

En application des dispositions de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (N° 2015-992 du 17 août 2015) et conformément aux dispositions de l'article L 225-100-1 du Code de commerce, CS n'a pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique.

# IX - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

#### 1. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

#### Le contrôle interne et son périmètre

#### Contrôle interne

Le contrôle interne, dont la définition s'inscrit dans le cadre de référence publié par l'AMF le 22 juillet 2010, est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en œuvre par le groupe CS, pour s'assurer que :

- les activités du groupe sont conformes aux lois et règlements, normes et règles internes applicables ;
- les activités du groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques ;
- les informations communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité la situation financière du groupe.

#### Périmètre concerné

La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CSSI, principale filiale opérationnelle du groupe CS.

Les filiales sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.

Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

#### Composantes du contrôle interne

#### Référentiel du contrôle interne

Le contrôle interne de CS s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs du groupe. Le « Manuel de Management Intégré de CS » et le « Coœ CS » synthétisent ces valeurs, principes et règles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accès contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

#### Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

#### Organisation:

CS Communication & Systèmes détient directement ou indirectement des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CS SI).

Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions de BU (Business Units) et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS.

L'organisation de CS SI repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les « Business Units » dédiées aux différents secteurs adressés.

La description de l'organisation de CSSI est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l' « Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intègre la même organisation.

#### Responsabilités et pouvoirs :

Chaque Dirigeant de filiale, Directeur de BU ou Directeur Fonctionnel assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des règles et des procédures internes au groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.

Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles. Les sous-délégations ne sont pas autorisées.

Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

#### Gestion des ressources humaines :

Sur la base d'un Plan général de Formation et de recrutement, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS mène un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.

Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Chefs de Projet destinée à garantir leur capacité à gérer et réaliser ses projets.

#### Systèmes d'Information:

CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées. Cette mise en œuvre est pilotée par un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de CS, directement rattaché au Directeur Général de CS SI.

Les systèmes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financière, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré et sauvegardé en interne. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plateformes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.

La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et le contrôle des accès pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.

La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels jugés stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accès est contrôlé.

#### Procédures et modes opératoires :

Les règles de fonctionnement et les procédures du groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Système de Management.

Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).

Trois catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de management de projet ;
- les processus de vente et de réalisation ;
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupe également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (chefs de projet, gestion, etc...).

#### Outils:

Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés par la Direction du Système d'Information (DSI).

Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par la DSI en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.

La DSI assure la cohérence du parc en termes de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

#### Diffusion interne des informations

La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.

Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Le Comité Exécutif se réunit sur une base bi-mensuelle. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.

La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction du Marketing et de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et des réunions plénières dans chaque unité (BUs, directions fonctionnelles).

#### Gestion des risques

CS identifie ses principaux risques selon les catégories de processus, lors de revues de processus. Les audits internes qualité s'appuient sur cette analyse.

D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les projets conduits pour les clients lors des revues d'affaires.

Une synthèse de l'évaluation des risques est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques.

#### Activités de contrôle

Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et le Directeur Finance et Administration de CS, assistés par les Directions des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal;
- du budget annuel trimestrialisé;
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel ;
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

#### Surveillance du dispositif de contrôle interne

#### Activités de contrôle interne :

Audits qualité en 2017 :

- Les missions d'audit qualité interne réalisées en 2017 ont porté sur des audits spécifiques liés à des projets (5 projets couvrant les Business Units Aéronautique Energie et Systèmes Industriels, E-space & GeoInformation, Défense Sécurité et ATM), ainsi que des audits sur les processus clés transverses suivants: Ressources humaines, Ressources techniques et management Général. Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées. La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi;
- 43 projets ont été surveillés par le réseau qualité CS, et ont donné lieu à un « Bulletin Qualité Projet » qui rend compte de la mise en œuvre effective des bonnes pratiques sur les projets et fournit des indicateurs sur la satisfaction Client, la Qualité du Produit et le respect des délais ;
- Des revues des processus transverses de CS ont été réalisées en 2017 sur les thèmes suivants : Achats, Ressources Humaines, Ressources Techniques, Systèmes d'Information, Sécurité du Système d'Information, Moyens généraux, Conception, développement et maintenance de logiciels. Ces revues permettent de s'assurer que les processus sont toujours correctement formalisés et actualisés, connus et appliqués ; leur efficacité est évaluée au regard d'indicateurs dédiés.

#### Activités de contrôle externe :

Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFNOR du 18 avril au 27 avril 2017 (organisme accrédité de certification des systèmes de management) de suivi et de surveillance du certificat ISO 9001:2008 N° QUAL/1991/386.21 (date émission : 17/06/15, date d'expiration : 17/06/18), du certificat EN9100:2009 N° AERO/2006/27517.7 (pour la conception et le développement de logiciels aéronautiques), du certificat à la norme OHSAS 18001 :2007 (certificat N° 2016/71578.1), ainsi que du certificat ISO 14001( certificat n° 2016/73560 .
- Audit CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements ionisants) réalisé les 30 et 31 mars 2017 et ayant abouti à l'obtention du certificat CEFRI n°1180 E, valable jusqu'au 31/05/2020.
- Audit des Commissaires aux comptes, deux fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

### 2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS SI conduit ces procédures pour le compte de CS.

Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission. Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise).

Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

#### Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est fondée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financière et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

Les comptes annuels sont validés par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

#### Procédures d'établissement des tableaux de bord

Les tableaux de bord mensuels permettent de mesurer l'avancement des objectifs et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

#### Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

#### Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes

CS SI établit pour le compte de CS les consolidations annuelles et semestrielles.

La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative.

Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par la Direction comptable de CS SI sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative.

Les comptes consolidés sont validés par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

#### X - TRANSPARENCE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, al 1 du Code de commerce, les délais de paiement fournisseurs au titre de 2017 sont présentés ci-dessous :

#### **FOURNISSEURS**

	Art D 441 I1 <sup>e</sup> Factures reçues non réglées à la clôture dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 Jour et plus
A -Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées HT		73 500				
Pourcentage du total des achats de l'exercice		5%				
B - Factures exclues du A relatives à des dettes/créances litigieuses						
Nombre de factures						

S'agissant des délais de paiement clients, il n'y a pas de factures clients non échues à la clôture des comptes 2017.

# XI - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES 2018

CS a annoncé la mise en œuvre du plan *Ambition 2021* qui a pour objectifs d'atteindre, à horizon 3 ans, un chiffre d'affaires de 300 M€ et une marge opérationnelle de 8%, par développement organique et croissance externe ciblée sur ses marchés. CS vise en priorité des opérations de croissance externe en Europe sur les secteurs croissants de la défense & sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Les premières étapes de ce plan ont été annoncées le 23 avril 2018 par voie de communiqué de presse, avec l'entrée en négociation exclusive pour l'acquisition du groupe Novidy's, spécialisé en cybersécurité. Ce projet de croissance externe, soumis notamment, au processus d'information—consultation des instances représentatives du personnel de CS, au contrôle des investissements étrangers et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de CS du 26 juin prochain, permettrait de renforcer le positionnement du Groupe, et d'accélérer son développement sur ce marché dynamique en France et en Europe.

La deuxième étape est le lancement d'une augmentation de capital à hauteur d'environ 10 M€ pour permettre la poursuite des opérations de croissance externe dans le cadre de son plan de développement.

Sopra Steria Group, actionnaire de CS à hauteur de 11,4% du capital, a manifesté son soutien au plan Ambition 2021 présenté par CS et s'est déclaré disposé à garantir la souscription de l'augmentation de capital envisagée à hauteur de 75% de son montant, selon les conditions usuelles pour ce type d'opération, garantissant ainsi sa réalisation.

Ce projet d'augmentation de capital sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 juin prochain.

#### XII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION - PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous rappelle qu'il n'y a pas eu de prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la république française au cours de l'exercice 2017.

#### XIII - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

#### Evolution au cours de l'exercice

2 239 900 actions nouvelles ont été créées au cours de l'exercice 2017, issues de la conversion de 22 399 obligations. Le montant du capital social qui s'élevait au 31 décembre 2016 à 17 346 547 €, divisé en 17 346 547 actions de 1 € chacune, s'élevait au 31 décembre 2017, à 19 586 447 €, divisé en 19 586 447 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

#### Répartition au 20 avril 2018 :

Actionnaires de référence	Nombre d'actions	DDV	% du capital	% DDV
Duna & Cie	7 864 807	13 134 614	40,15	46,58
Cira Holding*	5 523 399	8 322 131	28,20	29,51
Sopra Steria Group	2 230 000	2 230 000	11,39	7,91
Flottants France et Etranger	3 927 960	4 509 475	20,05	16,00
Autocontrôle	40 281	0	0,21	0
TOTAL	19 586 447	28 196 220**	100,00	100,00

<sup>\*</sup> Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 14,29 % de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.

La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent document de référence, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding. Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

#### XIV - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2017, s'élève à environ à 0,13 % du capital et 0,097 % des droits de vote.

#### XV - ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les opérations intervenues sur l'autocontrôle du Groupe et que la société détenait au 31 décembre 2017, 48 555 actions d'autocontrôle (dont 28 953 actions dans le cadre du contrat de liquidité) pour une valeur évaluée au cours d'achat de 542 289 euros.

#### Actions auto-détenues :

Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions ainsi qu'un rectificatif de ce Descriptif, publiés sur le site de l'AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

<sup>\*\*</sup> Total brut des droits de vote

#### Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1er décembre 2008.

Les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité au 31 décembre 2017 :

- 28 953 Titres
- 207 860 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

Au cours de l'exercice, 125 539 actions ont été acquises à un prix moyen de 5,3875 euros et 129 361 actions ont été vendues à un prix moyen de 5,3819 euros.

#### **Autres**

Au 31 décembre 2017, CS détenait 19 602 actions d'autocontrôle hors contrat de liquidité.

#### XVI - VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

#### **Obligations convertibles**

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2014 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa douzième résolution, de procéder à une émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 obligation pour 520 actions existantes.

Cette émission d'obligations convertibles a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2014 sous le numéro n° 14-342.

Les caractéristiques essentielles des obligations convertibles sont les suivantes :

Montant nominal de l'émission	12 006 720 €
Nombre d'obligations émises	33 352
Nombre d'obligations restant en circulation	10 919
Valeur nominale de l'obligation	360 €
Date d'entrée en jouissance	25 juillet 2014 (Date d'émission, de jouissance et de règlement des obligations)
Conversion	Obligations convertibles en tout ou partie, et à tout moment à compter du 25 juillet 2015 et jusqu'au 7 <sup>ème</sup> jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement, à raison de 100 actions pour 1 obligation
Durée de l'emprunt	5 ans
Date d'échéance	Remboursement des obligations le 25 juillet 2019 sauf amortissement anticipé ou conversion
Taux d'intérêt nominal	4 %

Les 33 352 obligations émises le 25 juillet 2014 ont été admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (code ISIN : FR0012008753).

Les actions nouvelles émises sur conversion des obligations seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, 22 399 obligations ont été converties, donnant lieu à la création de 2 239 900 actions nouvelles de 1 euro de nominal.

#### Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2017.

# XVII - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS /MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Néant

#### XVIII - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE

Votre Conseil vous rappelle que le mandat du Cabinet MAZARS, co-Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE, co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous est proposé de renouveler le mandat du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Régnault à 92075 LA DEFENSE Cédex, comme co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Votre Conseil vous informe que les dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce, alinéa 2 modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 140 (V), prévoient que la désignation d'un ou de plusieurs Commissaires aux comptes suppléants n'est désormais plus requise si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne morale. Cette disposition est entrée en vigueur depuis le 11 décembre 2016.

Par conséquent, il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions légales, de sorte que les statuts confirment que la société n'est désormais plus tenue de désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

Le tableau des résultats des cinq dernières années est annexé au présent rapport.

-\_\_\_\_

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

### **RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2017 12	31/12/2016 12	31/12/2015 12	31/12/2014 12	31/12/2013 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	19 586 447	17 346 547	17 343 747	17 343 147	17 343 147
•					
Nombre d'actions					
- ordinaires	19 586 447	17 346 547	17 343 747	17 343 147	17 343 147
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
·					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 587 000	2 537 000	2 494 000	2 762 000	3 293 000
Résultat avant impôt, participation,		4			
dot. amortissements et provisions	373 883	(233 246)	512 575	(5 861)	772 520
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés Dot. Amortissements et provisions	(38 651 455)	339 558	584 311	24 185	(2 145 720)
Résultat net	39 025 338	(572 804)	(71 736)	(30 046)	(2 145 738) 2 918 258
Résultat distribué	39 023 330	(372 004)	(71730)	(30 040)	2 910 230
resultat distribut					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot.amortissements, provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	2	0	0	0	0
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2	2,5	3	3
Masse salariale	838 583	797 046	948 785	1 173 507	903 604
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales)	372 059	414 683	444 570	624 969	496 976
(SSSSS SSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS	0,2 303	111 300	111010	02 1 000	100 07 0

#### **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS RCS PARIS 692.000.946

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018** 

**ANNEXE 1 DU RAPPORT DE GESTION** 

#### <del>------</del>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport sur le Gouvernement d'Entreprise est établi en application des dispositions de l'article L 225-37 et suivants du Code de Commerce modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

#### I - MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

#### Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président du Conseil d'Administration de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Administrateur de la société DUNA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Président de YSI Capital, SA de droit belge
- Gérant de SIRPA, SPRL de droit belge
- Co-Gérant de Beetle Genius, SPRL de droit belge

#### Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur de DUNA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Administrateur d'ARMATEL
- Censeur d'ODAS
- Gérant de GRAPHISCA Sàrl

#### Edwige AVICE - Administrateur depuis le 30 juin 2017

- Vice-Président associée du BIPE
- Gérante d'Aerotecs, Sàrl de droit français
- Membre du Conseil d'Administration de Phoenix Capital Management, Groupe financier Ivoirien
- Membre du Conseil d'Administration du CEPS
- Présidente de la Fondation du Sport Français

#### **Edith CRESSON - Administrateur**

Administrateur de la Société Financière Marjos

#### Sonia CRISEO - Administrateur depuis le 30 juin 2017

Néant

#### Michel DESBARD - Administrateur

- Président de Accession Inc, société de droit du Delaware
- Président de la SAS Bluesky Capital
- Président de la SAS DST Holding
- Président de la SA Crocus Technology
- Administrateur de Crocus Technology International Corporation,
- Administrateur de Adroxx Inc, société de droit du Delaware
- Représentant permanent de Bluesky Capital au sein du Conseil de la SA ASK
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de la SA Fittingbox
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA One Access
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA Teem Photonics

#### Catherine EUVRARD - Administrateur

- Président de CE Consultants
- Membre du Comité Stratégique de la Fondation pour la Recherche Médicale

#### Pierre GUILLERAND- Représentant permanent de DUNA & Cie - Administrateur

- Membre du Conseil de Surveillance de GEA
- Administrateur et Vice-Président de la SA PGO, jusqu'en fin septembre 2017
- Membre du Conseil de Surveillance de GEA
- Représentant permanent de Viktoria Invest (ex EEM) au Conseil de la SA SAIPPP, jusqu'en fin octobre 2017

#### Patrice MIGNON - Administrateur

Vice-Président de Toloméi Participations

#### Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity
- Président de la SAS Aloe Energy
- Gérant de Edenworld
- Administrateur de Monchhichi, PLC de droit anglais, cotée sur l'AIM Londres

# II - CONVENTIONS CONCLUES ENTRE (I) UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE AYANT PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE ET (II) UNE FILIALE

Néant

#### **III - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Les conventions et engagements réglementés sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

# IV - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature	Date de l'Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2017	Autorisation résiduelle au 20.04.2018
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	30 juin 2017	38 mois	2,5 % du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration	Néant	2,5 % du capital au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30 juin 2017	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration	Néant	2,5 % du capital au jour de la décision de mise en œuvre par le Conseil d'Administration

#### V - CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

# VI - COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **COMPOSITION DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leurs fonctions est de 3 années et ils sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2017 :

- M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,
- M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,
- Mme Edwige AVICE (depuis le 30 juin 2017),
- Mme Edith CRESSON,
- Mme Sonia CRISEO (depuis le 30 juin 2017),
- M. Michel DESBARD,
- DUNA & Cie, représentée par M. Pierre GUILLERAND,
- Mme Catherine EUVRARD,
- M. Patrice MIGNON,
- M. Jean-Pascal TRANIE.

La modification suivante est intervenue dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 :

- l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 a nommé Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO, en qualité d'administrateurs de la société, afin de se conformer à l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

Les mandats de M. Eric BLANC-GARIN et de Mme Catherine EUVRARD expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2017. En conséquence, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mme Catherine EUVRARD et de M. Eric BLANC-GARIN pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Les mandats de M. Yazid SABEG, Mme Edith CRESSON, MM. Michel DESBARD, Patrice MIGNON, Jean-Pascal TRANIE ainsi que de la société DUNA & Cie, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2018.

Les mandats de Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2019.

Au 31 décembre 2017, sur un total de dix administrateurs, quatre femmes siègent au Conseil d'administration, soit une proportion de 40%.

Enfin, en application de la loi Rebsamen du 17 août 2015 et de l'article L 225-27-1 du Code de commerce, une résolution sera soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 en vue de modifier les statuts et de prévoir les modalités de désignation par le Comité Central d'Entreprise de CSSI, d'un administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de CS.

#### **MODALITE DES REUNIONS**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 82,40 %.

Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social et/ou dans les bureaux de l'un des administrateurs. Il n'a pas été fait usage de moyens de visioconférence ; certains administrateurs ont participé aux débats par voie téléphonique conformément aux statuts.

Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion après approbation par tous les administrateurs.

#### **COMITES SPECIALISES**

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Comité des comptes ;
- Comité des rémunérations et des nominations ;
- Comité stratégique ;

dont la composition a été la suivante au cours de l'exercice 2017 :

#### Comité des comptes :

- M. Patrice MIGNON,
- M. Michel DESBARD,
- Mme Edwige AVICE (depuis le 30 juin 2017).

Le Comité des comptes s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2017, avec un taux de présence de 83,30 %.

#### Comité des rémunérations et des nominations :

- Mme Catherine EUVRARD,
- M. Michel DESBARD,
- M. Pierre GUILLERAND.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2017, avec un taux de présence de 100 %.

#### Comité stratégique :

- M. Yazid SABEG,
- M. Patrice MIGNON,
- M. Jean- Pascal TRANIE.

Le Comité stratégique s'est réuni à une reprise au cours de l'exercice 2017, avec un taux de présence de 100 %.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

#### Comité des comptes :

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe ;
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

#### Examen et avis sur les documents comptables et financiers :

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe ;
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration;
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

#### Contrôle interne du groupe :

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement les audits qualité des projets et des processus transverses.

#### Contrôle externe du groupe :

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations et s'assure du respect de leur indépendance.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes est chargé d'approuver les services non audits fournis par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la réforme de l'audit légal applicable depuis le 17 juin 2016.

#### Comité des rémunérations et des nominations :

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS ;
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité :
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée;
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur;
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle);
- d'émettre un avis sur les recrutements de cadres supérieurs ;
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

#### Comité stratégique

Le Comité Stratégique est chargé d'animer la réflexion stratégique du Groupe et d'informer le Conseil d'Administration sur la pertinence des axes stratégiques présentés par la Direction Générale du Groupe notamment et sur les choix à envisager dans le domaine des fusions-acquisitions.

Les travaux du Comité Stratégique ont fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration.

#### VII - LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

#### VIII - REFERENCE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CS, lors de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2008, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur lors de sa séance du 12 décembre 2014.

Les travaux d'évaluation du Conseil, initiés en décembre 2013, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, ont été formalisés lors d'un premier examen annuel par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2014 puis sont réexaminés tous les ans par le Conseil d'Administration, qui veille à la mise en œuvre des recommandations/actions issues de cet examen.

Les administrateurs suivants, qui représentent 50 % des membres du Conseil d'Administration, sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, révisé en novembre 2016 et à la recommandation AMF n° 2012-02, modifiée le 22 novembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

- Mme Edwige AVICE,
- Mme Edith CRESSON.
- Mme Sonia CRISEO,
- Mme Catherine EUVRARD,
- M. Michel DESBARD.

#### IX - MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 23 des statuts de la société.

#### PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES (ARTICLE 23 DES STATUTS)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou par toute personne de son choix.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

#### IX - ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE :

#### 1. Structure du capital de la société

La répartition du capital était la suivante au 20 avril 2018 :

Actionnaires de référence	Nombre d'actions	DDV	% du capital	% DDV
Duna & Cie	7 864 807	13 134 614	40,15	46,58
Cira Holding*	5 523 399	8 322 131	28,20	29,51
Sopra Steria Group	2 230 000	2 230 000	11,39	7,91
Flottants France et Etranger	3 927 960	4 509 475	20,05	16,00
Autocontrôle	40 281	0	0,21	0
TOTAL	19 586 447	28 196 220**	100,00	100,00

<sup>\*</sup> Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 14,29 % de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.

La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent document de référence, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding. Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

### 2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L 233-11

#### Droit de vote double :

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

<sup>\*\*</sup> Total brut des droits de vote

### Les articles suivants des statuts régissent les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes :

#### Actions (Article 7 des statuts):

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

#### Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

#### Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

#### Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

## 3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L 233-7 et L 233-12

Il n'existe pas de participations directes ou indirectes significatives dans le capital de la société autres que celles décrites au 1. Structure du capital

#### 4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

## <u>5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier</u>

Néant

### 6. Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

#### Accord avec Sopra Steria Group formalisé le 27 juillet 2017

Il est rappelé qu'aux termes d'un engagement de souscription adressé par Sopra Steria Group à la Société le 11 juin 2014, Sopra Steria Group avait souscrit 22.300 obligations convertibles en actions émises par CS le 25 juillet 2014. Dans ce cadre, un accord avait été formalisé le 11 juin 2014 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group.

A la suite de la conversion en date du 30 juin 2017, des 22 300 obligations convertibles souscrites, Sopra Steria Group détient 2 230 000 actions CS.

Dans ce cadre, un nouveau protocole d'accord a été conclu le 27 juillet 2017 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group, se substituant au protocole d'accord conclu le 11 juin 2014.

Ce nouveau protocole contient les clauses suivantes :

**Droit de préemption réciproque sur les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES**: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2020, Sopra Steria Group et Duna & Cie bénéficieront d'un droit de préemption réciproque sur toute cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES (y compris en cas d'apport d'actions à un tiers ou à une offre publique visant la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES).

**Droit de première offre :** Le droit de préemption réciproque pourra être suspendu dans certaines conditions par un droit de première offre en vertu duquel, chacune de Sopra Steria Group et Duna & Cie aura la faculté de solliciter de l'autre, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie: MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin s'engagent à conserver ensemble, directement ou indirectement, l'intégralité des titres de la société Duna & Cie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au 30 juin 2020. Par exception et sous certaines conditions, une part minoritaire du capital de Duna pourra être cédée au profit d'un investisseur financier en vue de financer une opération concernant CS. En cas de violation de l'engagement susvisé, la société Sopra Steria Group pourra exiger de la société Duna & Cie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui cède l'intégralité des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES qu'elle détient, au prix par actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

**Absence d'action de concert :** Les parties au protocole précisent qu'elles n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de CS.

**Entrée en vigueur et durée du protocole :** Sous réserve du droit de préemption réciproque de Duna & Cie et Sopra Steria Group entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dispositions du protocole d'accord sont entrées en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer, sauf stipulation expresse contraire, le 30 juin 2020.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.

### 7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

#### Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

#### Administrateurs (Article 12 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.

En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

#### 8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier émission ou rachat d'actions

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les actions propres de la société ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- annuler les actions propres de la société ;
- augmenter le capital social et émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

# 9. Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

L'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires d'un montant brut de 12.006.720 euros réalisée par la Société le 25 juillet 2014 contient une clause prévoyant, sous certaines conditions, de rendre exigible la totalité des obligations convertibles issues de l'émission et toujours en circulation, en cas de changement de contrôle de la Société.

La ligne de financement consentie à CS SI par BEI en 2017 prévoit un cas de remboursement anticipé obligatoire, sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle de la Société.

L'émission obligataire Euro PP réalisée par CS SI en fin d'année 2016 et souscrite par Zencap Asset Management prévoit un cas de remboursement anticipé obligatoire, sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, certains contrats financiers ou commerciaux conclus par la société pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société.

De même, certains contrats, notamment dans le domaine de la défense nationale et des instruments de financement du Groupe, peuvent faire l'objet d'une résiliation immédiate à l'initiative de la personne publique, du client ou du prêteur, en cas de changement de contrôle de la société.

# 10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

La rémunération des mandataires sociaux est rappelée au paragraphe XI du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Une indemnité de départ est prévue pour M. Eric Blanc-Garin en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat dans les conditions rappelées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

En outre, il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

#### XI - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 1 - Rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux pour l'exercice 2017

- 1-1 Tableaux récapitulatifs des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 Les tableaux récapitulatifs des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 sont insérés au Chapitre 15 (*Rémunérations et Avantages*) du Document de référence de la société.
- **1-2 Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 aux Dirigeants mandataires sociaux** Votre Conseil vous rappelle les éléments de rémunération dus ou attribués aux Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 :
- M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration: Néant, étant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 du Document de référence ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence.
- M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général : 370 602 € (rémunération comprenant part fixe de 200 000 €, part variable de 75 145 €, primes et avantages de toute nature de 95 457 €).

#### Rémunération annuelle :

Le montant de la rémunération de base annuelle brute a été fixé comme suit :

- une part fixe de 200.000 €;
- une part variable de 75 145 € (55 000 € pour un de de conseil d'administration, sur la base des comptes annuels.
   Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR).

Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11.000 €) et peut varier de + ou − 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- o pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
- o pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable ;
- o pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable ;
- o pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
- une prime exceptionnelle de 70 000 € liée à la construction du plan Ambition 2021 et à la réalisation de l'emprunt BEI.

#### Indemnité de départ :

L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

#### Autres termes de l'emploi :

Véhicule de fonction, assurance responsabilité civile mandataires sociaux, GSC, prévoyance, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2017 en raison de leur mandat, à MM. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration et Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Il vous sera demandé lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018 de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 en raison de leur mandat, à MM. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration et Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Il est précisé que le versement des éléments variables et exceptionnels, au titre de l'exercice 2017, à savoir 75 145 € et 70 000 € pour M. Eric BLANC-GARIN sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

Nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes, en application des articles L 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Yazid SABEG en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 ou attribués à M. Yazid SABEG au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Eric BLANC-GARIN en raison de son mandat de Directeur Général

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 ou attribués à M. Eric BLANC-GARIN au titre de son mandat de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

#### 2 - Politique de rémunération applicable aux Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général pour l'exercice 2018, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Il vous sera proposé d'approuver cette politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (vote ex ante).

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

En cas de vote ex ante positif, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2018, sera soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2018 (vote ex post).

#### I- Politique de rémunération de M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

M. Yazid SABEG ne perçoit pas de rémunération (fixe, variable, exceptionnelle, avantages) au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Une convention de prestations de services a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par M. Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence de la société.

Nous soumettons à votre approbation la résolution suivante, en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018, à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

#### II- Politique de rémunération de M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général

Les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération de M. Eric BLANC-GARIN pour l'exercice 2018, arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2018, sont les suivants :

#### Rémunération annuelle fixe :

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur Général. Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à intervalles de temps relativement longs.

En application de cette pratique, le Conseil d'Administration a maintenu la rémunération fixe de M. Eric BLANC-GARIN à 200 000 € pour 2018.

#### • Rémunération variable annuelle :

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est analysée chaque année par le Conseil d'Administration, après recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'Administration a fixé la part variable théorique à 55 000 €.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la société, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantifiables avec des objectifs exigeants, fondés sur la performance opérationnelle et financière du Groupe. Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR) :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable;
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable;
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11.000 €) et peut varier de + ou − 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur Général.

#### Rémunération exceptionnelle :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle à M. Eric BLANC-GARIN, au titre de missions spécifiques en ligne avec le périmètre de ses fonctions, que la société pourrait lui confier en cours d'exercice.

Le versement de toute rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur Général.

#### • Avantages de toute nature :

M. Eric BLANC-GARIN bénéficie d'un véhicule de fonction sans chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une prévoyance.

#### Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions :

Une indemnité de départ de 697 500 euros a été consentie à M. Eric BLANC-GARIN.

La mise en place de cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2005, et réexaminée lors de sa séance du 28 avril 2008 afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, puis soumise à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 (21 ème résolution).

Les conditions en sont les suivantes :

- L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100
   % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 €;
- Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des rémunérations variables perçues depuis la prise de fonction de M. Eric BLANC-GARIN, le 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal;
- Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des rémunérations variables annuelles, les rémunérations variables à prendre en compte sont, pour la première, celle de l'exercice 2005, perçue en 2006 et, pour la dernière, celle calculée en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (par exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-2 versée en N-1).

#### Rémunération à long terme :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de faire bénéficier au Directeur Général d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions) pour l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la société et avec ceux de ses actionnaires.

Nous soumettons à votre approbation la résolution suivante, en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018, à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

#### 3 - Rémunération des Administrateurs - Jetons de présence

#### 3.1 – Règles de répartition – Montants versés au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 a voté un montant de 100 000 € au titre des jetons de présence pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017. Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 juin 2017, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, sur proposition du Comité des rémunérations :

M. Yazid SABEG: néant M. Eric BLANC GARIN: néant Mme Edith CRESSON 8.163,00 € M. Michel DESBARD: 24.490,00 € Mme Catherine EUVRARD: 20.408.00 € M. Pierre GUILLERAND 20.408,00 € M. Patrice MIGNON: 22.449,00 € M. Jean-Pascal TRANIE: 4.082,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière.

Enfin, conformément au décret d'application du 23 février 2016, relatif à la loi Macron du 6 août 2015, il est précisé qu'aucun engagement de retraite ni autres avantages viagers ne sont accordés aux mandataires sociaux.

#### 3.2 - Règles de répartition - Montants versés au titre de l'exercice 2018

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 120 000 €, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le Président du Conseil d'Administration

### **ANNEXE 2**

#### **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS RCS PARIS 692.000.946

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018** 

ANNEXE 2: RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

CS Communication & Systèmes
Société Anonyme
54-56 avenue Hoche
75008 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

\_\_\_\_

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CS Communication & Systèmes désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 <sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et qui est disponible sur demande auprès de la Direction de la Qualité et de l'Audit Technique et de la Direction des Ressources Humaines.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) :
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre Janvier et Mars 2018 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

<sup>1</sup> dont la portée est disponible sur le site <u>www.cofrac.fr</u>

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 <sup>2</sup>.

#### 1. Attestation de présence des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre « Rapport social et environnemental » du rapport de gestion.

#### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui concerne le périmètre couvert par les informations sociales et environnementales, principalement limité à la France, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

#### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes <sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- au niveau d'un échantillon représentatif des sites que nous avons sélectionnés<sup>4</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 82% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales présentées dans le rapport de gestion.

<u>Indicateurs environnementaux</u>: Quantités de DEEE envoyées en centre de valorisation; Quantités d'électricité consommée; Consommation en carburant; Consommation de gaz naturel; Emissions GES directes (scope 1 et 2) et indirectes (scope 3) et bilan carbone. <u>Indicateur sociétal</u>: Nombre moyen d'ETP chez les sous-traitants.

<u>Informations qualitatives</u>: Efforts de formation envers les hommes comme les femmes, les collaborateurs de 50 ans et plus et auprès des collaborateurs n'ayant pas suivi de formation depuis 6 ans ou plus; Mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes; Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées; Application des principes d'écoconception décrits dans la norme ISO 14062; Sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie; Politique en matière de lutte anti-corruption.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Indicateurs sociaux: Effectif salarié fin de période, répartition par entité; Nombre d'embauches CDI et CDD par entité; Nombre de départs et répartition par motif et par entité; Nombre d'heures de formation dispensées; Taux d'absentéisme; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail; Moyenne des rémunérations.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> <u>Entités sélectionnées</u>: CS Systèmes d'Information et Diginext pour les informations sociales; les sites du Plessis-Robinson, de Toulouse et d'Aix en Provence pour les informations environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2018

L'un des commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés** 

Thierry QUERON Associé Julien RIVALS Associé, Développement Durable

#### ANNEXE 3

\_\_\_\_\_

## CS COMMUNICATION & SYSTEMES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS RCS PARIS 692.000.946

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018** 

ANNEXE 3: PROJET DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2018

**TEXTE DES RESOLUTIONS** 

**ORDRE DU JOUR** 

ONDINE DO COOK

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2017;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Yazid SABEG en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Eric BLANC-GARIN en raison de son mandat de Directeur Général;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts relative à la désignation d'un administrateur salarié ;
- Modification des statuts relative à la nomination des Commissaires aux comptes;
- Approbation de l'apport en nature de [11.294] actions de la société Novidy's à la Société, de son évaluation et de sa rémunération :
- Approbation et constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de [11.294] actions de la société Novidy's d'un montant de [12.396.181,46] euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation – Emission corrélative de [202.189] actions et [868.871] actions avec bons de souscription d'actions attachés et fixation des caractéristiques et des modalités d'exercice des bons de souscription attachés aux actions).
- Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec délai de priorité et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10 % du capital social;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions propres par la société;
- Pouvoirs et formalités.

#### **TEXTE DES RESOLUTIONS**

### 1- A TITRE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2017, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net de l'exercice 2017 à 39 025 338,15 euros.

#### **DEUXIEME RESOLUTION** (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2017, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2017 à 2 738 808,10 euros.

#### **TROISIEME RESOLUTION** (Affectation des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2017 est un bénéfice de 39 025 338,15 euros et décide d'affecter ce résultat par imputation au report à nouveau pour sa totalité, ce dernier s'établissant désormais à 41 269 010,02 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

#### **QUATRIEME RESOLUTION** (Approbation des charges et dépenses non déductibles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 16 123 euros.

#### **<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>** (Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réalementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions et engagements qui s'y trouvent visés.

#### SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Eric BLANC-GARIN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

### **SEPTIEME RESOLUTION** (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de Mme Catherine EUVRARD arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Catherine EUVRARD pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

#### HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat du Cabinet MAZARS arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Régnault à 92075 LA DEFENSE Cédex, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire. Le mandat du Cabinet MAZARS expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Yazid SABEG en raison de son mandat de Président du Conseil)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 ou attribués à M. Yazid SABEG au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

**DIXIEME RESOLUTION** (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Eric BLANC-GARIN en raison de son mandat de Directeur Général)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 ou attribués à M. Eric BLANC-GARIN au titre de son mandat de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018, à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

**DOUZIEME RESOLUTION** (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2018, à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

#### **TREIZIEME RESOLUTION** (Rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 120 000 euros pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

La répartition des jetons de présence sera faite par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION** (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- 1.1 Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, notamment en vue de :
  - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
  - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
  - de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés : ou
  - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
  - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS Communication & Systèmes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

#### 1.2 - Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 12 euros serait de 23 020 356 euros hors frais de négociation compte tenu des 40 281 actions auto-détenues au 20 avril 2018 ;
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF et sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière ;
- les actions détenues par la société au jour de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2017.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

#### 2- A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (Modification des statuts relative à la désignation d'un administrateur salarié)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration décide d'insérer dans les statuts de la Société à l'article 12 un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« 4) Le conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, un administrateur représentant les salariés du groupe. Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale de la société dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'assemblée générale du nouvel administrateur.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail, d'au moins deux ans d'ancienneté au moment de leur nomination, conclu avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 12 paragraphe 2 des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'assemblée générale, les administrateurs représentant les salariés au conseil ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le comité central d'entreprise de CS SI.

Les dispositions du présent paragraphe 4 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommé en application du présent paragraphe 4 prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil constate la sortie du champ de l'obligation.»

#### SEIZIEME RESOLUTION (Modification des statuts relative à la nomination des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 20 des statuts de la société et constate en conséquence que l'article 20 sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 20 - Nomination et Fonctions -

- « Le contrôle de la société est effectué par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ordinaire et qui exercent leur mission conformément à la loi. »
- décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

<u>DIX-SEPTIEME RESOLUTION</u> (Approbation de l'apport en nature de [11.294] actions de la société Novidy's à la Société, de son évaluation et de sa rémunération).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration, ainsi que de son annexe constituée du document relatif à l'augmentation de capital de CS Communication & Systèmes (ci-après la « **Société** ») par émission (i) d'actions ordinaires et (ii) d'actions ordinaires à bons de souscription d'actions CS Communication & Systèmes en rémunération d'apports en nature d'actions de la société Novidy's, tel qu'enregistré par l'Autorité des marchés financiers (ci-après le « **Document E** »),
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
- des rapports du commissaire aux apports établis par la société [\_\_], représentée par [\_\_], désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du [\_\_] et portant notamment sur la valeur de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,
- du traité d'apport en nature (ci-après le « Traité d'Apport ») établi par acte sous seing privé, le [\_\_], entre la Société et les actionnaires de la société Novidy's, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 4 rue Paul Dautier Immeuble Energy 2 78140 Vélizy-Villacoublay, identifiée sous le numéro 511 055 006 RCS Versailles (ci-après « Novidy's » et les actionnaires apporteurs ci-après les « Apporteurs »), aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société, la pleine propriété de [11.294] actions Novidy's qu'ils détiennent, représentant [29,25] % du capital de Novidy's (ci-après l' « Apport »), sous réserve notamment de l'approbation dudit Apport, de son évaluation et de sa rémunération par la présente Assemblée Générale,
- approuve, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des termes et conditions du Traité d'Apport, tel que conclu par la Société avec les Apporteurs et, en conséquence, l'Apport selon la répartition entre Apporteurs qui figure en Annexe 1;
- approuve l'évaluation des [11.294] actions de Novidy's faisant l'objet de l'Apport à la Société pour un montant global de [12.396.181,46] euros, soit d'environ [1.097,59] euros par action Novidy's apportée ;
- approuve la rémunération de l'Apport, aux termes de laquelle les Apporteurs se verront attribuer, dès leur émission :
  - un nombre de [202.189] actions ordinaires nouvelles de la Société, et
  - un nombre de [868.871] actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'actions (les « **ABSA** »), dans les conditions prévues par le Traité d'Apport et selon la répartition figurant en Annexe 1.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

(Approbation et constatation de la réalisation de l'Augmentation de capital consécutive à l'apport à la Société de [11.294] actions de la société Novidy's d'un montant de [12.396.181,46] euros et approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation — Emission corrélative de [202.189] actions et [868.871] actions avec bons de souscription d'actions attachés et fixation des caractéristiques et des modalités d'exercice des bons de souscription attachés aux actions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance:

- du rapport du Conseil d'administration, ainsi que de son annexe constituée du Document E,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,
- des rapports du commissaire aux apports établis par la société [\_\_], représentée par [\_\_], désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du [\_\_] et portant notamment sur la valeur de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,
- du Traité d'Apport,

conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la dix-septième résolution,

- constate la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées à l'article 5 du Traité d'Apport, y compris la réalisation des conditions suspensives mentionnée aux articles 5.1 (iii) et (iv) du Traité d'Apport, seules conditions suspensives prévues au Traité d'Apport qui n'étaient pas encore satisfaites préalablement à la tenue de la présente Assemblée et constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Apport objet du Traité d'Apport;
- décide en conséquence d'augmenter le capital social et de constater la réalisation de cette augmentation de capital, d'un montant nominal de [1.071.060] euros par l'émission de :
  - [202.189] actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées (les « **Actions Ordinaires** ») ; et
  - [868.871] actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées (les « Actions Nouvelles » et individuellement une « Action Nouvelle »), à chaque Action Nouvelle étant attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA », et individuellement un « BSA ») donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société, déterminé dans les conditions figurant ci-dessous (les BSA et les Actions Nouvelles auxquelles ils sont attachés sont dénommés les « ABSA », et individuellement une « ABSA »);

les Actions Ordinaires et les ABSA sont émises en rémunération de l'Apport et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leurs apports selon la répartition figurant en Annexe 1 ;

- constate du fait de l'émission des Actions Ordinaires et des Actions Nouvelles que le capital de la Société est portée de la somme de 19 586 447 euros à [20.657.507] euros ;
- décide que les Actions Ordinaires et les Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport, porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société dès leur émission ;
- décide que la différence entre d'une part, la valeur de l'Apport (soit [12.396.181,46] euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport (soit [1.071.060] euros), constitue une prime d'apport :
- décide que la somme de [1.068.885] euros (égale au montant total de la valeur nominale du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA) sera déduite du montant de la prime d'apport et sera inscrite sur un compte de réserve dite indisponible sur laquelle s'imputera le montant des sommes nécessaires à la libération de la valeur nominale du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA et que le solde de la prime d'apport, soit la somme de [10.256.236,46] euros sera inscrite à un compte « **Prime d'Apport** » ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et impôts liés à l'Apport, à sa réalisation et à ses conséquences, sur le montant de la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;

- décide que les BSA attachés aux Actions Nouvelles seront détachés desdites actions dès leur émission et seront émis sous la forme nominative et feront donc l'objet d'une inscription en compte ;
- décide que les BSA ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés ;
- décide que les BSA seront incessibles de quelque manière que ce soit ;
- 11 décide de fixer les termes et conditions des ABSA tels que figurant en Annexe 2;
- décide que chaque action nouvelle souscrite sur exercice de BSA sera émise pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions de la Société, soit un (1) euro par action nouvelle ; les nombres et montants susvisés seront ajustés, le cas échéant, en cas de division ou regroupement, le cas échéant, des actions de la Société qui interviendrait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale :
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises en exercice des BSA sera entièrement libéré par imputation sur le compte de réserve indisponible créé à cet effet ; en conséquence, aucune contrepartie financière ne sera due par les Apporteurs lors de l'exercice des BSA ;
- autorise, en conséquence une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de [1.068.885] euros, soit l'émission d'un nombre maximum de [1.068.885] actions nouvelles, susceptible de résulter de l'exercice intégral des BSA, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les droits des titulaires de BSA;
- décide que les actions nouvelles de la Société émises sur exercice des BSA, porteront jouissance courante à compter de leur émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société dès leur émission ;
- décide de fixer les termes et conditions du maintien des droits des titulaires des ABSA tels que figurant en Annexe 2 :
- prend acte que les porteurs des BSA seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce, à l'issue du détachement des BSA;
- prend acte en application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, que le représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSA a été désigné dans le Traité d'Apport ;
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la présente résolution emporte, de plein droit, au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être souscrites par exercice de BSA;
- décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de :
  - prendre toute disposition et accomplir toute formalité utile ou consécutive à l'émission des actions qui résulteront de l'exercice des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes,
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société;
  - prendre toute mesure destinée à protéger les droits des porteurs de BSA, conformément à leurs termes et conditions et aux dispositions légales et réglementaires applicables et, suspendre le cas échéant l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - prendre toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles émises sur exercice des BSA sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations, et
  - d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation et au service financier des actions qui résulteront de l'exercice des BSA en vertu de la présente résolution.

21 décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de prendre toute disposition utile, établir, négocier et signer tous accords, contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et effectuer toute formalité utile à la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet et notamment demander l'admission des actions ordinaires nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et pour procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

**<u>DIX-NEUVIEME RESOLUTION</u>** (Modification des statuts corrélative à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la dix-huitième résolution, de modifier l'article 6 des statuts « CAPITAL SOCIAL » ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL -

« Le capital social est fixé à la somme de [20.657.507] euros.

Il est divisé en [20.657.507] de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la réalisation de la modification statutaire décidée par la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.228-92,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, une ou plusieurs augmentation du capital, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances :
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
- décide en conséquence que : (a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trois (3) millions d'euros ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs

mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; (b) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) ; (c) les plafonds précités sont communs aux émissions réalisées en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions ;

- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que les actionnaires ont, dans les conditions prévues par la loi et fixées par le Conseil d'administration, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution;
- décide que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser, l'une et/ou l'autre des facultés ciaprès :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas, le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- prend acte du fait que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit;
  - décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées ainsi que le cas échéant d'y surseoir à l'effet notamment de :
    - déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.
    - arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre.
    - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
    - déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la

Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toute autre condition et modalité de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

# VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec délai de priorité et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société;
- décide en conséquence : (a) que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trois (3) millions d'euros, à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, (b) que le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), (c) les plafonds précités sont communs aux émissions réalisées en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions ;

- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en application de la présente délégation de compétence ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution comporteront un délai de priorité de souscription à titre irréductible et réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire;
- délègue au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, le pouvoir de fixer la durée du délai de priorité précité, lequel ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables;
- prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit;
  - délègue tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées ainsi que le cas échéant d'y surseoir à l'effet notamment de :
  - déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix d'émission et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
  - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels

- que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10 % du capital social).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital de la Société admis aux négociations sur un marché réglementé,

- décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour chacune des émissions de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidées en application de la vingt-et-unième résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) par période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par ladite vingt-etunième résolution, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par offre au public selon les modalités suivantes : (i) le prix d'émission ne pourra être inférieur à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé au paragraphe (i) ci-dessus:
- décide que le montant total d'augmentation du capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration) par période de 12 mois, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera le montant du plafond d'augmentation de capital fixé à la vingtet-unième résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission ;
- décide que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne

pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société fixé à la vingt-etunième résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission ;

- décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence :
- décide le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
- décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions prévues par la vingt-et-unième résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet

d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations du capital social de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, soit à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- décide en conséquence que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital commun à la vingtième et vingt-et-unième résolution;
- décide en conséquence que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société commun à la vingtième et vingt-et-unième résolution ;
- décide, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis par la Société en application de la présente résolution ;
- fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché Euronext Paris,

et plus généralement, prendre toute mesure, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION (Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe;
- décide de fixer à 2,5% du capital social le montant nominal maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution, étant précisé que ce montant (i) est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital et (ii) ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital;
- décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe;
- décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, des premiers cours côtés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
- décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
  - déterminer la liste de ces sociétés,
  - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et

formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,

 arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence;

décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration;
- décide que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'acquisition définitive des actions octroyées gratuitement en vertu de la présente autorisation devra être soumise à la satisfaction de conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration;
- prend acte que le Conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en Assemblée Générale Extraordinaire :
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente décision emporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2017 ayant le même objet.

## <u>VINGT-SIXIEME RESOLUTION</u> (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions propres par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;
- fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- confère tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, et, plus généralement, d'accomplir tout acte, formalité ou déclaration en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

#### **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION** (Pouvoirs et formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

\_\_\_\_

Annexe 1

RÉPARTITION DES ACTIONS APPORTÉES ET DES ABSA ET ACTIONS ORDINAIRES

	Nombre total d'Actions Apportées	ABSA	Actions Nouvelles	BSA	Actions Ordinaires
Jean-Robert Pozo	4 562	350 967	350 967	350 967	81 666
Christian Gaudin	4 561	350 890	350 890	350 890	81 648
Cédric Goarant	175	13 463	13 463	13 463	3 133
Edouard Pavis	222	17 078	17 078	17 078	3 976
Philippe Le Mestreallan	124	9 539	9 539	9 539	2 221
Renaud Hurbain	77	5 923	5 923	5 923	1 380
Hisis	106	8 154	8 154	8 154	1 899
Adrien Vandeweeghe	1 099	84 548	84 548	84 548	19 675
Julien Mulot	222	17 078	17 078	17 078	3 976
Cyrille Franchet	111	8 539	8 539	8 539	1 988
Marie-Christine Casquero	35	2 692	2 692	2 692	627
TOTAL	11 294	868 871	868 871	868 871	202 189

#### Annexe 2

#### **TERMES ET CONDITIONS DES ABSA**

Les caractéristiques et modalités des [868.871] actions ordinaires avec bons de souscription d'actions (les « ABSA ») à émettre par la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 54-56 avenue Hoche – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 692 000 946 RCS Paris (la « Société »), chacune composée d'une (1) action ordinaire de la Société (l' « Action Nouvelle ») à laquelle est assortie un (1) bon de souscription d'actions de la Société (le « BSA ») sont telles que figurant dans le présent document (les « Termes et Conditions »).

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les Termes et Conditions ont la signification qui leur est attribuée à l'article 11 des Termes et Conditions.

#### Émission des ABSA

Les ABSA seront émises à la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décidant l'émission des ABSA en date du [26 juin 2018] (l'« **Assemblée Générale** ») et seront régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, les statuts de la Société et par les stipulations des Termes et Conditions.

#### 2. Souscription des ABSA

Les ABSA seront émises au prix de [12,78] euros chacune, auquel correspond une valeur nominale d'un (1) euro par Action Nouvelle.

La souscription des ABSA interviendra à la date de l'Assemblée Générale par apport en nature, par la remise par les souscripteurs à la Société du bulletin afférent à la souscription des ABSA, dûment complété et signé.

Chaque ABSA sera composé (i) d'une (1) action ordinaire de la Société et (ii) d'un (1) BSA, soit un total de [868.871] BSA attachés aux ABSA.

#### Forme des BSA

Les BSA revêtent la forme de titres nominatifs. La propriété des BSA détenus par un titulaire de BSA (un « **Titulaire** ») sera établie par une inscription au compte dudit Titulaire auprès de la Société, conformément aux articles L. 211-4 et R. 211-1 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des BSA ne sera émis.

#### 4. Exercice des BSA

#### 4.1. Conditions d'exercice des BSA

Les BSA seront exerçables, en une seule fois pour la totalité des BSA détenus par chaque Titulaire, à l'issue d'une période de trois (3) ans à compter de la Date de Réalisation (la « **Période de Présence** ») et pendant un délai de six (6) mois à l'issue de la Période de Présence, sous réserve que le Titulaire revête de manière continue pendant toute la Période de Présence jusqu'à la date d'expiration de la Période de Présence (incluse) la qualité de salarié ou mandataire social de Novidy's ou de l'une de ses Filiales (la « **Condition de Présence** »).

Il est précisé que :

- (i) la Condition de Présence est réputée acquise pour les Apporteurs n'ayant pas la qualité de salarié ou de mandataire social mais ayant la qualité de prestataire de services à la date des présentes et au jour de la réalisation de l'Apport ou dont les associés ou actionnaires n'ont pas la qualité de salarié ou de mandataire social de Novidy's ou de l'une de ses Filiales à la date des présentes et au jour de la réalisation de l'Apport, et
- (ii) en ce qui concerne le(s) Apporteur(s) personne(s) morale(s) dont les associés/actionnaires ont la qualité de salarié ou mandataire social de Novidy's ou de l'une de ses Filiales au jour de l'Apport, la Condition de Présence ne sera remplie que si tous les associés/actionnaires dudit Apporteur remplissent la Condition de Présence.

Si un Titulaire cesse de remplir la Condition de Présence en raison de son Départ avant la fin de la Période de Présence, sauf en cas de Départ Good Leaver, les BSA dudit Titulaire ne seront pas exerçables et seront caducs de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour ledit Titulaire.

Les BSA qui n'auront pas été exercés dans les conditions et délais ci-dessus ne seront plus exerçables et deviendront caducs de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour leurs Titulaires.

Par dérogation à la Période de Présence mentionnée à l'Article 4.1 des Termes et Conditions, les BSA seront immédiatement exerçables en cas de lancement d'une offre publique sur le capital de la Société initiée à la suite d'un changement de contrôle et donneront droit à une (1) action ordinaire de la Société pour chaque BSA.

#### **4.2.** Modalités d'exercice

Le prix d'exercice des BSA sera d'un (1) euro par action ordinaire d'une valeur nominale d'un (1) euro effectivement souscrite (soit sans prime d'émission). Le prix d'exercice des BSA sera inclus dans la prime d'apport au titre de l'Apport de sorte qu'aucun versement en numéraire ne sera dû par les Titulaires lors de l'exercice des BSA.

Les Titulaires devront, afin d'exercer leurs droits, déposer une demande écrite auprès de la Société accompagnée d'un bulletin de souscription, conformément aux dispositions légales et au modèle figurant en Annexe 4.2.

#### **4.3.** Droits attachés aux BSA

#### 4.3.1. Principe

Les [868.871] BSA donneront droit, dans les conditions fixées ci-après, à souscrire à un nombre entier d'actions ordinaires nouvelles de la Société (d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune) calculé comme suit, étant précisé que le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles pouvant être émises à la suite de l'exercice des BSA sera de [1.068.885].

Sous réserve que la Condition de Présence soit réalisée, chaque BSA donnera droit à une (1) action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro, le nombre d'actions ordinaires de la Société auxquelles chaque BSA donnera droit pouvant augmenter dans les conditions suivantes (la « Parité d'Exercice ») :

- a. dans l'hypothèse où le taux de croissance annuel moyen de l'EBIT, calculé comme indiqué en Annexe 2-1, sur la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 est supérieur à 15% mais inférieur strictement à 20%, chaque BSA donnera droit à [0,1151] action ordinaire supplémentaire de la Société; ou
- **b.** dans l'hypothèse où le taux de croissance annuel moyen de l'EBIT, calculé comme indiqué en Annexe 2-1 sur la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 est supérieur ou égal à 20%, chaque BSA donnera droit à [0,2302] action ordinaire supplémentaire de la Société.

#### **4.3.2.** Rompus

L'exercice des BSA par chaque Titulaire ne pourra donner lieu qu'à la souscription d'un nombre entier positif d'actions. Les rompus susceptibles d'apparaître seront calculés en faisant masse de tous les BSA exercés par leur Titulaire de telle sorte que chaque exercice par ce Titulaire ne puisse donner lieu qu'à un seul rompu. Lorsque le Titulaire exerçant ses BSA aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, ce Titulaire obtiendra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur au nombre comportant une fraction formant rompu, en contrepartie d'un versement en espèces égal, conformément aux dispositions de l'article R. 228-94 du Code de commerce, au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur d'une action. Cette valeur est celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

#### Détachement des BSA

Les BSA seront détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et seront émis sous la forme nominative et feront donc l'objet d'une inscription en compte.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext à Paris.

- 6. Actions ordinaires nouvelles issues de l'exercice des BSA
- **6.1.** Les actions ordinaires souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie.
- Dans les répartitions des bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice en cours à la date de leur émission et au titre des exercices ultérieurs, ces actions ordinaires nouvelles permettront à leurs titulaires de recevoir le même montant net que celui qui pourra être attribué aux titulaires des actions anciennes de même nominal et de même catégorie.
- 6.3. Les actions ordinaires de la Société nouvellement émises sur exercice éventuel des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et seront négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes.
- **6.4.** Aucune restriction à la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société nouvellement émises issues de l'exercice des BSA ne sera imposée.
- 7. Maintien des droits des Titulaires

#### 7.1. Stipulations spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce :

- a. la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Titulaires de BSA;
- b. la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Titulaires de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des BSA en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des Titulaires de BSA;
- c. en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des Titulaires de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant la réduction du nombre d'actions par le rapport :

Nombre	e d'ad	ction	s com	posa	ant le c	apita	ıl ap	orès	ľo	péra	atio	n
•												

#### 7.2. Ajustement de la parité d'exercice en cas d'opérations financières de la Société

A compter de l'émission des BSA, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L. 228-99 et L. 228-101 du code de commerce, le maintien des droits des Titulaires sera assuré en procédant à un ajustement de la parité d'exercice selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations de l'Annexe 2-2.

#### 8. Représentation des Titulaires

#### 8.1. Masse

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les Titulaires seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse (la « Masse ») jouissant de la personnalité civile, qui sera représentée par un mandataire (le « Représentant de la Masse ») désigné conformément à la réglementation applicable.

Monsieur [Jean-Robert Pozo], né le [\_\_] à [\_\_] et demeurant [\_\_] est désigné comme représentant unique titulaire de la Masse.

Le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré.

[Le siège social de la Masse sera établi au siège social de la Société.]

#### **8.2.** Assemblée générale des Titulaires

Les assemblées générales des Titulaires sont appelées à autoriser toutes modifications aux présentes caractéristiques et modalités et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription des actions de la Société déterminées dans les présents Termes et Conditions.

L'assemblée générale des Titulaires est convoquée, se réunit et délibère selon les modalités prévues par les lois et règlements applicables et notamment par les articles L. 228-57 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-103 du Code de commerce.

Les frais d'assemblée ainsi que, d'une façon générale, tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse seront à la charge de la Société.

#### 9. Redressement judiciaire de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-106 du Code de commerce, si une procédure de sauvegarde ou une procédure de redressement judiciaire est ouverte à l'égard de la Société, le délai prévu pour l'exercice du droit à attribution d'une quote-part de capital social sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, au gré de chaque Titulaire, et dans les conditions prévues par ce plan.

#### Incessibilité des BSA

Les BSA seront incessibles de quelque manière que ce soit.

#### 11. Définitions

Dans les Termes et Conditions, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

#### **ABSA**

a le sens qui lui est attribué dans le Traité d'Apport ;

#### **Apport**

a le sens qui lui est donné dans le traité d'apport conclu entre Monsieur Jean-Robert Pozo, Monsieur Christian Gaudin, Monsieur Cédric Goarant, Monsieur Edouard Pavis, Monsieur Adrien Vandeweeghe, Monsieur Julien Mulot, Monsieur Cyrille Franchet, Madame Marie-Christine Casquero, Monsieur Philippe Le Mestreallan, Monsieur Renaud Hurbain et HISIS, en qualité d'apporteurs et CS COMMUNICATION & SYSTEMES, en qualité de bénéficiaire, relatif aux actions en date du [•];

#### Assemblée Générale

a le sens qui lui est attribué à l'Article 1 des Termes et Conditions :

**BSA** 

a le sens qui lui est donné en-tête des présentes ;

Condition de Présence a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.1 des Termes et Conditions ;

**Contrat de Cession** 

a le sens qui lui est donné dans le Traité d'Apport ;

Contrôle

désigne le contrôle d'une société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

CS SI

désigne la société CS Systèmes d'Information, identifiée sous le numéro 393 135 298 RCS Nanterre, et détenue à 100% par la Société ;

#### Date de Réalisation

a le sens qui lui est attribué dans le Traité d'Apport ;

Départ

signifie la cessation de la fonction à raison de laquelle le Titulaire perçoit la plus grande part de ses revenus professionnels en tant que salarié ou mandataire social de Novidy's ou l'une de ses Filiales, pour quelque raison que ce soit;

#### Départ Bad Leaver

désigne le Départ du Titulaire résultant :

- d'un licenciement, d'une révocation ou d'un non renouvellement du contrat de travail/mandat pour Faute Grave ou Faute Lourde;
- (ii) de sa démission non agréée par le Bénéficiaire ;

#### **Départ Good Leaver**

désigne le Départ du Titulaire résultant :

- (i) de son décès ;
- (ii) d'une invalidité permanente de 2ème ou 3ème catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale reconnue par les autorités compétentes ; ou
- (iii) tout autre Départ du Titulaire non constitutif d'un cas de Départ Bad Leaver ;

**EBIT** 

a le sens qui lui est attribué en Annexe 2-1;

#### **Faute Grave**

a le sens donné par les juridictions françaises suivant la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation pour la qualification d'un licenciement pour faute grave ;

Faute Lourde a le sens donné par les juridictions françaises suivant la

jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation pour la qualification d'un licenciement pour

faute lourde;

Filiales désigne l'ensemble des sociétés Contrôlées

directement ou indirectement par Novidy's telles que figurant dans l'organigramme annexé au Contrat de

Cession:

**Groupe Novidy's** désigne Novidy's et ses Filiales ;

Masse a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.1 des Termes et

Conditions;

Novidy's désigne la société Novidy's, société par actions

simplifiée dont le siège social est situé 4 rue Paul Dautier, Immeuble Energy 2 – 78140 Vélizy-Villacoublay, identifiée sous le numéro 511 055 006

RCS Versailles;

Période de Présence a le sens qui lui est attribué à l'Article 4.1 des Termes et

Conditions:

**Titulaires** a le sens qui lui est attribué à l'Article 3 des Termes et

Conditions:

Représentant de la

Masse

a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.1 des Termes et

Conditions:

Société a le sens qui lui est donné en-tête des présentes ;

**Termes et Conditions** a le sens qui lui est donné en-tête des présentes ;

Traité d'Apport désigne le traité d'apport conclu entre Monsieur Jean-

Robert Pozo, Monsieur Christian Gaudin, Monsieur Cédric Goarant, Monsieur Edouard Pavis, Monsieur Adrien Vandeweeghe, Monsieur Julien Mulot, Monsieur Cyrille Franchet, Madame Marie-Christine Casquero, Monsieur Philippe Le Mestreallan, Monsieur Renaud Hurbain et HISIS, en qualité d'apporteurs et CS COMMUNICATION & SYSTEMES, en qualité de bénéficiaire, relatif à [11.294] actions de Novidy's en

date du [●];

#### Annexe 2-1

#### Calcul du taux de croissance annuel moyen de l'EBIT

Le taux de croissance annuel moyen de l'EBIT visé à l'article 4.3.1 des Termes et Conditions sera calculé en faisant la moyenne arithmétique du taux de croissance annuel de l'EBIT (en pourcentage) pour chaque exercice compris dans la période concernée, étant précisé que :

 par « EBIT », on entend, en application des Principes Comptables (tels que définis dans le Contrat de Cession), le résultat d'exploitation calculé sur la base des Comptes Combinés des Sociétés du Groupe Novidy's (tels que définis dans le Contrat de Cession) augmenté de la Contribution de la branche autonome de Cybersécurité de CS SI.

Le résultat d'exploitation résultant des Comptes Combinés des Sociétés du Groupe Novidy's sera établi en agrégeant les Etats Financiers (tels que définis dans le Contrat de Cession) individuels des sociétés Axailan, Cedys, Feducia et Novidy's pour déterminer des agrégats combinés dont le chiffre d'affaires, l'EBIT et l'EBITDA. En particulier, les marges intra-groupe et les transactions intra-groupe sur les achats et ventes seront toutes éliminées, en ce compris en particulier toutes les marges intra groupe stockée en facture à établir et toutes les charges constatées d'avance intra-groupe.

Il est entendu, pour les besoins du calcul ci-dessus, que si CS SA ou l'une de ses filiales venaient à facturer des prestations intra-groupe de type management fees au Groupe Novidy's, ces prestations seraient prises en comptes de la manière suivante :

- (i) les management fees générales réparties selon des clés de répartition (par exemple, selon le chiffre d'affaires ou les effectifs), sans la nécessité d'établir un décompte de temps ou de frais, seront extournées de l'EBIT,
- (ii) les frais assumés par CS SA et CS SI pour l'intérêt du Groupe Novidy's (tels que la mise à disposition d'un contrôleur financier, un comptable ou un RH dédié à temps plein ou en time sheet ou une contribution à un salon ou forum de recrutement) ne seront pas extournés de l'EBIT,
- (iii) par dérogation au Plan Comptable Générale France, les versements éventuels effectués au titre de la participation seront réputés venir en déduction de l'EBIT.
- pour le calcul du taux de croissance annuel de l'EBIT, seront mesurés :
  - le taux de croissance de l'EBIT de l'année 2018 par rapport à celui 2017 (exercice démarrant au 1er janvier 2018 et terminant le 31 décembre 2018)
  - le taux de croissance de l'EBIT de l'année 2019 par rapport à celui 2018 (exercice démarrant au 1er janvier 2019 et terminant le 31 décembre 2019)
  - le taux de croissance de l'EBIT de l'année 2020 par rapport à celui 2019 (exercice démarrant au 1er janvier 2020 et terminant le 31 décembre 2020)

Figurent ci-après (i) la contribution de la branche autonome d'activité de Cybersécurité de CS SI relative à l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) les Comptes Combinés 2017 des Sociétés du Groupe Novidy's et (iii) le calcul de l'EBIT au 31 décembre 2017.

#### Annexe 2-2

#### Ajustement des conditions d'exercice des BSA

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

- 1°- opérations financières avec droit préférentiel de souscription côté ou avec attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
- 2°- attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- 3°- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- 4°- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- 5°- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- 6°- absorption, fusion, scission;
- 7°- rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- 8°- amortissement du capital;
- 9°- modification de la répartition de ses bénéfices, y compris par la création d'actions de préférence ou l'amélioration des termes financiers d'actions de préférence existantes ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission et dont la Record Date (telle que définie ciaprès) se situe avant la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice du ou des BSA, le maintien des droits des Titulaires sera assuré jusqu'à la date de livraison (exclue) en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessous, la Parité d'Exercice sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions et le règlement des rompus s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 4.3.2 des Termes et Conditions des BSA.

- 1. En cas d'opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou avec attribution gratuite de bons de souscription cotés :
  - a. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription + Valeur du droit préférentiel de souscription

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

b. En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription

+ Valeur du bon de souscription

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription

Pour calculer ce rapport :

- (1) la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société :
- (2) la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercé pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.
- 2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

- 3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les Titulaires de BSA par exercice De BSA sera élevée à due concurrence.
- 4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

#### Pour le calcul de ce rapport :

- a) la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-distribution;
- b) si la distribution est faite en nature :
  - (1) en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
  - (2) en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés; et
  - (3) dans les autres cas (titres financiers et remis non cotés sur un marché réglementé ou marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
- **5.** En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale :
  - a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers étais admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite
Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

#### Pour le calcul de ce rapport :

- (1) la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite;
- (2) la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
- b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des titres financiers attribués par action

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- (i) La valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ciavant :
- (ii) si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.
- 6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSA donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La Nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Titulaires de BSA.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

Valeur de l'action x (1-Pc%)

Valeur de l'action – Pc% x Prix de rachat

Pour le calcul de ce rapport :

- a) Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat);
- b) Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- c) Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.
- 8. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant amortissement

Valeur de l'action avant amortissement – Montant de l'amortissement par action

Valeur de l'action avant amortissement – Montant de l'amortissement par action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

**9.** En cas de modification de la répartition de ses bénéfices, y compris par la création d'actions de préférence ou l'amélioration des termes financiers d'actions de préférence existantes :

a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification	

Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux bénéfices

#### Pour le calcul de ce rapport :

- (1) la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- (2) la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

**b)** En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la Parité d'Exercice, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 9 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

## **ANNEXE 4**

\_\_\_\_

# CS COMMUNICATION & SYSTÈMES SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 19 586 447 euros SIEGE SOCIAL: 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS

R.C.S. 692 000 946 PARIS

ANNEXE 4: DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Période du 27 avril 2017 au 26 avril 2018

### INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

(Articles L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et 222-7 du Règlement Général de l'AMF)

### I - COMMUNIQUES DE PRESSE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS: www.c-s.fr Et/ouAMF: www.amf-france.org

1 èires Etapes du Plan Ambition 2021 Projet de croissance externe en cybersécurité : CS entre en négociation exclusive avec le groupe Novidy's Projet d'augmentation de capital de 10 M€  Résultats annuels 2017 Fortes progressions de la prise de commandes, du résultat opérationnel & du résultat net Mise en œuvre du plan Ambition 2021 : objectifs d'atteinte d'un chiffre d'affaires de 300 M€ et d'une marge opérationnelle de 8% à horizon 3 ans  21/03/2018 CS a été sélectionné par Airbus pour la réalisation de deux sous-systèmes majeurs d'EGNOS V3  05/03/2018 CS remporte le premier marché majeur de lutte anti-drone en France  22/01/2018 CS intègre la Cyber Threat Intelligence de Kasperky Lab à son SIEM Prelude  Air France Industries choisit Diginext pour la fourniture d'une capacité d'échange de Liaisons de données Tactiques (LDT), via lien satellitaire, au Système de Détection et de Commandement Aéroporté « AWACS » de l'armée de l'Air française.  18/12/2017 DSNA selected the consortium Saab and CS Group.  08/12/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  02/10/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  28/07/2017 Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 10,6 % Chiffre d'aff		
Fortes progressions de la prise de commandes, du résultat opérationnel & du résultat net Mise en œuvre du plan Ambition 2021 : objectifs d'atteinte d'un chiffre d'affaires de 300 M€ et d'une marge opérationnelle de 8% à horizon 3 ans  21/03/2018	23/04/2018	Projet de croissance externe en cybersécurité : CS entre en négociation exclusive avec le groupe Novidy's
CS remporte le premier marché majeur de lutte anti-drone en France  22/01/2018 CS intègre la Cyber Threat Intelligence de Kasperky Lab à son SIEM Prelude  22/12/2017 Air France Industries choisit Diginext pour la fourniture d'une capacité d'échange de Liaisons de données Tactiques (LDT), via lien satellitaire, au Système de Détection et de Commandement Aéroporté « AWACS » de l'armée de l'Air française.  18/12/2017 DSNA selected the consortium Saab and CS Group.  08/12/2017 La DGA choisit Diginext pour optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations de Groupement Tactiques Interarmes (GTIA) SCORPION.  07/11/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  02/10/2017 La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  05/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  29/06/2017 Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	03/04/2018	Fortes progressions de la prise de commandes, du résultat opérationnel & du résultat net Mise en œuvre du plan Ambition 2021 : objectifs d'atteinte d'un chiffre d'affaires de 300 M€ et
22/01/2018 CS intègre la Cyber Threat Intelligence de Kasperky Lab à son SIEM Prelude  22/12/2017 Air France Industries choisit Diginext pour la fourniture d'une capacité d'échange de Liaisons de données Tactiques (LDT), via lien satellitaire, au Système de Détection et de Commandement Aéroporté « AWACS » de l'armée de l'Air française.  18/12/2017 DSNA selected the consortium Saab and CS Group.  08/12/2017 La DGA choisit Diginext pour optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations de Groupement Tactiques Interarmes (GTIA) SCORPION.  07/11/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  02/10/2017 La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  05/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  29/06/2017 Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	21/03/2018	CS a été sélectionné par Airbus pour la réalisation de deux sous-systèmes majeurs d'EGNOS V3
Air France Industries choisit Diginext pour la fourniture d'une capacité d'échange de Liaisons de données Tactiques (LDT), via lien satellitaire, au Système de Détection et de Commandement Aéroporté « AWACS » de l'armée de l'Air française.  18/12/2017 DSNA selected the consortium Saab and CS Group.  08/12/2017 La DGA choisit Diginext pour optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations de Groupement Tactiques Interarmes (GTIA) SCORPION.  07/11/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  02/10/2017 La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  05/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  29/06/2017 Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	05/03/2018	CS remporte le premier marché majeur de lutte anti-drone en France
données Tactiques (LDT), via lien satellitaire, au Système de Détection et de Commandement Aéroporté « AWACS » de l'armée de l'Air française.  18/12/2017 DSNA selected the consortium Saab and CS Group.  18/12/2017 La DGA choisit Diginext pour optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations de Groupement Tactiques Interarmes (GTIA) SCORPION.  107/11/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  102/10/2017 La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  128/07/2017 Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  105/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  105/07/2017 Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	22/01/2018	CS intègre la Cyber Threat Intelligence de Kasperky Lab à son SIEM Prelude
D8/12/2017 La DGA choisit Diginext pour optimiser la préparation opérationnelle et l'appui aux opérations de Groupement Tactiques Interarmes (GTIA) SCORPION.  O7/11/2017 CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  D2/10/2017 La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  D5/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	22/12/2017	données Tactiques (LDT), via lien satellitaire, au Système de Détection et de Commandement
Groupement Tactiques Interarmes (GTIA) SCORPION.  CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB  La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	18/12/2017	DSNA selected the consortium Saab and CS Group.
D2/10/2017 La Banque Européenne d'Investissement (BEI) consent à CS une ligne de financement à long terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  D5/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	08/12/2017	
terme de 20 M€ dans le cadre du Plan Junker.  Résultats semestriels 2017 Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  05/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	07/11/2017	CS signe un accord avec Powersys pour la distribution de son logiciel de simulation ProLB
Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 % Progression de la rentabilité  05/07/2017 CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.  Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	02/10/2017	
Sopra Stéria annonce son intention d'entrer au capital de CS à hauteur de 11,4 % par conversion de ses obligations convertibles.	28/07/2017	Prise de commandes en croissance de 10,6 % Chiffre d'affaires en croissance de 1,2 %
de ses obligations convertibles.	05/07/2017	CS : Sopra Stéria a converti toutes ses obligations convertibles.
15/06/2017 CS et Qwant nouent un partenariat technologique dans le domaine de la cartographie.	29/06/2017	
	15/06/2017	CS et Qwant nouent un partenariat technologique dans le domaine de la cartographie.

### II - RAPPORTS ANNUELS - AUTRE DOCUMENTATION FINANCIERE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS: www.c-s.fr

AMF: www.amf-france.org

- Rapport financier relatif à l'exercice 2017 ;
- Rapport financier semestriel au 30 juin 2017 ;
- Rapport financier relatif à l'exercice 2016;
- Document de référence relatif à l'exercice 2016 déposé le 28 avril 2017 auprès de l'AMF;
- Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document de référence relatif à l'exercice 2016);
- Information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes (incluse dans le Document de référence relatif à l'exercice 2016).

## III - PRESENTATIONS ANALYSTES

Lieu où les informations sont disponibles :

CS: www.c-s.fr

- 3 avril 2018 Présentation des résultats annuels 2017;
- 24 août 2017 Présentation des résultats semestriels 2017 ;
- 13 mars 2017 Présentation des résultats annuels 2016.

#### IV - DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Lieux où les informations sont disponibles :

CS: www.c-s.fr

Et/ou:

A l'établissement principal de la société : 22, av. Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

- Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017, paru au Journal « Les Petites Affiches » du 12 juin 2017;
- Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 adressé aux actionnaires nominatifs ;
- Résultat des votes résolution par résolution ;
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017.

### V - PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

www.journal-officiel.gouv.fr

Et/ou:

CS: www.c-s.fr

- 24 mai 2017 : Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 ;
- 12 juin 2017 : Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017 ;
- 9 août 2017 : Avis d'approbation des comptes annuels 2016 sans modifications.

## VI - DEPOTS ET PUBLICATIONS EFFECTUEES AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Lieux où les informations sont disponibles :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris,

Et/ou:

www.infogreffe.fr

- 1 Dépôts et publications liés à des modifications au sein du Conseil d'Administration :
  - 18 juillet 2017 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif aux modifications dans la composition du Conseil d'Administration (nomination de Mmes Edwige AVICE et Sonia CRISEO en qualité d'administrateurs) ;
  - Dépôt d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017.

#### 2 - Dépôts et publications liés à des modifications statutaires :

- 2 février 2018 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à l'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles issues de la conversion d'obligations ;
- Dépôt de trois extraits certifiés conformes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 janvier 2018 :
- Dépôt d'une copie certifiée conforme des statuts mis à jour ;
- 4 août 2017 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à l'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles issues de la conversion d'obligations ;
- Dépôt de trois extraits certifiés conformes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juillet 2017;
- Dépôt d'une copie certifiée conforme des statuts mis à jour ;

#### 3 - Dépôts liés à l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés :

- Dépôt d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017;
- Dépôt du rapport de gestion ;
- Dépôt du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Dépôt du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne;
- Dépôt du rapport de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales;
- 5 juillet 2017 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif aux droits de vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2017.

## VII - DECLARATION DES ACHATS ET CESSIONS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

#### Lieux où les informations sont disponibles :

CS: www.c-s.fr

AMF: www.amf-france.org

#### 1 - Déclarations mensuelles :

02/05/2017, 02/06/2017, 04/07/2017, 02/08/2017, 01/09/2017, 04/10/2017, 03/11/2017, 05/12/2017, 05/01/2018, 02/02/2018, 01/03/2018, 04/04/2018.

#### 2 - Bilan semestriel du contrat de liquidité :

04/07/2017, 05/01/2018.

#### VIII - DECLARATIONS DE VARIATION MENSUELLE DES DROITS DE VOTE

#### Lieux où les informations sont disponibles :

CS: www.c-s.fr

AMF: www.amf-france.org

#### 1 - Déclarations mensuelles :

 $02/05/2017,\ 02/06/2017,\ 05/07/2017,\ 02/08/2017,\ 01/09/2017,\ 05/10/2017,\ 03/11/2017,\ 08/12/2017,\ 05/01/2018,\ 06/02/2018,\ 05/03/2018,\ 04/04/2018.$